

Nos. 158-159
NOV.-DÉC. 1935

L'EGYPTE CONTEMPORAINE

Revue de la Société Royale
d'Économie Politique
de Statistique et de Législation

XXVI^e ANNÉE

LE CAIRE
IMPRIMERIE NATIONALE, BOULAC
1936

Prix P.T. 20

Les numéros non réclamés par les Membres et Abonnés dans le délai d'un mois à partir de la date de leur publication ne leur seront remis que contre paiement du prix.

Les opinions émises par les collaborateurs n'engagent pas la responsabilité de la Société.

La reproduction et la traduction des articles publiés dans la présente Revue sont interdites, sauf autorisation préalable de la Société.

Tout manuscrit remis à "L'Egypte Contemporaine" devient la propriété de la Société.

SOMMAIRE :

For translation, see corresponding page of back cover

	PAGES
Lettre du Cabinet de S.M. LE ROI	I-II
Liste des Membres	III-XXIV

ETUDES ECONOMIQUES ET JURIDIQUES

G. DAVEZAC.—La politique colonnière des Etats-Unis (<i>1ère partie</i>)...	693-721
Dr. I. G. LEVI.—La coordination des moyens de transport	723-731
JEAN BRETHER DE LA GRESSAYE.—Syndicat et Corporation dans le monde moderne	733-756
JEAN SCHATZ.—La Palestine et ses relations commerciales avec l'Egypte	757-798

CHRONIQUES

D. B. — Chronique Economique (mai— novembre 1935)	797-807
--	---------

ACTUALITÉS

Dr. I. G. LEVI.—A propos de l'ouvrage de Mr. A. Sammarco sur les règnes d'Abbas, Saïd et Ismaïl	809-814
ANALYSES ET COMPTES RENDUS : ALBERT CHERON.— <i>Traité théorique et pratique de la responsabilité civile délictuelle et contractuelle</i> , par MM. Henri Mazeaud et Léon Mazeaud ...	815-817
Table des Matières du Tome XXVI	819-822

Le Président de la Société Royale d'Economie Politique, de Statistique et de Législation a reçu du Cabinet de S.M. le Roi la lettre suivante qu'il nous est particulièrement agréable de publier.

CABINET DE S. M. LE ROI.

No. 338 (1665)

Palais d'Abdine,
Le Caire, le 17 Novembre 1935.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que S.M. le Roi mon Auguste Maître et Souverain a accueilli avec le plus vif plaisir le bel ouvrage qu'a édité la Société Royale d'Economie Politique, de Statistique et de Législation, à l'occasion du 25ème anniversaire de sa fondation, et qui est intitulé "Introduction aux Sciences Economiques et Juridiques". Ce Recueil composé par une pléiade de savants distingués a été, par une délicate pensée qui a touché profondément Sa Majesté le Roi, offert à S.A.R. le Prince du Saïd à l'occasion de son voyage d'études en Angleterre.

Qu'il me soit permis de vous dire, Monsieur le Président, combien cette manifestation a été agréable à Sa Majesté le Roi qui m'ordonne de vous en exprimer Sa profonde gratitude ainsi qu'à LL.EE. Ahmed Abdel Wahab Pacha et Abdel Hamid Badawi Pacha et à MM. C. Bresciani-Turroni, G. Blanchard, U. Ricci, Dr. I. G. Lévi, E. Minost, J.I. Craig, A.J. Boyé, V. Arangio-Ruiz, M. de la Bigne de Villeneuve, P. Dubois-Richard, M.N. Siotto-Pintor, A. Chéron, Mohamed Kamel Moursi bey, L. Mazeaud, R. Le Balle, El Cheikh Ahmed Ibrahim bey, qui ont mis le meilleur d'eux-mêmes à composer ce livre.

Cette manifestation a été d'autant plus agréable à Sa Majesté qu'elle Lui a permis d'évoquer une fois de plus le souvenir de la création de cette Société restée toujours chère à Son cœur. Et c'est aujourd'hui pour Sa Majesté un grand sujet de satisfaction que de la voir atteindre son jubilé d'argent au milieu de l'estime générale et dans une prospérité toujours croissante grâce à la bonne volonté et au concours de ses dirigeants et de ses membres, qui ne lui font jamais défaut. N'est-ce pas la preuve qu'elle remplit un vide important et répond à un besoin impérieux des économistes, des statisticiens et des hommes de loi ?

Mon Auguste Maître et Souverain ne doute point que S.A.R. le Prince du Saïd, Son Fils bien-aimé, ne tire le plus grand avantage de l'étude de ce livre fait de mains de maîtres pour L'initier au domaine des sociétés humaines.

En m'acquittant de l'agréable mission de vous faire part de ce qui précède ainsi que des vœux que Sa Majesté forme pour le progrès constant de la Société Royale d'Economie Politique, de Statistique et de Législation, je vous prie, Monsieur le Président, de bien vouloir agréer l'assurance renouvelée de ma considération la plus distinguée.

LE CHEF DU CABINET,

(signé) ALY MAHER.

LISTE DES MEMBRES

Les Membres dont les adresses ne sont pas exactement indiquées sur la liste suivante sont priés d'en informer le Secrétariat de la Société (Avenue de la Reine Nazli, No. 16). Ceux dont les adresses ne sont pas suivies du nom de la ville résident au Caire.

MEMBRES DONATEURS

No.
d'inscrip-
tion

- 85 Sa Majesté le Roi Fouad 1er.
- 413 Banca Commerciale Italiana per l'Egitto, *Rue de l'Ancienne Bourse* ; B.P. N° 21.—(Alexandrie).
- 66 Banco Italo-Egiziano, *Rue Cheikh Aboul-Sebaa*, N° 16 ; B.P. N° 1017.
- 338 Banque Belge et Internationale en Egypte, *Rue Kasr-el-Nil*, N° 45.
- 315 Banque d'Athènes, *Rue Kasr-el-Nil*, N° 37 ; B.P. N° 598.
- 552 Banque Misr, *Rue Emad-el-Dine*, N° 18.
- 26 Barclay's Bank, Limited, *Rue Kasr-el-Nil* ; B.P. N° 157.
- 190 Cairo Electric Railways and Heliopolis Oases Company Ltd., *Boulevard Abbas*.—Héliopolis.
- 330 Compagnie Centrale d'Eclairage et de Chauffage par le gaz, *Rue Sidi el-Metwalli* ; B.P. N° 241.—(Alexandrie).
- 306 Compagnie Centrale d'Eclairage et de Chauffage par le gaz, *Rue Aboul-Ela* ; B.P. N° 48.
- 260 Compagnie Universelle du Canal Maritime de Suez, *Rue El-Ibrahimi*, N° 6, *Kasr-el-Doubara* ; B.P. N° 2120.
- 231 Comptoir National d'Escompte de Paris, *Rue Chérif Pacha*, N° 11 ; B.P. N° 593.—(Alexandrie).
- 549 Cozzica & Cie (P.), *Rue Soliman Pacha* N° 34.
- 289 Crédit Agricole d'Egypte, *Rue Gameh el Charkass*.
- 223 Crédit Foncier Egyptien, *Rue El-Manakh*, N° 14 ; B.P. N° 141.
- 344 Crédit Lyonnais, *Rue Chérif Pacha*, N° 4.—(Alexandrie).
- 361 Land Bank of Egypt, *Rue Toussoun Pacha*, N° 6 ; B.P. N° 614.—(Alexandrie).

No.
d'inscrip-
tion

- 224 National Bank of Egypt, *Rue Kasr-el-Nil*; B.P. N° 671.
- 132 S. & S. Sednaoui & Co. Ltd., *Midan El-Khinzindar*.
- 295 Société Anonyme des Eaux du Caire, *Rue Foum el-Teraa et Boulakieh*; B.P. N° 55.
- 264 Société Anonyme des Presses Libres Egyptiennes, *Rue Chérif Pacha*, N° 6; B.P. N° 786.—(Alexandrie).
- 392 Société Anonyme des Tramways du Caire, *Boulevard Maspéro*; B.P. N° 254.
- 402 Société Anonyme de Wadi Kom Ombo, *Rue Cheikh Aboul-Sebaa*, N° 17; B.P. N° 738.
- 156 Société Egyptienne d'Irrigation, *Rue Cheikh Aboul-Sebaa*, N° 12.
- 154 Société Générale des Sucreries et de la Raffinerie d'Egypte, *Rue Cheikh Aboul-Sebaa*, N° 12; B.P. N° 763.
- 387 Société Royale d'Agriculture, B.P. N° 63.—Guizeh.

MEMBRES HONORAIRES

- 109 Linant de Bellefonds (Maurice), l'ancien Secrétaire Général de la Société Royale d'Economie Politique, de Statistique et de Législation; Les Peyreaux, par Villemur (Hante Garonne).
- 51 Piola Caselli (Eduardo), ancien Président de la Société Royale d'Economie Politique, de Statistique et de Législation, *Conseiller à la Cour de Cassation*; *Rue Ludovisi*, N° 35.—(Rome).
- 50 Wathelet (Jules), ancien Secrétaire Général de la Société Royale d'Economie Politique, de Statistique et de Législation, *Avenue Léo Errera*, N° 32.—(Bruxelles).

MEMBRES TITULAIRES

- 365 Abaza (Abd el-Hamid Bey), *Rue El Amir Fouad*, N° 15, Zamalek.
- 449 Abaza bey (Fouad), *Directeur Général de la Société Royale d'Agriculture*; B.P. N° 63.—Guizeh.
- 454 Abbas Hussein, *Avocat, Contentieux du Ministère de l'Intérieur*.
- 120 Abbas Sid Ahmed Bey, *Gouverneur de Suz*.

No.
d'inscrip-
tion

- 301 Abd el-Aziz Biblaoui, avocat, *Contentieux du Ministère de l'Intérieur.*
- 82 Abd el-Aziz Fahmy Pacha (S.E.), *Rue Boutros, N° 7.—Héliopolis.*
- 106 Abd el-Aziz Sabry, *Sub-Technical Advisor, au Département de la Statistique Générale de l'Etat.*
- 28 Abd el-Fattah el-Sayed Bey, *Conseiller à la Cour de Cassation.*
- 317 Abd el-Fattah Yehia Pacha (S.E.), *Rue Ebn Zing, Zamalek.*
- 124 Abd el-Hadi Ahmed, avocat, *Contentieux des Affaires Judiciaires Indigènes.*
- 569 Abd el-Hakim Farrag, avocat, *Contentieux du Ministère de l'Agriculture.*
- 318 Abd el-Hakim el-Rifaï, docteur en droit, *Chargé de Cours à la Faculté de Droit.*
- 305 Abd el-Hamid Badawi Pacha (S.E.), *Conseiller Royal; Président du Comité du Contentieux de l'Etat.*
- 580 Abd el-Hamid Fahim Bey, *Directeur du Service des Règlements, Ministère de l'Intérieur.*
- 235 Abd el-Hamid Loutfi Bey, avocat, *Rue El-Maghraby, N° 21.*
- 471 Abd el-Hamid Soliman Pacha (S.E.), *Ancien Ministre, Rue El-Saleh Ayoub, N° 10.—Zamalek.*
- 424 Abd el-Kader Abd el-Razak Bey, *Conseiller Royal adjoint, Contentieux du Ministère de l'Intérieur.*
- 62 Abd el-Kérim Raouf Bey, avocat, *Rue El-Dawawine, N° 57.*
- 200 Abd el-Moneim Riad, *Professeur à l'Université Egyptienne, Rue Abd el-Moneim N° 18, Héliopolis.*
- 249 Abd el-Rahman Rida Pacha (S.E.), *Rue Khédive Ismaïl N° 135, —Guizeh.*
- 68 Abd el-Rahim Ghoneim, avocat, *Contentieux des Affaires Judiciaires Indigènes.*
- 293 Abd el-Salam Zohni Bey, *Conseiller à la Cour d'Appel Mixte.—(Alexandrie).*
- 551 Abdul Medjid Salman, *Rue Laz, N° 30.—Hélouan.*
- 43 Abet (G.), avocat, *Rue Soliman Pacha, N° 14.*
- 135 Abner (Moïse), avocat, *Rue Eloui, N° 12; B.P. N° 299.*
- 291 Aboaf (A.), *Villino Speranza, Via Claudio Monteverde, N° 14, Quartiere Pinciano.—(Rome).*
- 346 Aboul Fetouh (Ismaïl), *Substitut au Parquet Mixte.*

No.
d'inscrip-
tion

- 21 Accad (Jean), avocat, *Rue El Manakh* N° 21.
- 207 Adda (Charles), avocat, *Rue Kasr el-Nil* N° 17.
- 389 Adda (Joseph D.), *B.P. N° 1087 (Alexandrie)*.
- 149 Adda (René), avocat, *Rue Kasr-el-Nil* No. 17.
- 555 Adès (Clément N.), *Rue Ismaïl Pacha*, N° 20, *Garden City* ;
B.P. N° 342.
- 554 Adès (Gaston N.), *Rue Ismaïl Pacha*, N° 20, *Garden City* ;
B.P. N° 342.
- 430 Adler (Richard), *Conseiller à la Banque Misr, Rue Emad el-
Dine*, N° 18.
- 257 Afifi (Taha) *Inspecteur du Registre du Commerce, Ministère
du Commerce et de l'Industrie*.
- 271 Aghazarm (Jacques), avocat, *Rue Adeb Abou Bakr, Zamalek*.
- 87 Ahmed Abd el-Wahhab Pacha (S.E.), *Ministre des Finances,
Rue De Martino*, N° 7, *Héliopolis*.
- 251 Ahmed Aly Pacha (S.E.), *Ancien Ministre, Rue El-Madrassa,
N° 2, Mounira*.
- 218 Ahmed Fahmi Beheri, avocat, *Contentieux du Ministère des
Communications*.
- 455 Ahmed Hamdy Seif el Nasr Bey, *Rue Khesrou Pacha.—Hé-
louan*.
- 492 Ahmed Helmy Bey, *Juge au Tribunal Indigène*.
- 530 Ahmed Kamel Bey, *Rue du Khedive Ismail* N° 174.
- 381 Ahmed Kamel Mohamed, *Premier Substitut au Contentieux du
Ministère des Travaux Publics*.
- 525 Ahmed Loutfi Bey el-Sayed, *Ancien Ministre, Rue Nubar
N° 3.—Héliopolis*.
- 541 Ahmed Mamdouh Moursi Bey, *Sous-Contrôleur du Département
de la Statistique Générale de l'Etat*.
- 574 Ahmed Mohamed Hassan Bey, *Directeur du Service des Juri-
dictions Indigènes, Ministère de la Justice*.
- 533 Ahmed Mohamed Hassanein Bey, *Premier Chombellan de
S.M. le Roi, Palais d'Abdine*.
- 160 Ahmed Mohammed Khachaba Pacha (S.E.), *Ancien Ministre.
—Méadi*.
- 254 Ahmed Mokhtar Bakhit Bey, *Conseiller Royal adjoint au
Contentieux du Ministère des Travaux Publics, Rue Sélim
Awal* N° 71.—Zeitoun.

No.
d'inscrip-
tion

- 445 Ahmed Naguib el-Hilaly Bey, *Ministre de l'Instruction Publique, Rue Mohamed Aly, N° 12.—Héliopolis.*
- 2 Ahmed Niazi, *Premier Substitut au Contentieux de l'État, (Alexandrie).*
- 505 Ahmed Raafat Bey, avocat, *Rue El Sayed Saleh Magdi, N° 1, Abdine.*
- 252 Ahmed Rasheed Bey, juge, *San Stefano, Ramleh.*
- 564 Ahmed Safwat Bey, *Boulevard Fouad Ier N° 177.*
- 534 Ahmed Seddik Bey, *Directeur du Bureau du Tourisme, Rue Baehler.*
- 181 Alexander (A.), avocat, *Shell House, Rue Chérifein.*
- 248 Allam (S.E. Mohammed Pacha), *Ancien Ministre, Rue el-Omara N° 9, Abbassieh.*
- 193 Allam Mohammed Bey, *Directeur du Crédit Foncier Agricole d'Egypte, Rue Gameh Charkass.*
- 178 Aly el-Chamsi Pacha (S.E.) *Ancien Ministre, Rue Ramsès N° 13, Héliopolis.*
- 195 Aly Haidar Bey Hegazi, *Conseiller à la Cour d'Appel Indigène.*
- 46 Aly Ibrahim Baghdadi, *Délégué au Contentieux du Ministère des Communications.*
- 560 Aly Shukry Bey, *Directeur de la Comptabilité, Ministère de la Guerre et de la Marine.*
- 358 Aly Zaki el-Orabi Bey, *Conseiller à la Cour d'Appel Indigène.*
- 297 Amer Hussein, avocat, *Contentieux du Ministère des Finances.*
- 255 Amin Anis Pacha (S.E.), *Ministre de la Justice, Rue Néfiche N° 6.—Héliopolis.*
- 386 Ancona (Isaac), Expert Syndic, *Rue Baehler N° 4, B.P. N° 1346*
- 136 Andreae (Charles), *Doyen de la Faculté Polytechnique—Guizeh.*
- 164 Anthony (H.M.) C.B.M., *Rue Izzet Pacha, Matarieh.*
- 19 Arangio-Ruiz (V.), *Professeur à l'Université Egyptienne.*
- 180 Arida (Fouad), *Substitut au Contentieux de l'État, (Alexandrie).*
- 417 Ascaros (Fouad), *Délégué au Contentieux du Ministère des Finances.*
- 185 Asfar (Gabriel), avocat, *Rue Kasr el Nil, N° 34.*
- 153 Aura (Bichara), avocat, *Sous-Chef du Contentieux de la Banque Misr, Rue Doubrch, N° 19.*
- 441 Autrand (Louis), *Société Générale des Sucreries et de la Raffinerie d'Égypte, B.P. N° 763.*

No.
d'inscrip-
tion

- 8 Avigdor (S.), *Inspecteur en Chef du Crédit Foncier Egyptien, Rue Cheikh Aboul Sebaa, N° 8.*
- 215 Awad bey (Elias), *avocat, Rue El-Amir Saül, N° 30, Zamalek,*
- 275 Ayacha (Elias Roupail), *Substitut au Contentieux du Ministère des Finances.*
- 382 Ayacha (Georges Roupail), *Substitut au Contentieux du Ministère des Travaux Publics.*
- 209 Ayoub (Charles), *Substitut au Contentieux de l'Etat (Alexandrie).*
- 485 Aziz Mikhaïl Gabriel, *Control of Government Staff, Ministère des Finances.*
- 204 Aziz (Philippe), *avocat, Place de l'Opéra, N° 3.*
- 542 Azmi Stino, *avocat, Rue Azbak, N° 3.*
- 259 Badr Pacha (S.E. Ahmed Ragheb), *Ancien Conseiller à la Cour d'Appel Indigène, Rue El Haram,—Guizeh.*
- 12 Baehler (Charles), *Administrateur-Délégué des " Egyptian Hotels Co. "; Shepheard's Hotel.*
- 53 Bahari (Tewfik), *Directeur de l'Union Foncière d'Égypte, Rue Cheikh Aboul Sebaa, N° 8.*
- 427 Bahgat el Batanoumi Bey, *Commissaire du Gouvernement, Bourse de Minet el Bassal (Alexandrie).*
- 340 Bakhoum Fahim, *avocat, Rue Soliman Pacha, N° 23.*
- 217 Barrada Bey, (Ahmed Naguib), *avocat, Rue El-Maghraby, N° 21.*
- 110 Barsoum Bey (Kamel), *rentier, Rue El Madabegh, N° 28.*
- 83 Bechmann (H.G.), *Juge au Tribunal Mixte; Rue Saraya el-Kobra, N° 14, Kasr el-Doubara.*
- 45 Berget (Adrien), *Proviseur du Lycée Français, Rue Hawayati, N° 4.*
- 362 Berzi Bey (Zaki), *Conseiller à la Cour de Cassation, Avenue de la Reine Nazli, N° 239.*
- 517 Bestravos (Charles), *avocat, Rue de la Reine Nazli N° 77.*
- 148 Biagiotti (Ferdinand), *avocat, Rue El Fadl N° 7; B.P. N° 142.*
- 572 Bigne de Villeneuve (M. de la), *Rue Brizeux N° 27, Rennes, Ille et Vilaine (France)*
- 90 Blanchard (Georges), *Boulevard de la Saussaye N° 17 bis, Neuilly sur Seine (France).*
- 516 Booth (G. A. W.), *Conseiller Judiciaire, Ministère de la Justice.*

No.
d'inscrip-
tion

- 324 Boulad (Emile J.), avocat, *Immeuble Bittar, Midan Ibrahim Pacha N° 1 ; B.P. N° 149.*
- 468 Bourkser (D.), docteur en droit, "*National Bank of Egypt.*"
- 237 Boyé (A.J.), *Directeur de l'Ecole Française de Droit, Rue Mounira.*
- 67 Braun (Fernand), avocat, *Avenue de l'Opéra, N° 26 (Paris).*
- 539 Bresciani-Turroni (C.) *Professeur à la Faculté de Droit Rue Nabatat N° 6, Garden City.*
- 261 Bussard (Engène). *Meadî House, Méadi.*
- 108 Cadémenos (Stavros), avocat, *Rue Chawarby Pacha, N° 6.*
- 314 Calothy (T.), expert-agronome, *Rue Antikhana el Masria, N° 5.*
- 404 Camel-Toueg (Alfred), avocat, *Contentieux du Ministère des Finances.*
- 308 Camel-Toueg (Fayez), avocat, *Rue de Koubbeh N° 1, Héliopolis.*
- 444 Camel-Toueg (Tewfik), ingénieur-agronome, *Rue Tanta, N° 12, Héliopolis.*
- 147 Campa (Albert), avocat, *Inspecteur des Greffes au Parquet Général Mixte.*
- 58 Campi (Lt.-Col. Cav. Umberto), *Directeur de la Succursale de la " Riunione Adriatica di Sicurtà," Rue El Madabegh, N° 51.*
- 205 Campos (Amerigo), *Rue Cheikh Aboul-Sebaa, N° 17.*
- 286 Caneri (José), avocat, *Avenue de la Reine Nazli, N° 59, Immeuble Chawarby Pacha.*
- 227 Cantegreil (A.), *Professeur au Lycée Français, Camp de César (Ramleh).*
- 337 Caruso (S.) *Chef Huissier du Tribunal Mixte.*
- 366 Casonato (D.), *Greffier-Comptable au Tribunal Mixte, Rue Emad el Dine N° 140.*
- 518 Casoria (Matteo), expert-agronome, *Avenue de la Reine Nazli, N° 153.*
- 274 Cassis Bey (Joseph), *Conseiller Royal Adjoint au Contentieux des Affaires Judiciaires Indigènes, Rue Emad el Dine.*
- 152 Castro (Léon), avocat, *Rue Chawarby Pacha N° 6.*
- 506 Casulli (M.S.), négociant, *B.P. N° 1430 (Alexandrie).*
- 349 Cattani Bey (Aslan), *Commissaire du Gouvernement auprès de la National Bank of Egypt ; Rue Ibrahim Pacha Naguib, No. 8, Kasr el-Doubara.*

No.
d'inscrip-
tion

- 222 Cattani pacha (S.E. Joseph Aslan), *Ancien Ministre ; Rue Kasr el-Nil N° 33 ; B.P. N° 339.*
- 411 Cattani Bey (René), *Directeur Général de la Société Anonyme de Wadi Kom Ombo ; B.P. N° 738.*
- 208 Cavalli (Joseph), *Chef Comptable et Administratif de la Raffinerie de Hawamdich.*
- 300 Geysens (Albert), *Sous Directeur de la Société Générale des Sucreries.*
- 141 Chabloz (Jules E.), *Professeur, Rue Parvis N° 1, Koubbek Gardens.*
- 84 Chaker (J. H.), *Directeur pour l'Egypte et la Palestine de la Cie. Internationale des Wagons-Lits, Gare du Caire.*
- 459 Chalom (Charles), *avocat, Rue El-Madabegh N° 44.*
- 198 Chalom Bey (Rudolph), *avocat, Rue Cheikh Aboul-Sebaa, N° 17 ; B.P. N° 76.*
- 11 Chamass Bey (Alfred), *Rue Maghraby N° 20.*
- 508 Chammah (J. R.), *avocat, Rue El-Manakh, N° 22.*
- 334 Chawarby Pacha (S.E. Hamed), *Rue Dr. Milton, Zamalek.*
- 482 Chéron (Albert), *Professeur à la Faculté de Droit ; Rue El Kamel Mohamed, N° 11 Zamalek.*
- 220 Cleland (W.) *Grand Avenue 436—Brooklyn, New-York.*
- 307 Cochti (Léon M.), *Fondé de pouvoirs de la Maison Jacques Manhès, Rue Emad el Dine N° 138.*
- 395 Colucci Bey (Domenico), *Via Angelo Partecipazio, N° 4 (Lido di Venezia).*
- 321 Comanos (Miltiade), *avocat, Rue Emad el Dine, N° 106 ; B.P. N° 205.*
- 244 Cook (Sir Edward), *Gouverneur de la National Bank of Egypt.*
- 22 Cottan (Emile), *avocat, adjoint du Chef du Contentieux du Crédit Foncier Egyptien.*
- 352 Cozzica (C.), *Rue El-Manakh N° 20.*
- 140 Craig (J. I.), *Secrétaire financier au Ministère des Finances.*
- 253 Crouchley (A.E.), *Rue Kasr-el-Aini N° 68.*
- 270 Curiel (D.), *banquier. Rue Chawarby Pacha N° 6.*
- 24 Curiel (Elie M.), *banquier, Rue Cheikh Aboul-Sebaa, N° 23.*
- 128 Curiel (Samuel), *ingénieur-architecte, Rue El-Maghraby, N° 16.*
- 497 Darian (Georges L.), *avocat, Rue El-Maghraby, N° 16.*
- 322 Davezac (G.) *Ingénieur, Fondé de pouvoirs au Crédit Lyonnais.*

No.
d'inscrip-
tion

- 311 Debeney (F.), *Sous-Directeur de la Cie. Centrale d'Eclairage et de Chauffage par le Gaz.*
- 577 Debosque (Gaston), ingénieur, *Rue Emad el-Dine, N° 177.*
- 142 Delany (W.B.), *Rue Soliman Pacha N° 14.*
- 238 De Latour (Jean), *Secrétaire de l'Agence Supérieure en Egypte de la Compagnie Universelle du Canal Maritime de Suez, B.P. N° 2120.*
- 209 Delavor Bey (M. A.), *Rue Borsa, N° 6, Tewfikieh.*
- 346 Delavor Bey (Youssef), *Substitut au Parquet Mixte.*
- 64 Dichy (Léon), *Attaché au Cabinet de S.E. le Ministre des Finances.*
- 52 Dorra, (Albert), *Ingénieur, Rue des Mameluks No.7, Héliopolis.*
- 339 Drosso (J.) *Conservateur des Hypothèques au Tribunal Mixte.*
- 262 Dubois-Richard (Paul), *Professeur à la Faculté de Droit; Rue Rostoum Pacha, N° 11.*
- 91 Economidès (Jean), *Crédit Foncier Egyptien.*
- 125 Eid (Jean), *Rue El Makrani N° 3, B.P. N° 389.*
- 355 El-Hitami (Hamed), *Substitut au Parquet Mixte.*
- 323 Elias (Alexandre), avocat, *Rue Anga Hanem, N° 3, Choubra.*
- 245 Elissa (W.A.), avocat, *Rue Kasr el-Nil, N° 25.*
- 16 El Sayed Awadein Taha, avocat, *Contentieux du Ministère de l'Agriculture, Rue El Harass N° 6, Garden City.*
- 299 Ezz el Arab (Amin), *Substitut au Contentieux du Ministère des Finances.*
- 170 Fahmy Moustapha, *Service du Registre du Commerce, Ministère du Commerce et de l'Industrie.*
- 177 Falqui-Cao (Vincenzo), *Vice-Président du Tribunal Mixte.*
- 288 Fanous (Louis), Sénateur, *Rue Madabegh, N° 3.*
- 426 Faiz Khouzam, *Substitut au Contentieux du Ministère de l'Intérieur.*
- 376 Feldmann (Isidore), *Substitut au Contentieux des Ministères de la Justice et des Affaires étrangères; Rue Soliman Pacha N° 27.*
- 78 Ferrier (Henri J.L.), *Directeur du Crédit Immobilier Suisse-Egyptien, Rue Cheikh Aboul Sebaa N° 8.*
- 103 Fessard (Henri) *Sous-Directeur de la Cie d'Assurances "Al Chark" Rue Soliman Pacha N° 14.*
- 167 Fesser y Reina (J.), *Juge au Tribunal Mixte.*
- 65 Fichenjian (Torcom), expert-comptable, *Rue Cheikh Aboul Sebaa, N° 23; B.P. N° 1235.*

No.
d'inscrip-
tion

- 464 Fischer (M.), publiciste, *Rue El Manakh*, N° 39 ; B.P. N° 500.
- 130 Fouad Hamdi Bey, *Chef du Parquet Mixte*.
- 544 Fouad Hosny Bey, *Juge au Tribunal Mixte (Alexandrie)*.
- 573 Fouad Sultan Bey, *Directeur de la Société Coopérative Commerciale de Crédit, Rue du Dr. Bayoumi ; Zamaïek*.
- 113 Francis (Alexandre), avocat, *Contentieux des Affaires Judiciaires Indigènes*.
- 229 Fraser (T.H.), *Méadi*.
- 369 Fresco (Jacques), *Chef du Service Technique au Département de la Statistique Générale de l'Etat*.
- 14 Fucile (Dr. Ed.), *Zeitoun*.
- 332 Gaglio (Dr. Em.), *Médecin-Chirurgien ; Rue Emad el-Dine, N° 140*.
- 458 Gallini Fahmy Pacha (S.E.), *Héouan*.
- 17 Gamsaragan Bey (A.), *Halte Saba Pacha, (Alexandrie)*.
- 296 Garbua (J.), avocat, *Rue Kénisset el Guedida, N° 6*.
- 374 Gasche (L.), industriel, *B.P. N° 119 (Alexandrie)*.
- 77 Gautero (Franco), *Juge au Tribunal Mixte*.
- 371 Ghali Bey Zaki, *Juge au Tribunal Mixte*.
- 287 Golding (Charles), avocat, *Rue Soliman Pacha, N° 20, Gresham House*.
- 94 Gorra (Edgar), *Conseiller Royal, Contentieux de l'État (Alexandrie)*.
- 186 Green (Elie), avocat, *Rue El Madabegh, N° 21*.
- 104 Gress Bey (Elhamy), *Rue Mouillard, N° 3*.
- 304 Guzel (Pierre), avocat, *Rue Emad el-Dine, N° 181*.
- 302 Habachi (Dr. Marc.), *Rue Chawarby Pacha, N° 7*.
- 206 Habashy Simry, avocat, *Contentieux du Ministère des Communications*.
- 15 Habert (Félix), Ingénieur, *Rue Fouad Ier, N° 157*.
- 4 Haddad (Jean), avocat, *Rue Emad el-Dine, N° 177*.
- 550 Hafez Hassan Pacha (S.E.), *Ancien Ministre, rue El Midanein N° 27, Palais de Koubbeh*.
- 488 Haggar (Georges J.), avocat, *Rue du Télégraphe, N° 2*.
- 172 Hamed El Sayed Azmi, *Inspecteur au Département de la Statistique Générale de l'Etat*.
- 428 Hamed Fahmy Bey, *Conseiller à la Cour de Cassation*.
- 303 Hanki Bey (Aziz), avocat, *Midan Suarès, N° 3*.

No.
d'inscrip-
tion

- 48 Hara (Charles), *c/o De Farro & Cie.* ; Rue El-Maghraby, N° 16.
- 363 Harari Pacha (S.E. Sir Victor), C.M.G., Rue Cheikh el-Arbeine, N° 8, Kasr el-Doubara ; B.P. N° 1834.
- 13 Hassan Aly Allouba Bey, *Deputy Auditor, Administration des Chemins de fer de l'État.*
- 465 Hassan Helmy, docteur en droit *Ministère du Commerce et de l'Industrie* ; Rue Kasr el-Nil N° 43.
- 232 Hassan Sabry Bey, (S.E.), *Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire de S.M. le Roi d'Egypte (Londres).*
- 397 Hassan Safwat el Abassiri, *Délégué au Contentieux du Ministère des Travaux Publics.*
- 379 Hassa i Saïd pacha (S.E.), banquier, Rue El-Madabegh, N° 23.
- 341 Hazan (Amédée), avocat, Rue Souk el-Tewfikieh, N° 4.
- 292 Hazan (Victor), avocat, Rue Kasr el-Nil, N° 34.
- 79 Helbawi Ibrahim bey, avocat *Manyal el Rolah.*
- 70 Heller (Gustave de) agronome, Rue Cheikh Aboul Sebaa, N° 16 ; B.P. N° 111.
- 320 Henein Bey (Tewfik) *Conseiller Royal adjoint, Rue Ramsès N° 22, Héliopolis.*
- 272 Henein Pacha (S.E. Sadek), *Commissaire du Gouvernement près les Bourses du Caire et d'Alexandrie, Rue Diacono N° 8, Zamalek.*
- 378 Heshmat Hassan Bey, Rue Hamza, No. 16.
- 101 Hilmy el Masry Bey, *Substitut au Contentieux des Affaires Judiciaires Indigènes.*
- 384 Hokedouni (Georges), avocat, *Contentieux du Ministère des Travaux Publics*
- 226 Hornsby (Sir B.), C.B.E., *Ancien Gouverneur de la " National Bank of Egypt." The Old Rectory, Ifield. Sussex.*
- 39 Houriet (Raoul), *Conseiller à la Cour d'Appel Mixte (Alexandrie).*
- 99 Hussein Abd El Rahim, avocat, Rue Pasteur, N° 2, Héliopolis
- 23 Hussein Ashour, *Juge aux Tribunaux Indigènes, (Foa).*
- 490 Hussein Hosni, avocat, Rue Azbak, N° 1.
- 168 Hussein Khalil Tantaoui, Avocat, *Contentieux du Ministère de l'Agriculture.*
- 582 Ibrahim Aref Bey, *Président du Tribunal Indigène de Première Instance (Alexandrie)*
- 353 Ibrahim Fahmy Karim pacha (S.E.), *Ancien Ministre ; Rue de l'Eglise, N° 9, Héliopolis.*

No.
d'inscrip-
tion

- 431 Ibrahim Rashad (Dr.), *Contrôleur des Coopératives au Ministère de l'Agriculture.*
- 100 Ibrahim Zaki bey, *Directeur aux Contributions Directes, Ministère des Finances.*
- 162 Illinoing (Charles), *Greffier près le Tribunal Mixte.*
- 422 Impallomeni (V.), *Juge au Tribunal Mixte d'Alexandrie.*
- 158 Ismaïl Sidky Pacha (S.E.), *Ancien Président du Conseil des Ministres; rue El-Amir Fouad, Zamalek.*
- 29 Ismalum (Max), ingénieur des mines, *Rue El-Fadl, No 7, derrière immeuble de la Bourse.*
- 348 Israël (V.), *Directeur du Domaine d'Armant.*
- 587 Itriby Aboul Izz Bey, *Président de la Cour d'Appel indigène.*
- 368 Jacquet (M.), *Conseiller Royal. Rue Dar El Chefa No 18, Garden City.*
- 543 Jassy (Samuel), avocat, *Rue Soliman Pacha, No 27.*
- 40 Job (H.S.), O.B.E., *Directeur de la National Bank of Egypt.*
- 187 Jullien (Léopold), ingénieur-agronome, *Directeur de l'Union Foncière d'Egypte; B.P. No 686 (Alexandrie).*
- 515 Kahil Bey (Jean M.N.), ancien avocat à la Cour, *Rue Hussein Pacha el-Meemari, No 5.*
- 284 Kamel Barati Bey, juge, *Rue Zohni No 8, El Zaher.*
- 519 Kamel Bey Ibrahim (S.E.), *Ministre de l'Agriculture, Rue Azim el Dawla, No 17, Abbassieh.*
- 343 Kamel Bey Sidky, avocat, *Rue du Théâtre, No 2.*
- 429 Kamel Malache, docteur en droit, *Rue Aboukir No 54 (Cléopatra-Ramleh).*
- 73 Kamel Medawar, *Cabinet du Ministre de la Justice.*
- 61 Kapamadjian (A.), Expert-comptable, *Rue Abdallah Pacha No 20, Hélouan.*
- 201 Katz (Nathan), ingénieur-agronome, *Rue Chérifein, No 11.*
- 31 Khalil Sirry, avocat, *(Assiout).*
- 512 L'Abbate (Dr. G.), *Conseiller Royal au Contentieux du Ministère de la Justice et des Affaires judiciaires mixtes, Avenue de la Reine Nazli, No 153.*
- 161 Lacau (Pierre), *Directeur Général du Service des Antiquités égyptiennes.*
- 511 Lackany Bey (S.), *Secrétaire Financier, Ministère de l'Instruction Publique Manyal el Rodah.*

No.
d'inscrip-
tion

- 41 Lahovari (Jean), avocat, *Rue Deir el-Banat*, N° 4.
- 32 Lambert (Albert), *Ingénieur-Agronome*, *Rue Ibrahim Pacha*, N° 68.
- 111 Lambiotte (O.E.), *Directeur de la Banque Belge et Internationale en Egypte*, (*Alexandrie*).
- 166 Lamontagne (Y.), *Rue Kasr el-Nil*, N° 22.
- 345 Lancker (Fritz de), ingénieur, *Administrateur de la Société des Tramways du Caire*; *avenue Molière*, N° 293, *Ixelles*; (*Bruxelles*).
- 119 Landauer (Auguste), *Directeur général de la Société des Grands Hôtels d'Egypte*.
- 71 Langlois (H.), *Directeur de la Cie. d'Assurance "La Paternelle"* *Rue El Maghraby*, N° 18.
- 469 Lascaris (M.), *Administrateur-Délégué de la Banque d'Athènes* (*Alexandrie*).
- 59 Latis (E.), docteur en droit, *Boulevard Sultan Hussein*, N° 32 (*Alexandrie*).
- 325 La Valette (Marquis P. de), *Rue Soliman Pacha*, N° 42.
- 138 Le Balle (Robert) *Professeur à la Faculté de Droit*, *Rue Emir Hussein*, N° 3, *Zamalek*.
- 228 Lebnan (Bakhos), ingénieur, *Rue El-Manakh*, N° 4.
- 92 Lebnan (Emile), avocat, *Rue El Madabegh*, N° 23.
- 230 Lévi (Jules-Henri), docteur en droit, *Pension Viennoise*, *Rue Antikhana*, N° 11.
- 6 Lévi (Dr. I. G.), *Ancien Directeur Général du Département de de la Statistique et du Recensement*; *Rue Soliman Pacha* N° 21.
- 350 Lévi (Théophile), *Chef-Comptable de l' "Agricultural Bank of Egypt," Rue Saraya el Kobra* N° 2, *Garden City*.
- 535 Lévi (Maurice G.), avocat, *Rue Kasr el Nil* N° 8.
- 86 Llwllyn Jones (I.), *Professeur*, *Rue Emir Toussoun*, N° 3, *Zamalek*.
- 30 Lotfallah (S.E. l'Emir Michel), *Zamalek*; *B.P.* N° 609.
- 57 Luna (F.), *Sous-Directeur de la "Banca Commerciale Italiana per l'Egitto"*; *B.P.* N° 21 (*Alexandrie*).
- 282 Luzzatto (G.), *Directeur de la "Banca Commerciale Italiana per l'Egitto"* *B.P.* 239.
- 276 Maakad Wadih, *Inspecteur en Chef des Greffes au Parquet Général mixte* (*Alexandrie*).

No.
d'inscrip-
tion

- 133 Machart (R.), *Secrétaire Général du Crédit Foncier Egyptien B.P. N° 241.*
- 589 Mahmoud Chawkat Bey, *Conseiller Royal adjoint au Contentieux du Ministère des Finances, Rue Guinénet Laz, N° 13.*
- 42 Mahmoud Choukri Pacha (S.E.), *Ancien Ministre, Manchiet el-Bakri, Héliopolis.*
- 171 Mahmoud el Said Bey, *Rue El Mékias, N° 32, Manyal el Rodah.*
- 47 Mahmoud el Margouchy Bey, *Procureur Général des Tribunaux Indigènes, Rue El Gaadi N° 18, Guizeh Branch.*
- 499 Mahmoud Fahmy Guindié, avocat, *Rue El Madabegh, N° 40.*
- 197 Mahmoud Fahmy Youssef Bey, *Conseiller à la Cour d'Appel Indigène, Rue Hélouan, N° 70.*
- 375 Mahmoud Fakhry Pacha (S.E.), *Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire de S.M. le Roi d'Egypte, Place des Etats-Unis, N° 2 (Paris).*
- 537 Mahmoud Farid, docteur ès sciences, *Rue Damiette, N° 6, Héliopolis.*
- 425 Mahmoud Fayed Bey, ingénieur, *Nahiet el Dc-fieh (Cheblanga).*
- 481 Mahmoud Hassan Bey, *Juge au Tribunal Mixte.*
- 127 Mahmoud Hilmy Soukah Bey, *Rue Tolombat No. 2, Garden City*
- 373 Mahmoud Mohammed, avocat, *Contentieux de l'État, Rue El Falaki N° 24.*
- 188 Mahmoud Mohamed el Darwish, *Directeur de la Société Misr pour l'exportation du Coton, B.P. N° 357 (Alexandrie).*
- 184 Mahmoud Saber el Akkari, avocat, *Contentieux des Affaires Judiciaires Indigènes.*
- 405 Mahmoud Sadek Younès pacha (S.E.), *Directeur Général de la Municipalité (Alexandrie).*
- 258 Mahmoud Saleh el Falaki, *Directeur du Cabinet de S.E. le Ministre des Finances.*
- 523 Mahmoud Zaki Bey, avocat, *Directeur du Service du Registre du Commerce, au Ministère du Commerce et de l'Industrie.*
- 475 Maksud Pacha (S.E. Alexandre), avocat, *B.P. N° 22 (Mansourah).*
- 279 Malatesta (T.), avocat, *Rue Kasr el-Nil, N° 35.*
- 191 Mancy (Aziz), avocat, *Rue Emad el-Dine N° 126.*
- 159 Manhès (Jacques), *Rue Emad el-Dine, N° 138.*
- 556 Mansour Ismaïl Bey, *Conseiller à la Cour d'Appel Indigène.*

No.
d'inscrip-
tion

- 258 Marcarian (A.D.), *B.P. N° 1657 (Alexandrie).*
- 438 Marrullier (B. R.), *Rue Cheikh Aboul Sebaa, N° 8.*
- 234 Massouda (Joseph Baroukh), avocat, *Midan Azbak, N° 4.*
- 10 Mazeaud (Léon), *Professeur à la Faculté de Droit, Rue Abd el-Rehim Pacha Sabri, El Dokki, Guizeh.*
- 116 Mazen Mohamed Sami, avocat, *Contentieux des Affaires Judiciaires Indigènes.*
- 593 Meleka Wahba, *Rue Pasteur, N° 2, Héliopolis.*
- 591 Menasce (A.), négociant, *Rue Soliman Pacha, N° 15.*
- 81 Menasci (Dr. Carlo), *Directeur Général des Grands Magasins Tiring; B.P. N° 2025.*
- 521 Menassa (Georges), avocat, *Rue du Télégraphe, N° 4.*
- 144 Merton (S. A.), *Rue Naguib Pacha, N° 13, Garden City.*
- 498 Meshaka (Tewfik), *Sous-Directeur de la "Gresham Life Assurance Society"; Rue Soliman Pacha.*
- 210 Messina (Salvatore), *Conseiller à la Cour d'Appel Mixte (Alexandrie).*
- 213 Meyer (Georges), *Chargé de Cours à la Faculté de Droit, Correspondant du "Temps"; Rue Mehattet Boulac Dacrou, N° 149.*
- 592 Minciotti (Jean), avocat, *Rue Ibrahim Pacha, N° 45; B.P. N° 869.*
- 410 Minost (Emile), *Directeur général du Crédit Foncier Egyptien; B.P. N° 141.*
- 211 Mizrahi (Albert), *Imm. Curiel, Avenue de Guizeh.*
- 520 Mizrahy (Emmanuel), avocat, *Rue El-Manakh, N° 41.*
- 202 Mochi (Dr. Prof. A.), *Médecin en Chef de l'Hôpital Italien, Avenue de la Reine Nazli, N° 119.*
- 139 Mohamed Abd el Hadi Bey el Guindi, *Rue Sélim el Awal, N° 37, Zeitoun.*
- 267 Mohammed Aly Allouba pacha (S.E.), *Ancien Ministre; Rue Menès, N° 4, (Héliopolis).*
- 390 Mohamed Aly Namazi, *Premier Substitut au Contentieux du Ministère des Finances, Rue Riad Pacha N° 57, Héliouan.*
- 558 Mohammed Aly Sadek Bey, *Directeur des Wakfs Privés de S.M. le Roi.*
- 290 Mohammed Bahi ed-Dine Bey Barakat, *Ancien Ministre; Rue El Guizeh, N° 7, Guizeh.*

No.
d'inscrip-
tion

- 477 Mohammed Bekhit (Hon. Cheikh), *Ancien Grand Moufti d'Egypte ; Rue Sélim el-Awal, N° 69, Zeitoun.*
- 462 Mohammed Chahine Pacha (S.E.), *Sous-Secrétaire d'Etat au Ministère de l'Intérieur, chargé de l'Administration de l'Hygiène Publique.*
- 553 Mohammed Effat Bey, *Juge aux Tribunaux Indigènes, Rue Khalil Pacha Khayat N° 3, (Moustapha Pacha, Ramleh).*
- 563 Mohammed el-Sawy Ismail Bey, *Juge au Tribunal Indigène de première instance, Rue Moustapha Pacha, Zeitoun.*
- 239 Mohammed Fahim Bey, *Contrôleur de l'Enseignement Secondaire au Ministère de l'Instruction Publique.*
- 396 Mohammed Fahmy Abdalla, *avocat, Contentieux du Ministère des Travaux Publics.*
- 467 Mohammed Fahmy Pacha (S.E.), *Rue El Amir Hussein, N° 17, Zamalek.*
- 544 Mohammed Fouad Housny Bey, *Chef de Parquet à la Cour d'Appel Mixte, (Alexandrie).*
- 596 Mohammed Fouad Minchawi Bey, *propriétaire, Rue El-Mounira, N° 46.*
- 236 Mohammed Fouad Mohanna, *Professeur de Droit à l'Ecole de Police et d'Administration, Rue Abbassieh.*
- 460 Mohammed Hamed Bey, *Consul Royal d'Egypte, (Jérusalem).*
- 333 Mohammed Hilmy Issa Pacha (S.E.), *Ancien Ministre ; Rue El Aziz Osman, N° 10, Zamalek.*
- 522 Mohammed Kamel Hilmy Bey, *Doukki, (Guizeh).*
- 436 Mohammed Kamel el-Bindari, *avocat, Rue Kasr el-Nil, N° 34.*
- 588 Mohammed Kamel Moursy Bey, *Rue El Aziz Osman, N° 5, Zamalek.*
- 105 Mohammed Labib Atieh Bey, *Vice-Président de la Cour d'Appel Indigène, Rue Sélim el-Awal N° 10, Zeitoun.*
- 76 Mohammed Mahmoud Bey, *avocat, Rue Soliman Pacha, N° 14.*
- 55 Mohammed Mahmoud Galal, *avocat, Rue Haroun, Guizeh.*
- 547 Mohammed Mourad Sid Ahmed Pacha (S.E.), *Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire de S.M. le Roi d'Egypte (Rome).*
- 354 Mohammed Moustapha Pacha, (S.E.), *Avenue des Pyramides N° 18, Héliopolis.*
- 403 Mohammed Moustapha, *Ministère de l'Agriculture.*

No.
d'inscrip-
tion

- 283 Mohammed Riad Bey, *Conseiller Royal au Contentieux du Ministère des Travaux Publics, Rue Kasr el-Aini, N° 23.*
- 391 Mohammed Sadek Fahmy Bey, docteur en droit, *Juge au Tribunal Mixte (Mansourah).*
- 266 Mohammed Saleh (Dr.), *Rue Ibrahim Pacha, N° 11, Héliouan.*
- 313 Mohammed Talaat Harb Pacha (S.E.), *Vice-Président du Conseil d'Administration de la Banque Misr; Rue Emad el-Dine.*
- 446 Mohammed Tewfik Khalil Bey, avocat, *Rue Emad el Dine N° 169.*
- 478 Mohammed Tewfik Rifaat Pacha (S.E.), *Ancien Président de la Chambre des Députés; Rue Badieh, N° 38, Choubra.*
- 536 Mohammed Yassin Mohanna Bey, *Directeur du Service des Méglis Hasby, Ministère de la Justice.*
- 72 Mohammed Weheiba (Dr.), *Professeur à l'Ecole Supérieure de Commerce, Mounira.*
- 241 Mohsin Fauzi Bey, *Rue Mohamed Aly, N° 15, Héliopolis.*
- 134 Molho (Henri), *Rue Emad el-Dine, N° 147.*
- 38 Montaner (Jean), industriel, *Rue Choubra, N° 91.*
- 165 Morpurgo (Gino), *Boîte Postale N° 39, Ghuria.*
- 93 Mortera (Aldo), *Rue Borsa el Guédida, N° 6; B.P. N° 739.*
- 335 Mosséri (Elie), avocat, *Rue El-Madabegh, N° 23.*
- 240 Mosséri (Elie), banquier, *Rue Ismaïl Pacha, N° 24, Gurden City.*
- 35 Mosséri (Henri), *Rue Cheikh Aboul Sebaa, N° 25.*
- 102 Mosséri (Maurice N.), *Rue Gabalayah, N° 10, Guezirch. B.P. N° 988.*
- 192 Moutapha Abd el-Latif Bey, *Premier Substitut au Contentieux des Affaires Judiciaires Indigènes.*
- 263 Moustapha Aly el-Kaliouby, avocat, *Rue Ibrahim Pacha, N° 10.*
- 7 Moustapha Aziz el Korachi, *Ministère des Finances.*
- 579 Moustapha el-Nahas Pacha (S.E.), *Ancien Président du Conseil des Ministres, Rue Abbas N° 31, Héliopolis.*
- 219 Moustapha Helmy, avocat, *Contentieux des Affaires Judiciaires Indigènes.*
- 585 Moustapha Rachid Bey, *Rue El Mobtadurane.*

No.
d'inscrip-
tion

- 118 Muhlberg (Maurice), avocat, *Rue Emad el-Dine*, N° 116 ; B.P. N° 1001.
- 331 Munari (D.E.), *Agent du "Lloyd Triestino"* ; *Rue Ibrahim Pacha*, N° 51.
- 456 Nabih (Youssef), avocat, *Secrétaire Légal du Service de l'Exploitation et des Marchandises aux Chemins de fer de l'Etat*.
- 480 Nacamuli (Isaac E.), négociant, *Rue El-Mcdabegh*, N° 18 ; B.P. N° 533.
- 435 Nadim Nahas, avocat, *Contentieux du Ministère de l'Intérieur*.
- 415 Nahal (Antoine Ch.), *Délégué au Contentieux du Ministère des Travaux Publics*.
- 474 Nahas Bey (Joseph), docteur en droit, *Secrétaire Général du Syndicat Agricole d'Egypte* ; *Rue Ahmed Pacha*, Garden City.
- 312 Nahmias (Marc), avocat, *Rue Emad el-Dine*, N° 5.
- 421 Nakhla Gorgui el-Moutéi Pacha (S.E.), *Ancien Ministre Avenue Nubar*, N° 4, Héliopolis.
- 89 Naus Bey (Henri), *Directeur Général de la Société des Sucreries et de la Raffinerie d'Egypte* ; B.P. N° 763.
- 199 Nessim Sourour, avocat, *Rue Fouad Ier*, N° 19.
- 452 Neuville (P.), Ingénieur, *Inspecteur à la Société Générale des Sucreries et de la Raffinerie d'Egypte*, B.P. N° 763.
- 96 Nubar Bey (Arakel), *Rue du 19 Janvier* N° 27bis (Garches-Seine et Oise).
- 470 Oltramare (Léon Ch.), négociant, *Haret el Daramally*, N° 11 ; B.P. N° 601.
- 406 Omran (Tewfik), avocat, *Contentieux du Ministère des Finances*.
- 5 Padova (Aldo), *Vice-Président de la Chambre de Commerce Italienne*, B.P. N° 589.
- 423 Panayoti (Michel B.), avocat, *Rue Kasr el-Nil*, N° 40.
- 74 Pangalo (Léon), avocat, *Rue Emad el Dine*, N° 106 ; B.P. N° 205.
- 150 Pangalo (Raoul), avocat, *Rue Emad el Dine*, N° 106 ; B.P. N° 205.
- 370 Papadakis (Aristote), avocat, B.P. N° 121 (Mansourah).
- 95 Paraschiva (Edouard), avocat, *Rue du Télégraphe Egyptien*, N° 6.
- 44 Pardo (A.), *Inspecteur à la Riunione Adriatica di Sicurtà*, *Rue Chérif Pacha*, N° 6 (Alexandrie).

No.
d'inscrip-
tion

- 265 Pearson (Ch. R.), *Professeur à la Faculté de Commerce, Boulevard Sultan Selim, N° 12, Héliopolis.*
- 75 Pécher (Victor), *Ingénieur, Directeur Général de la "Cairo Electric Railways and Héliopolis Oases Co., Ltd."*
- 173 Pennetta (A.), *Juge au Tribunal Mixte.*
- 433 Peter (Francis), *Président du Tribunal Mixte; Villa Privat, N° 3, Zamalek.*
- 359 Peuch (J.B.H.), *Juge au Tribunal Mixte, Rue Amir Fouad N° 10, Zamalek.*
- 179 Pezas (Antoine), *avocat, Rue Soliman Pacha, N° 26.*
- 117 Phronimos (A.), *avocat, Rue Cheikh Aboul Sebaa, N° 17.*
- 342 Picciotto (Isaac de), *agent de change, Rue Soliman Pacha, N° 23.*
- 399 Pilavachi (A.), *avocat, Midan Tewfik, N° 3; B.P. N° 628.*
- 385 Pilavachi (Georges), *négociant en cotons, Rue Tewfik, N° 29 (Alexandrie).*
- 176 Polnaner (L.), *Consul Général de Hongrie, Rue Nébi Daniel N° 8, (Alexandrie).*
- 33 Poncelet (Prof. R.), *Avenue de la Basilique, N° 31, Héliopolis.*
- 54 Pozzi (Giovanni), *Rue El Madabegh, N° 15; B.P. N° 661.*
- 281 Prati (U.F.), *Greffier en Chef du Tribunal Mixte.*
- 453 Qvale (Erling), *Conseiller à la Cour d'Appel Mixte (Alexandrie).*
- 328 Ragheb Iscandar, *avocat, Place Bab el-Hadid, N° 7.*
- 483 Rahn (Dr. Robert), *Rue El-Madabegh, N° 33.*
- 538 Ramzi Farag, *avocat, Midan Tewfikieh, N° 3.*
- 357 Ramzy Ibrahim, *avocat, Contentieux de l'État (Alexandrie).*
- 372 Rathle (J. Habib), *avocat, Rue El-Maghraby N° 20.*
- 364 Riad Ayad, *Premier Substitut au Contentieux du Ministère des Communications.*
- 529 Ricci (U.), *Professeur à la Faculté de Droit, Rue Souk el Tewfikieh N° 19.*
- 269 Ricol (J.), *Juge au Tribunal Mixte (Alexandrie).*
- 377 Rizkalla Chaker, *avocat, Contentieux des Affaires Judiciaires Indigènes.*
- 233 Rolo (Robert S.), *banquier, Rue El Manakh, N° 12; B.P. N° 982.*

No.
d'inscrip-
tion

- 408 Romano (Albert), avocat, *The Mortgage Company of Egypt*
Boîte Postale N° 1834.
- 107 Rossetti (Roberto A.), avocat, *Rue El Manakh*, N° 41; *B.P.*
N° 176.
- 336 Rougier (L.) *Professeur à l'Université Egyptienne, Rue Walda*,
N° 1, *Kasr el-Doubara*.
- 98 Roussin (L.G.), *Membre de la Commission Financière interna-*
tionale (Athènes).
- 509 Ruelens (Charles), avocat, *B.P.* N° 1241 (*Alexandrie*).
- 285 Saba (F.S.), *Boîte Postale* N° 268 (*Jérusalem*).
- 112 Saba (Jean), Docteur en Droit, *Contentieux de l'État (Alexandrie)*
- 277 Sadek (Morcos), avocat, *Midan Teurfikieh*, N° 3.
- 447 Saheb (Joseph), avocat, *Rue Emaïl el-Dine*; *Imm. Adès, Bloc*
Ouest.
- 151 Saleh Gawdat Bey, avocat, *Rue Mobtadaïane* N° 15.
- 437 Saleh Sadek Bey, avocat, *Rue Alderson*, N° 47, (*Bulkeley*).
- 326 Salèn (T.) *Juge au Tribunal Mixte*.
- 126 Şalib Sami Bey (S.E.), *Ancien Ministre, Rue Imaïl Pacha* N° 20,
Garden City
- 268 Salih Younès Pacha (S.E.), *Conseiller Royal, Contentieux des*
Affaires Judiciaires Indigènes.
- 114 Saltiel (Albert), *Fondé de pouvoirs de la Société Anonyme d'Avances*
Commerciales, Boîte Postale N° 1138.
- 273 Sammarco (Dr. Angelo), *Rue Soliman Pacha*, N° 36.
- 400 Sanguinetti (Joseph), avocat, *Etude de M^{tres} Le Moine et*
Vermont; Rue Toussoun Pacha, N° 5 (*Alexandrie*).
- 383 Saroit Ismaïl, *Substitut au Contentieux du Ministère des Travaux*
Publics.
- 450 Sayed el-Diwany, avocat, *Contentieux du Ministère de l'Intérieur*.
- 583 Scandar (Adly), avocat, *Rue Eloui*, N° 10.
- 327 Schemeil (Raymond), avocat, *Rue El Manakh*, N° 13.
- 319 Sednaoui (Elie. S.), négociant, *Midan El-Khazindar*; *B.P.*
N° 23.
- 183 Sednaoui (Joseph), négociant, *Midan El-Khazindar*; *B.P.* N° 23.
- 329 Sednaoui (Michel), avocat, *Rue Kasr el-Nil, Imm. Baehler*.
- 526 Sékaly Bey (Achille), *Secrétaire Général adjoint du Conseil des*
Ministres.

No.
d'inscrip-
tion

- 414 Sikla Youssef Sélim, *Délégué au Contentieux du Ministère des Finances, Rue de la Gare de Zeitoun, N° 71.*
- 246 Sélim Amin Haddad, *Professeur à la Faculté de Commerce.*
- 27 Shafik Ghorbal, *Professeur à la Faculté des Lettres de l'Université Egyptienne, Guizeh.*
- 157 Shakra Bey (Naguib), *avocat, Rue El-Bawaki, N° 13 ; B.P. N° 562.*
- 20 Sidarouss Pacha (S.E. Sésostris), *Ancien Ministre Plénipotentiaire de S.M. le Roi d'Egypte à Washington, Rue Roustom Pacha N° 6, Kasr el-Doubara.*
- 356 Silley (Reginald John), *avocat, Rue Kasr el-Nil, N° 23.*
- 34 Simaïka (Abdallah Bey), *Ancien Conseiller Royal ; Rue de l'Hôpital Français, N° 4, Abbassieh.*
- 298 Siotto Pintor (M.), *Professeur à l'Université Egyptienne ; Rue Lazogli N° 3, Kasr el-Doubara.*
- 442 Sonsino (Vita), *avocat, Rue Kasr el-Nil, N° 52.*
- 9 Sornaga (Samuel), *Rue El Maghraby, N° 20 ; B.P. N° 653.*
- 412 Suarès (Léon), *banquier, Rue Cheikh Aboul-Sebaa, N° 19.*
- 407 Syriotis (Michel), *avocat, Rue El Manakh, N° 25.*
- 216 Szalatnay-Stacho (B.), *Chargé d'Affaires de la République Tchécoslovaque, Rue Kasr el-Aïni, N° 54.*
- 196 Tadros (Fauzi), *avocat, Contentieux des Affaires Judiciaires Indigènes.*
- 520 Tadros Nassif, *avocat, Contentieux du Ministère des Finances.*
- 398 Tagher (Albert), *Substitut au Contentieux des Affaires Judiciaires Mixtes.*
- 278 Taha el Sayed Nasr, *avocat, Contentieux du Ministère de l'Intérieur.*
- 243 Takla Bey (Gabriel B.), *avocat, publiciste, Rue Eloui.*
- 565 Talaat Bey (Abd el-Wahhab), *Directeur du Service Arabe au Cabinet de S.M. le Roi.*
- 502 Théodorakis (D.A.), *B.P. N° 1480 (Alexandrie).*
- 367 Totongui (Emile), *avocat, Rue Deir el-Banat, N° 10.*
- 461 Trembley (E.), *Administrateur-Délégué de la Société Egyptienne de Ciment Portland-Tourah, B.P. N° 844.*
- 145 Vallet (Jean), *avocat, Rue Fouad Ier, N° 18.*

No.
d'inscrip-
tion

- 194 Van Ackere (V. Constant), *Conseiller à la Cour d'Appel Mixte (Alexandrie)*.
- 503 Vatimbella (N.), *avocat, Boulevard Saad Zaghloul, N° 6, (Alexandrie)*.
- 575 Vaucher (Georges), *docteur ès lettres, Directeur pour l'Orient de la Compagnie d'Assurance "La Genevoise"; B.P. N° 1132.*
- 155 Vella (John G.), *Directeur de la Compagnie d'Assurance "Royal Exchange"; B.P. N° 1734.*
- 495 Vincenot (M.), *Président du Conseil d'Administration du Crédit Foncier Egyptien.*
- 486 Wadid Sobhi Henein, *avocat, Rue El Seddik, N° 3, Ezbet El Zeitoun.*
- 463 Wahba Pacha Sadek (S.E.)
- 247 Wahib Messiha, *Professeur à la Faculté de Commerce.*
- 380 Wellhoff (S.), *Rue Nebi Daniel, N° 8, (Alexandrie).*
- 310 Wickström (H.), *Juge au Tribunal Mixte.*
- 409 Yacoub (Fouad), *avocat, Contentieux du Ministère des Finances*
- 175 Yassin Kotb, *Rue Soliman Pacha el Khadim, N° 5, Boulac.*
- 18 Yehia Bey (Ahmed), *Secrétaire privé du Directeur de la Banque Misr.*
- 203 Yehia Emine Pacha (S.E.), *Rue Mahmoud Pacha el Falaki, N° 12, (Alexandrie).*
- 388 Yehia Ibrahim Pacha (S.E.) *Ancien Président du Sénat, Rue Chagaret el Dorr, Zamalek.*
- 123 Younan (Antoine) *Premier Substitut au Contentieux de l'État, Avenue Nubar N° 9, Héliopolis.*
- 401 Youssef Aziz, *avocat, Contentieux du Ministère des Finances.*
- 360 Youssef Mina Bey, *Conseiller Royal, Contentieux du Ministère des Communications.*
- 416 Youssef Soliman Pacha (S.E.), *Ancien Ministre; rue Azim el Dawla, Zamalek.*
- 600 Zakaria Mahran, *avocat, Rue Fouad Ier, N° 19.*
- 143 Zananiri (Fernand), *avocat, Rue El Manakh, N° 13.*
- 221 Zannis (Joseph), *Contentieux du Crédit Foncier Egyptien.*
- 56 Zulficar Pacha (S.E. Ahmed), *Ancien Ministre; Rue Emad el-Dine; N° 73.*

ETUDES ÉCONOMIQUES ET JURIDIQUES

LA POLITIQUE COTONNIÈRE DES ETATS-UNIS

PAR

G. DAVEZAC

INGÉNIEUR CIVIL DES MINES

FONDÉ DE POUVOIRS DU CRÉDIT LYONNAIS

SOMMAIRE :

- I.—Le marché du coton et l'économie dirigée.
- II.—Le milieu économique, social et politique. Le "Cotton Belt."
- III.—La genèse de l'intervention.
- IV.—L'expérience Hoover. Le Federal Farm Board.
- V.—L'expérience Roosevelt. L'Agricultural Adjustment Administration (A.A.A.).
- VI.—Conclusions.

I.—LE MARCHÉ DU COTON ET L'ÉCONOMIE DIRIGÉE

La simple lecture des mercuriales cotonnières montre combien l'on s'est éloigné depuis quelques années des théories libérales de l'équilibre automatique de la production et de la consommation par le mécanisme des prix et de la fixation de ceux-ci par le libre jeu de la loi de l'offre et de la demande.

Le marché du coton est cependant resté très longtemps un des rares marchés de matières premières fonctionnant tout au moins en apparence d'après les principes de l'économie la plus orthodoxe. Né à Manchester, il apparaît, pendant la seconde moitié du XIX^e siècle et les premières années du XX^e, comme l'expression la plus parfaite du libéralisme et de l'internationalisme économiques, sur lesquels l'Angleterre victorienne avait édifié son éclatante fortune.

Mais cependant en formulant ses théories, l'école de Manchester paraît bien avoir eu pour objet essentiel, moins des préoccupations doctrinales, que la consécration de principes établissant au profit

de l'Angleterre une sorte de mission économique de droit divin, qui offrait, en outre, le précieux avantage de servir admirablement ses intérêts impériaux et mondiaux.

Reprenant à son compte les principes des échanges complémentaires et de la division internationale du travail, hérités du Pacte Colonial, l'Angleterre laissait à ses colonies ou à des pays neufs, évoluant plus ou moins dans son orbite économique, le soin de produire les matières premières qu'elle payait en charbon, en marchandises ou en services et dont elle réservait le commerce à ses négociants et à ses courtiers, le financement à ses banquiers, le transport à ses armateurs, la transformation à ses industriels. Forte de sa supériorité technique dans tous ces domaines d'activité, elle ne pouvait être que libre-échangiste. Le problème vital de ses approvisionnements et de ses débouchés le lui imposait et un tel climat servait admirablement les intérêts alors solidaires de sa banque et de son commerce qui ne vivent que d'échanges, de son industrie largement exportatrice et mise par son expérience et sa supériorité technique à l'abri de la concurrence des pays économiquement plus jeunes.

Le succès du système fut considérable et l'épanouissement de l'industrie et du commerce cotonniers anglais dans la seconde moitié du XIX^e siècle en sont l'expression la plus parfaite. Mais à n'en pas douter, il s'agissait moins d'un régime de libre concurrence que d'un monopole de fait; même à cette époque de libre échangisme théorique, le marché du coton n'était pas un marché international libre, mais avant tout un marché anglais, créé et dirigé par les cotonniers de Liverpool et de Manchester et pour eux.

L'équilibre du système était d'ailleurs fragile; il impliquait l'acceptation indéfinie par le reste de la planète de ce régime des échanges complémentaires, qui faisait de l'Angleterre l'entrepôt, l'usine, la banque du monde entier, laissant aux autres pays le rôle ingrat de producteur de coton brut et de consommateur des cotonnades. Que le contrôle des approvisionnements ou des débouchés vint à échapper, que les prix de revient industriels s'alourdissent des charges excessives qui résultent d'un niveau de vie supérieur, et l'équilibre de l'ensemble était compromis. Il ne pouvait, en tout cas, être péniblement maintenu qu'au prix de lourds sacrifices et par l'abandon non déguisé des principes libre-échangistes.

C'est ce qui se produisit pour l'industrie et le commerce cotonniers anglais, dès la fin du XIX^e siècle. Ils cessèrent de "laisser

faire" et réclamèrent l'application, sous diverses formes, d'une économie dirigée, dans la mesure où ils perdaient le monopole de leurs approvisionnements et de leurs débouchés. Les premières inquiétudes apparaissent avec la guerre de Sécession. Le Lancashire se sent menacé par la jeune industrie naissante des Etats-Unis à la fois dans ses approvisionnements, assurés jusque là presque exclusivement par les Etats du Sud, et dans ses débouchés, fermés par des tarifs protectionnistes. C'est alors la politique des grands fleuves en Egypte, au Soudan, aux Indes; c'est, en 1902, la création de la « British Cotton Growing Association » organisme semi-officiel, subventionné par le Gouvernement, s'efforçant, au prix de bien des sacrifices et sous un régime d'économie dirigée intégrale, d'assurer l'indépendance des approvisionnements du Lancashire par la création de plantations nouvelles dans les possessions anglaises, notamment au Soudan, dans l'Ouganda etc.

Le problème des débouchés se pose avec plus d'acuité encore. Sur le continent d'abord, aux Etats-Unis ensuite, enfin aux Indes, en Chine, au Japon, partout où ils trouvaient autrefois des fournisseurs ou des clients, les cotonniers anglais et européens trouvent des concurrents de plus en plus redoutables. L'interventionnisme se manifeste sous toutes ses formes : d'abord les plus bénignes, en imposant aux pays acheteurs le libre échange ou des tarifs préférentiels; mais ces pays neufs, à niveau de vie modeste, bien équipés par les soins imprudents des vieux pays, se refusent au rôle ingrat de fournisseurs de matières premières et de clients de produits manufacturés. Stimulée par la guerre, leur industrie cotonnière, qui est une industrie facile, se développe sur un rythme rapide. Le contrôle des tarifs douaniers de l'Inde et de la Chine échappe à l'Angleterre. Menacée jusqu'à chez elle, elle devra protéger son propre marché. En partie pour essayer de sauver ses vieilles industries, et notamment son industrie cotonnière, elle sacrifiera en 1931 jusqu'au prestige mondial de la livre, mettant ainsi un nouveau et puissant moyen d'action au service d'un interventionnisme déchainé, qui se manifeste partout, sous les formes les plus diverses, douanière, monétaire, financière, politique et même militaire.

Il ne s'agit pas seulement d'assurer aux usines du Lancashire des approvisionnements et des débouchés; il faut aussi conserver à Liverpool son rôle d'entrepôt mondial et de marché de réexportation, à Londres celui du financement des innombrables transactions

qui se succèdent de la récolte de la fibre à la vente des cotonnades. Mais des sérieuses divergences d'intérêts, accentuées par la politique monétaire anglaise d'après-guerre, opposent, d'un côté, l'industrie, de l'autre, le commerce et la banque, qui se reprochent avec aigreur le déclin de leur prospérité.

Querelle vaine, au demeurant. Ce n'est pas seulement le déséquilibre des diverses branches de l'activité nationale qui est en jeu, mais celui de tout le système. Le déclin de l'industrie cotonnière anglaise est un épisode typique d'un conflit qui n'intéresse pas seulement l'Angleterre, mais aussi, à des titres divers variant avec leurs structures économiques particulières, l'Europe continentale, les Etats-Unis, les Indes, l'Egypte, la Chine, le Japon, le Brésil etc., etc.

De l'issue de cette lutte qui se poursuit, sous des formes diverses, sur la plupart des marchés mondiaux et où s'affrontent des groupes de pays d'âge économique, de niveau de vie et de civilisation très différents, peut dépendre un nouvel équilibre des échanges, des continents et des races. Aussi peut-on s'étonner de l'attitude de certains économistes qui laisseraient volontiers aux lois de l'économie libérale et au jeu de la libre concurrence le soin de régler un tel débat. Peut-être perdent-ils de vue que si le libéralisme économique a fait autrefois la fortune de l'Angleterre, son application actuelle à l'économie cotonnière, par exemple, conduirait à une "rivalité de misère" entre l'ouvrier japonais et celui du Lancashire, entre le planteur américain et le paysan hindou. On comprend dès lors que la frayeur, si vive chez les Anglo-Saxons, de cette "unfair competition", qu'ils considèrent comme une menace pour leur propre dignité humaine, soit plus forte que le respect des théories d'école et qu'ils fassent appel à toutes les recettes de l'économie dirigée pour trouver une solution moyenne entre deux alternatives également detestables pour eux : accepter leur mise à l'écart des nouveaux circuits d'échanges mondiaux ou admettre une rivalité de misère avec de nouveaux concurrents de civilisation différente et de niveau de vie inférieure.

Sous le régime de l'économie libérale comme sous celui de l'économie dirigée, des interventions furent rarement tentées en vue de modifier le sort des deux extrémités de cette longue chaîne, qui va du producteur de coton brut au consommateur de cotonnades. Leur dispersion les condamnait généralement à faire les

frais des mesures de protection prises en faveur du commerce ou de l'industrie.

Il faut arriver à la guerre pour assister à une intervention directe en faveur des producteurs et la première expérience de grande envergure fut réalisée en Egypte de 1921 à 1930.

La baisse générale des cours du coton depuis 1920 et leurs très vives fluctuations affectèrent à tel point le revenu national de l'Egypte et l'équilibre même de son économie tout entière que les divers gouvernements qui se succédèrent ne purent rester indifférents à une telle situation. Croyant, peut-être à tort, que les prix atteints pendant et après la guerre étaient de "justes prix" alors qu'ils procédaient seulement de circonstances exceptionnelles, ils furent amenés à pratiquer une vigoureuse politique d'intervention et de soutien des cours.

Les principaux moyens employés furent la réduction obligatoire de l'acréage, des achats gouvernementaux de contrats et de disponible, des avances sur coton. Les résultats furent dans l'ensemble mauvais ⁽¹⁾ ; du moins, cette expérience coûteuse et, par ailleurs, à peu près inefficace, montra-t-elle avec évidence que, s'il est toujours dangereux et souvent vain de vouloir diriger les prix des produits mondiaux, l'entreprise est par avance vouée à l'échec, lorsqu'elle est tentée, comme c'était le cas, par un pays dont la production ne représente qu'une faible quote-part de la production mondiale, même si les qualités spéciales de cette production confèrent à son marché une certaine autonomie—autonomie dont on s'était du reste exagéré l'importance.

Aussi, dès 1930, la politique cotonnière du Gouvernement Egyptien fut-elle profondément modifiée. Les grandes lignes en sont tracées dans la "Note en vue de l'adoption par le Gouvernement d'une politique cotonnière stable" présentée le 12 octobre 1930 par S.E. Abdel Wahab Pacha au Ministre des Finances.

Repoussant toute idée d'intervention gouvernementale en vue du soutien des cours, la Note préconisait, au contraire, l'accroissement de la production et indiquait diverses mesures propres à améliorer les rendements et les prix de revient.

(1) "L'Egypte Contemporaine," avril 1931.—E. Minost: L'action contre la crise.

Les Etats-Unis commençaient alors, en effet, à pratiquer une politique d'intervention de grande envergure, et, tout en paraissant sceptique sur les résultats à en attendre, le Gouvernement Egyptien estimait, avec juste raison, qu'il était sage pour lui de s'abstenir d'opérations aussi onéreuses et qu'il valait mieux en laisser la responsabilité et la charge à d'autres, puisque, en définitive, le coton égyptien serait appelé à bénéficier d'une hausse éventuelle des cours.

On conçoit dès lors l'intérêt que présente pour l'Egypte, où le coton constitue la richesse essentielle, l'évolution de la politique américaine. C'est New-York qui dicte actuellement les cours à Liverpool comme à Alexandrie ou à Bombay. Les cotés mondiales réagissent avec nervosité non seulement aux nouvelles relatives à la situation technique des marchés, mais aussi à tel incident nouveau dans la politique monétaire, financière, commerciale des Etats-Unis, à tel vote du Congrès ou de la Cour Suprême, à telle déclaration du Président.

Amorcée principalement depuis la guerre par diverses initiatives privées ou officielles, la politique d'intervention s'est affirmée nettement aux Etats-Unis depuis 1929, sous l'administration Hoover, puis, avec plus d'ampleur encore, depuis 1933, sous l'administration Roosevelt. Si le but immédiat proposé n'a guère varié : améliorer le standard de vie et le pouvoir d'achat des fermiers du Sud, par contre, les objectifs plus lointains, les moyens mis en œuvre, les organismes créés, les résultats obtenus ont été très divers. L'ensemble paraît complexe, confus, parfois même incohérent.

Il ne saurait être question dans des limites aussi restreintes de retracer l'histoire du reste assez fastidieuse de ces diverses expériences; on se propose seulement d'en dégager les grandes lignes et de fixer ainsi un cadre, où des études de détail plus précises pourraient trouver utilement leur place.

II.—LE MILIEU ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET POLITIQUE LE "COTTON BELT"

Les 10 Etats ⁽¹⁾ que l'on désigne généralement sous le nom de "Cotton Belt" et dont la production représente 95 % de la production cotonnière des Etats-Unis et 50 % environ de la production mondiale, forment un bloc d'un seul tenant que des caractéristiques physiques, économiques, sociales et politiques différencient très nettement de l'ensemble du pays.

Si l'on néglige certaines zones de création récente et de faible production, en Arizona et en Californie, le Sud cotonnier s'étend, le long des côtes de l'Atlantique et du Golfe de Mexique, de la Virginie à la frontière mexicaine, sur une longueur de près de 3.000 kms. et une profondeur variant de 100 à 1.000 kms. Sur cette immense superficie—trois fois et demi celle de la France—qui comporte un domaine agricole de 288 millions d'acres, dont 93 environ sont ensemencés et plus d'une quarantaine consacrés, en période normale, à la culture du coton, vit une population de faible densité (14.8 habitants par km² contre 404 en Egypte ⁽²⁾) représentant près du quart de la population globale des Etats-Unis.

Elle se scinde en deux groupes distincts, blancs et noirs, vivant juxtaposés l'un à l'autre, mais sans qu'aucune assimilation véritable ait été réalisée depuis les temps lointains de la colonisation, ou même, depuis la guerre de Sécession; tout au contraire, la question de race, s'est aggravée d'un violent conflit d'intérêts.

En même temps que s'améliorait sensiblement le sort de la race noire, se formait la classe des "pauvres blancs", descendants appauvris et déchus des anciens planteurs, maintenant soumis à la concurrence sévère des noirs, aux besoins moins exigeants. Placés de ce fait dans une situation matérielle parfois plus médiocre qu'eux, mais refusant, au moins jusqu'à ces dernières années, par préjugé racial, de faire cause commune avec eux, ils forment un

(1) Ce sont, de l'Est à l'Ouest: les Carolines du Nord et du Sud, la Georgie, l'Alabama, le Tennessee, le Mississippi, la Louisiane, l'Arkansas, l'Oklahoma et le Texas.

(2) Déserts non compris.

prolétariat misérable et isolé, apportant à la défense de ses intérêts ce ton aigri et douloureux, qui caractérise les revendications du Sud Cottonnier. L'installation de filatures à proximité des zones de culture et l'industrialisation générale du pays ont encore aggravé cette situation, en provoquant l'exode des noirs vers les centres industriels et certains, où ils étaient recherchés de préférence aux blancs en raison de leur prétentions plus modestes. Le pourcentage de noirs dans le Sud a passé de 38,5 % en 1890 à 27,4 % en 1930; il y a là une cause sérieuse d'inquiétude pour l'avenir de la culture cotonnière, longtemps considérée aux Etats-Unis, non sans un certain mépris, comme une "black man's crop".

Bien que depuis quelques années, certaines industries y aient pris une grande extension, notamment l'industrie textile en Georgie, dans les Carolines, le pétrole dans le Texas et l'Oklahoma etc... le Sud reste une région à structure agricole très marquée.

La population urbaine n'y représente que 31 % de la population globale contre 56 % pour l'ensemble des Etats-Unis; 48 % de la population active du Sud tire ses revenus de l'agriculture contre 21,5 % pour l'ensemble du pays.

Le "Cotton Belt" est, en outre, une région de monoculture, économiquement mal équilibrée; 40 % de la superficie ensemencée y est occupée par du coton; la valeur de ce dernier, y compris la graine, représente 48,5 % ⁽¹⁾ de la valeur globale des récoltes du Sud, 36,3 % de l'ensemble des récoltes et des produits de l'élevage: pour l'ensemble des Etats-Unis les mêmes pourcentages sont seulement de 25 % et de 12 %. Le coton, avec accessoirement le tabac, constitue la monnaie d'échange permettant au Sud d'acquérir, non seulement les produits manufacturés, mais aussi le blé, le maïs etc. qu'il produit en quantités insuffisantes.

Les Etats du Sud comptent parmi les plus pauvres des Etats-Unis; alors que la richesse globale du pays est évaluée à 3.000 dollars par tête d'habitant, elle varie de 1.242 à 2.347 dollars par tête pour les 10 Etats cotonniers qui se classent ainsi parmi les 11 plus pauvres du pays.

En ce qui concerne notamment la propriété foncière, la valeur moyenne de l'acre ressortait en 1930 à dollars 25,50 pour le Sud

(1) Moyennes 1920-30 d'après le Statistical Abstract of the U.S.A.

contre dollars 35,40 pour l'ensemble des Etats-Unis. Les revenus moyens par tête d'habitant y sont également très inférieurs à ceux des autres Etats.

Les exploitations agricoles sont assez morcelées, sauf dans l'Est, dont la mise en valeur est plus récente et où la superficie moyenne atteint 252 acres au Texas, 166 acres dans l'Oklahoma etc. contre 55 acres dans le Mississippi, 58 acres dans la Louisiane etc.; la moyenne ressort à environ 110 acres.

Les modes de faire valoir présentent une double particularité : faible proportion d'exploitations directes : 39 % contre 58 % pour l'ensemble des Etats-Unis; proportion relativement considérable, (32 %) mais en voie de régression d'exploitations par des noirs.

Les loyers se règlent rarement en argent (13 % environ), mais le plus généralement en coton. Une forme d'exploitation caractéristique du Sud est l'exploitation par "croppers", en majorité noirs ; c'est un stade intermédiaire entre le métayage et le salariat agricole ; il est caractérisé par la nature saisonnière et assez précaire des conventions qui lient le "cropper" et le propriétaire.

Au total, la population agricole du Sud comporte environ 1.000.000 propriétaires exploitants; 1.600.000 cash tenants, share tenants ou croppers; 2.100.000 ouvriers agricoles, dont 800.000 parents non salariés des exploitants, soit au total 4.700.000 unités, représentant, avec leurs familles, une population de 13.000.000 âmes environ, soit 48 % de la population globale du Sud, 43 % de la population agricole des Etats-Unis et 10 % environ de leur population globale.

Aux graves conséquences sociales qui résultent de l'absence, sur une aussi vaste échelle, du lien juridique de propriété entre la terre et celui qui la travaille, s'ajoutent celles qui tiennent à la psychologie du fermier américain. A la différence du fellah égyptien ou du paysan français, il méprise secrètement le travail de la terre, et celui particulièrement ingrat et pénible du coton, qui lui paraît être le reliquat d'une civilisation arriérée. Il ne lui demande pas seulement sa subsistance et celle de sa famille, comme il arrive dans la plupart des pays agricoles, mais il voudrait qu'il lui assurât aussi un revenu en espèces et un niveau de vie comparables à ceux des salariés des villes, en qui il voit un échantillon d'humanité bien supérieure.

De plus, le goût du risque qu'il a hérité de son ascendance lointaine, le souvenir des fortunes amassées pendant les périodes de hausse des valeurs foncières et des produits agricoles, l'incitent souvent à considérer l'agriculture comme un moyen de spéculer plus que comme une fin en soi. Cette tendance qu'un usage immodéré du crédit lui a trop souvent permis de satisfaire l'a rendu extrêmement vulnérable à la crise actuelle. Dans bien des cas, il a perdu par suite de l'effondrement des valeurs foncières la presque totalité de ses investissements propres dans des achats de terrains à crédit, effectués dans les périodes de cours élevés; de plus la valeur actuelle de sa terre couvrant parfois à peine le montant de sa dette, au lieu d'accéder à la propriété, il est devenu, en fait, le salarié de son créancier.

La structure économique et sociale de la zone cotonnière détermine sa position politique et celle du parti démocrate qui, étant par tradition le parti des minorités et de l'opposition, devait trouver là son plus fidèle et son plus solide soutien.

Depuis plus d'un demi siècle, les intérêts du Sud s'opposent violemment à ceux de l'ensemble du pays et leur ont été presque constamment sacrifiés par le parti républicain : d'où le caractère violent des revendications démocrates, où l'on retrouve la traditionnelle opposition des ruraux isolés contre l'industrie et la finance fortement concentrées, des débiteurs contre les créanciers, des pauvres contre les riches ; à cet égard, la plupart des mesures prises par le Président Roosevelt en faveur des intérêts cotonniers, sous la pression des sénateurs influents du Sud, sont dans la plus pure tradition jeffersonienne et jacksonienne.

Toutefois, si des majorités énormes sont presque constamment acquises dans le Sud au parti démocrate, des divergences sérieuses n'en existent pas moins entre les divers Etats et surtout à l'intérieur de chacun d'eux.

Le Texas, l'Oklahoma, les Carolines dont la physionomie industrielle est plus marquée, se séparent plus ou moins nettement, notamment sur la question douanière, des autres Etats à structure plus strictement agricole et vont même, comme en 1928, jusqu'à passer au parti républicain.

Enfin, à l'intérieur de chaque état, la quasi-unanimité de certains votes est loin de traduire une aussi complète communion des

esprits : il faut tenir compte, en effet, des mœurs électorales spéciales à certains Etats, comme la Louisiane, où règne une dictature plus ou moins démagogique et surtout de la question nègre, grâce à laquelle les votes du prolétariat misérable des "pauvres blancs" viennent se joindre à ceux de l'aristocratie des planteurs du Sud pour la commune défense de la race blanche,—ou en réaction contre le capitalisme industriel de l'Est,—mais sans atténuer en rien la haine de classe qui les divise.

La culture du coton est caractérisée aux Etats-Unis par une grande irrégularité du rendement et par un prix de revient élevé.

La culture par irrigation restant une exception, le rendement est étroitement lié au régime des pluies, généralement insuffisantes. Le "boll weevil", d'autre part, a modifié sensiblement, ces dernières années, la répartition géographique et l'importance des récoltes ; limité jusqu'en 1915 à la partie Ouest de la zone cotonnière, il s'est étendu aux Etats de l'Est, où ses ravages ont été particulièrement graves de 1920 à 1925 et de 1927 à 1929. D'après le Ministère de l'Agriculture, les pertes dues à de mauvaises conditions climatiques ou aux insectes se seraient élevés, en moyenne, pour l'ensemble des 10 campagnes 1923-33 à 57,6 % des récoltes effectives et pouvaient être évaluées comme suit : Boll Weevil 16,3 % ; insuffisance d'eau 18,3 % ; excès d'eau 6,5 % ; autres causes climatiques 6,6 % ; autres insectes 5,4 % ; divers 4,5 %. Les variations de rendement sont très considérables et peuvent atteindre d'une campagne à l'autre jusqu'à 35 ou 40 %. Elles rendent très difficile le contrôle de la production par la modification des acréages.

Le rendement à l'hectare du coton américain est relativement faible : il se compare comme suit à celui des principaux cotons concurrents : Par quintal à l'hectare (moyenne des campagnes 1925-26 à 1933-34) ⁽¹⁾ : Egyptien 4,65 ; Chine 2,3 ; Russie 2,3 ; Brésil 2,2 ; Etats-Unis 2 ; Indes Britanniques 0,9.

Rapporté à l'acre, le coût de production du coton, se décompose comme suit en % (1933) ⁽²⁾ : préparation et semis 13,2 ; sarclage 18,9 ; récolte et transport au marché 21,5 ; divers 11,8 ; engrais 4,8 ; semences 2,8 ; égrenage 9,3 ; loyer ou rente 17,7.

⁽¹⁾ D'après l'Institut International d'Agriculture de Romé.

⁽²⁾ D'après le U.S.A. Department of Agriculture..

Les frais de culture proprement dite représentent 65,4 % du total, dont plus de 50 % pour les frais de main d'œuvre. Le coton exige, en effet, une main d'œuvre abondante, notamment pour la cueillette ; or, le Sud est une région de population peu dense, surtout si on le compare aux autres pays producteurs. Les salaires agricoles, bien que très inférieurs aux salaires industriels et même aux salaires agricoles des autres régions des Etats-Unis, sont élevés par rapport à ceux des pays concurrents ; en 1919, ils étaient de 2,5 dollars par jour environ ; ils sont encore voisins, de 1 dollar.

D'autre part, la faible superficie des fermes ne permet pas, sauf peut-être dans l'Est, d'adopter des méthodes d'exploitation industrielle ; la culture du coton ne se prête d'ailleurs pas, comme celle du blé, par exemple, à l'emploi de la machine et les essais de cueillette mécanique notamment ne semblent pas susceptibles d'une généralisation très rapide.

Les conditions d'exploitation ne sont pas les mêmes dans toute la zone cotonnière ; elles paraissent particulièrement difficiles dans les Etats de l'Ouest, où la main d'œuvre est plus onéreuse, l'exploitation plus morcelée, le sol plus épuisé et plus exigeant en engrais.

Au point de vue commercial, les diverses transactions auxquelles donne lieu le coton, depuis sa mise au marché par le planteur jusqu'à son achat par le filateur, ne diffèrent pas sensiblement de celles qui ont lieu sur les autres marchés cotonniers. On retrouve les mêmes intermédiaires variés : représentants des maisons d'exportation ou des gros négociants des principaux centres cotonniers, petits négociants indépendants achetant pour leur propre compte et revendant sur les marchés centraux, "scalpers" achetant et revendant le jour même à des négociants plus importants ; enfin, banquiers et fournisseurs, qui reçoivent le coton des fermiers en paiement des crédits en espèces ou en marchandises qu'ils leur consentent avant ou après la récolte.

Des nombreuses études faites par les services du Ministère de l'Agriculture ⁽¹⁾ il résulte que les conditions de vente seraient

(1) Voir notamment : Local Cotton Marketing in Texas ; Cotton prices and Markets, par A. B. Cox ; Marketing Cotton for export, par E. L. Tutt et W. R. Meadows, etc.

dans l'ensemble médiocres, et en opposition avec les intérêts des fermiers : on verra plus loin les modifications que les coopératives, avec l'appui des pouvoirs publics, ont tenté d'y apporter, sans très grand succès, semble-t-il. Par contre, négociants et banquiers protestent avec véhémence contre les reproches qui leur sont faits d'exploiter l'ignorance et les besoins de crédit de leurs clients ; en fait, malgré la concurrence des coopératives et des organismes officiels de crédit, ils constituent les rouages essentiels d'un marché qui ne saurait se concevoir sans eux.

Un réseau ferré et routier dense permet l'acheminement du coton sur les filatures de l'intérieur ou sur les grands ports de Houston, Galveston, New-Orléans etc.

Le système est complété par les deux grands marchés à terme de New-York et de New-Orléans, où sont traitées sur une très vaste échelle les opérations de couverture et de spéculation.

III.—LA GENÈSE DE L'INTERVENTION

Avant 1929, il n'y eut pas, aux Etats-Unis, d'intervention gouvernementale directe sur le marché du coton (¹), et, si l'on fait abstraction de diverses mesures d'ordre administratif ou technique, telles que la réglementation des marchés à terme, on ne peut guère parler d'une politique cotonnière bien définie.

Cependant, par voie d'incidence, la politique économique des divers Gouvernements, notamment leur politique douanière, et aussi les réformes apportées au régime du crédit hypothécaire et agricole, les encouragements officiels donnés au mouvement coopératif avaient contribué à créer la situation devant laquelle se trouvèrent successivement placés le Président Hoover et le Président Roosevelt.

La politique douanière.—Bien avant leurs interventions, le problème cotonnier avait occupé et inquiété leurs prédécesseurs. Il se posait régulièrement—et avec une acuité particulière depuis la guerre—à l'occasion des discussions de politique douanière qui,

(¹) Il faut cependant citer les prêts consentis après la guerre aux coopératives par la War Finance Corporation.

de tout temps, opposèrent violemment le Sud agricole, libre-échangiste et démocrate à l'Est industriel, protectionniste et républicain.

Largement orienté vers les marchés étrangers où il écoulait plus de la moitié de sa production et où il devait subir la concurrence de pays économiquement moins évolués et de niveaux de vie plus modestes, le Sud, pour lequel le coton constitue à peu près la seule monnaie d'échange, était tout naturellement libre-échangiste : produire bon marché, est, en effet, une nécessité vitale pour lui, car le coton est une marchandise d'une faible valeur relative qui ne pourrait supporter une main d'œuvre onéreuse et un prix de revient élevé.

L'Est, au contraire, possédait un immense marché intérieur aux possibilités indéfinies, à l'intérieur duquel il prétendait édifier sa prospérité, fondée sur un niveau élevé des prix, des salaires, des conditions de vie, défendue contre la concurrence étrangère, soit par une forte protection douanière, soit pour certaines industries, où le génie américain devait donner sa mesure (automobiles, machines etc.) par de faibles prix de revient, obtenus par une mécanisation intensive et la production en grande série.

Cette divergence de structure économique et d'intérêts, dont la guerre de Sécession avait déjà marqué l'importance, avait établi, entre l'industrie et l'agriculture, un déséquilibre accentué par la politique protectionniste des gouvernements républicains qui se succédèrent presque sans interruption au pouvoir jusqu'en 1913. La politique plus libérale de Wilson et, surtout, la guerre de 1914, eurent pour effet de déplacer momentanément ce déséquilibre en faveur de l'agriculture, mais la crise qui la suivit fit à nouveau apparaître, au détriment de la production agricole, une disparité de prix dont l'ampleur ne fit que s'accroître avec le retour au pouvoir, en 1921, du parti républicain.

Une de ses premières mesures fut l'adoption, en 1922, du tarif Fordney-Mc Cumber. Ce dernier apparut au Sud comme un défi et beaucoup de bons esprits y voient encore un contre-sens économique d'une portée beaucoup plus générale, où il faut chercher l'origine du déséquilibre et de la paralysie des échanges auxquels les Etats-Unis condamnaient le monde entier, dont ils étaient créanciers, en refusant d'accepter ses marchandises en paiement de ses dettes.

En fait, avec le tarif Fordney-McCumber, les Etats-Unis défendaient leur prospérité à base de niveau de vie élevé ; mais cette prospérité était loin d'être égale pour tous ; si de 1923 à 1929, période de grande prospérité, le Federal Reserve Board réussit, par sa politique de crédit, à stabiliser le niveau général des prix, c'était par un déséquilibre accru entre les prix des produits agricoles, qui suivaient la tendance à la baisse des cours mondiaux, et ceux des produits industriels qui haussaient sur un marché fortement protégé.

Cependant, le tarif Fordney-McCumber avait fait un sort spécial aux revendications des fermiers de l'Ouest, appelés à jouer dans les luttes électorales un rôle d'appoint décisif ; si le coton ne bénéficiait d'aucune protection et si, dans la grande famille américaine, le Sud, faisait ainsi figure d'enfant abandonné, la plupart des autres produits agricoles, notamment le blé, le maïs, bénéficiaient d'une sensible protection et c'était là l'indice d'une nouvelle orientation de l'économie du pays.

Malgré ce commencement de satisfaction, l'agitation agraire continua à se manifester et aboutit, en 1927, au vote par les Chambres des Bills Mc Nary et Haugen et à un mouvement connu sous le nom de Mc Nary-Haugenism ; les bills furent repoussés par deux fois par le veto du Président Coolidge, mais le Mc Nary-Haugenism poursuivit la vulgarisation d'idées, dont plusieurs devaient être reprises plus tard par le Président Roosevelt.

Persuadés que la fameuse disparité des prix agricoles était due à l'existence d'excédents qui devaient être écoulés à des prix mondiaux incompatibles avec le maintien du niveau de vie américain, les partisans du système demandaient pour les produits agricoles la périquation des droits de douane, de manière à rétablir avec les prix des produits industriels la parité d'avant guerre ; une taxe d'égalisation (*equalization fee*), perçue à l'occasion de la transformation ou de la vente des produits livrés à la consommation intérieure, permettrait la récupération, en faveur des fermiers, de la différence entre les prix intérieurs et les cours mondiaux auxquels avaient été vendus les excédents exportables. Il s'agissait là, en réalité, d'une véritable redistribution du revenu national, idée que l'on retrouvera à la base de l'expérience Roosevelt.

De plus, ces revendications marquaient le terme d'une évolution lourde de conséquences pour les productions largement tributaires —comme le coton—des marchés extérieurs.

La balance commerciale des produits agricoles, traditionnellement excédentaire, avait cessé de l'être depuis 1926; jadis libre-échangiste, l'agriculture demandait à s'enfermer dans un marché protégé et à se défaire des excédents de certaines récoltes (blé, coton, etc)—cauchemar qui va peser lourdement sur les expériences Hoover et Roosevelt—par des manœuvres de dumping. C'était là "l'attitude d'une branche d'activité qui vieillit et commence à raisonner comme foat les vieux pays (1)".

Le Crédit Hypothécaire et Agricole.—Les interventions fédérales en matière de crédit hypothécaire et agricole se produisirent en 1916 et en 1923 respectivement. Elles eurent pour objet de juxtaposer aux divers organismes privés—et en concurrence avec eux—des institutions officielles destinées à élargir le crédit et à le rendre moins onéreux.

Le crédit hypothécaire fédéral, organisé par le Federal Farm Loan Act de 1916, symétrique du Federal Reserve Act de 1913, comportait deux séries d'organismes distincts, mais également soumis au contrôle du Federal Farm Loan Board: les Federal Land Banks et les Joint Stock Land Banks.

Les Federal Land Banks, créées à raison d'une part district fédéral, soit au total 12, dont 6 pour la zone cotonnière, (2) consentaient des prêts hypothécaires par l'intermédiaire et sous la garantie d'associations d'emprunteurs: National Farm Loans Associations, également soumises au contrôle fédéral. Les taux étaient limités à 1 % au dessus du taux de la dernière émission d'obligations, avec maximum de 6 %. Le capital des Federal Land Banks, souscrit à l'origine par l'Etat, devait être racheté, au fur et à mesure des emprunts, par les National Farm Loans Associations.

En outre, à côté de ce système de crédit à deux degrés, la réforme de 1916 instituait les Joint Stock Banks, dont le capital était détenu par des particuliers et qui étaient autorisées à consentir directement des prêts aux emprunteurs; elles étaient soumises, notamment pour l'émission de leurs obligations, à peu près aux mêmes contrôles que les Federal Land Banks; leur nombre fut porté à 46, dont 14 pour la zone cotonnière.

(1) A. Siegfried: Les Etats-Unis d'aujourd'hui.

(2) Houston, New-Orléans, Wichita, St-Louis, Louisville, Colombia.

Cette réforme fut complétée, en 1923, par l'Agricultural Credits Act, qui organisait un système fédéral de crédit agricole à court et moyen terme, jusqu'alors pratiqué à des taux souvent excessifs, notamment dans le Sud cotonnier, par les fournisseurs et les acheteurs des fermiers ou par des banques commerciales.

Les Federal Intermediate Credit Banks, symétriques des Federal Land Banks, fonctionnaient sous la même direction; d'une part, elles escomptaient, soit aux National Agricultural Credit Corporations (coopératives primaires de crédit), soit aux sociétés de prêts sur bétail ou aux State et National banks des effets, endossés par elles et souscrits par les fermiers; d'autre part, elles consentaient des prêts aux coopératives de vente contre garantie de recepissés-warrants ou de lettres de voiture. Le capital était souscrit par le Gouvernement, les ressources supplémentaires fournies par des émissions de bons à court terme; la durée des prêts variait de 6 mois à 3 ans; les taux très modérés, restèrent en moyenne, inférieurs à 6 %. En liaison avec le Federal Farm Board, ces organismes devaient jouer un rôle de premier plan sous la Présidence Hoover.

Ce développement des organismes et des facilités de crédit eut pour résultat un très rapide accroissement de la dette hypothécaire et de la dette à court terme. Des données statistiques précises font défaut pour l'évaluation de cette dernière; on admet qu'elle peut représenter environ la moitié de la dette hypothécaire.

Quant à celle-ci, elle ne cesse de s'accroître d'une manière exagérée pendant et après la guerre. Par leur politique de crédit facile et abondant, pratiquée dans une période de hausse exceptionnelle des produits agricoles et des valeurs foncières, les Federal land banks et les Joint-Stock land banks y avaient largement contribué : elles détenaient, en 1928, 18 % de l'ensemble des créances hypothécaires (1)

Si le Sud était relativement moins endetté que l'ensemble du pays, il n'avait pas su mieux que lui profiter des années de prospérité pour alléger ses charges, mais au contraire, il les avait accrues, souvent pour les motifs de pure spéculation, et il abordait la crise de 1929 avec une lourde dette hypothécaire, alors que ses

(1) D. L. Wickens : Farm Mortgage Credit.

revenus s'amenuisaient et que ses coûts de production augmentaient. Les chiffres donnés en annexes précisent les principaux éléments d'une situation, dont l'apurement déterminera, comme on le verra, pour une large part, la politique monétaire et financière du Président Roosevelt.

Le mouvement coopératif.—Le mouvement coopératif cotonnier est relativement récent, aux Etats-Unis. Diverses expériences tentées avant la guerre—Granger Movement, Southern Cotton Association, Farmer's Union—n'y donnèrent que de mauvais ou de négligeables résultats.

Le mouvement ne prit une certaine ampleur qu'à partir de 1923, sous l'impulsion d'initiatives privées, favorablement accueillies et appuyées par les pouvoirs publics⁽¹⁾. En 1929, 15 coopératives avaient été constituées; par l'intermédiaire de leur organisme de vente, le Cotton Grower's Exchange, elles écoulerent 8,1 % de la récolte. Elles devaient jouer un rôle de premier plan, sous la Présidence Hoover, avec le Federal Farm Board.

Leur activité était de deux ordres, commercial et financier. Organismes commerciaux, les coopératives prenaient en charge, au moment de la récolte, le coton de leur adhérents, le répartissait en des "pools", où étaient classées par catégories les mêmes qualités des divers lots, en assuraient la manutention, l'emmagasinage jusqu'au moment de la vente. Celle-ci était, le plus souvent conclue directement avec les filatures de l'intérieur; elle était échelonnée pendant toute la durée de la saison suivant des règles variables avec chaque coopérative, mais, en principe, sans donner lieu à reports sur la saison suivante.

Le fermier recevait une avance au moment de sa livraison, des paiements partiels et un règlement final au cours et en fin de saison. Il pouvait, suivant les modalités de contrat adoptées, ou bien choisir lui-même la date de "fixation" de tout ou partie de son lot, ou bien—et c'était là le principe même des ventes coopératives—accepter le cours moyen qui résulterait des prix réalisés pour les divers pools, calculé au prorata de sa participation dans chacun d'eux.

(1) Principales mesures législatives en faveur des coopératives de vente: Clayton Act (1914), Federal Warehouse Act (1916), Capper-Volstead Act (1922), Agricultural Credits Acts (1923).

En tant qu'organismes financiers, les coopératives consentaient à leurs adhérents, lors de la prise en charge du coton, des prêts à un taux modéré (de l'ordre de 5 %), sur la base des cours du jour, diminués d'une marge, généralement très faible, variant avec le mode de participation adopté. N'ayant que peu ou pas de capitaux propres, les coopératives tiraient leurs ressources d'emprunts à court terme contractés, soit auprès des banques privées, soit auprès des Federal Intermediate Bank, jusqu'à concurrence de 60 ou 70 % de la valeur du coton qui leur était affecté en gage.

Tel était le schéma général du système ⁽¹⁾ qui devait assurer à ses adhérents les avantages suivants :

— Eviter, grâce à des facilités de crédit permettant l'écoulement méthodique et échelonné de la récolte, la baisse saisonnière résultant, au début de chaque campagne, des ventes de contrats par lesquels les acheteurs couvraient leurs achats de disponible.

— Assurer au fermier, par la vente des lots soigneusement classés, le paiement équitable des primes correspondant aux diverses qualités de son coton.

— Le faire bénéficier des économies résultant de la suppression des intermédiaires et de leurs profits jugés excessifs, de la répartition de frais généraux fixes sur un volume plus considérable d'affaires, etc...

Les coopératives se défendaient de vouloir spéculer et de chercher à provoquer une hausse des prix par la constitution de stocks et la raréfaction artificielle de l'offre. Elles y furent cependant bientôt amenées et leur activité devint très vite spéculative.

En ne "fixant" pas par des ventes de contrats—comme ne manquent pas de le faire les banquiers ou les négociants prudents—le cours des cotons sur lesquels elles consentaient des avances, elles prenaient une position à la hausse, avec cette circonstance aggravante qu'elles engageaient dans ces opérations les capitaux de leurs propres prêteurs: elles s'exposaient, au cas d'une baisse des cours, à ne pouvoir "arroser" des marges devenues insuffisantes et à la réalisation désastreuse des cotons donnés en gage, sans aucun secours efficace contre leurs propres emprunteurs.

⁽¹⁾ Voir notamment, R. H. Montgomery: *The Cooperative Pattern in Cotton*; W. Gee et E. A. Terry: *The Cotton Cooperatives in the South-East*.

De plus, les usages du marché du coton, où la généralité des ventes sont faites "on buyer's call", laissent à la filature l'initiative de la fixation du prix, risque contre lequel leurs vendeurs se couvrent normalement par le rachat des contrats qu'ils avaient vendus lors de l'achat du coton effectif; comme, en général, les coopératives n'effectuaient pas ces ventes de couvertures, lors de la prise en charge du coton de leurs adhérents, non seulement elles restaient exposées aux risques de fluctuations de cours, mais elles n'étaient même pas maîtresses de leurs prix de vente, qui leur étaient fixés par leurs acheteurs; aussi, prirent-elles l'habitude, lors de leurs ventes de disponible, de reporter leurs positions par des achats de contrats sur mois éloignés. A l'échéance, elles liquidaient leurs positions, soit par une vente, si elles jugeaient les cours convenables, soit en prenant livraison de la marchandise.

Ces interventions sur le marché à terme offraient aux coopératives la possibilité de prendre de fortes positions à la hausse et de les reporter d'une saison à l'autre sans autres capitaux que ceux nécessités par les "arrosages" de marges et les frais de report éventuels. Elles se généralisèrent vers 1927 et prirent une allure nettement spéculative. Comme leurs adhérents se plaignaient que le cours moyen qui leur était appliqué était parfois inférieur à celui qu'ils auraient pu obtenir par des ventes individuelles au début de la campagne, les coopératives cherchèrent à obtenir, non plus un cours moyen, mais un cours maximum; des statisticiens prétendirent pouvoir le déterminer à l'avance; au moment des ventes des disponibles, des contrats étaient achetés sur les mois pour lesquels une hausse était prévue et le bénéfice éventuel réalisé par la liquidation de ces positions devait assurer aux adhérents un prix maximum: la prochaine création du Federal Farm Board devait permettre de donner à ces expériences une ampleur considérable.

IV.—L'EXPÉRIENCE HOOVER.—LE FEDERAL FARM BOARD

Les questions de politique douanière et agricole dominèrent les discussions électorales de la campagne présidentielle de 1928. Tout en répudiant les réformes de Mc Nary-Haugenism, dont le caractère démagogique et étatiste inquiétait l'industrie et la finance de l'Est, M. Hoover, le nouveau candidat républicain, avait du

prendre des engagements formels en faveur des fermiers du Middle-West et du Sud, dont il cherchait à s'assurer les voix.

Dès son arrivée au pouvoir, il fit voter l'Agricultural Marketing Act (15 juin 1929) et le Smoot-Hawley Tariff Act (17 juin 1930), qui fixèrent les lignes générales de la politique douanière et agricole du gouvernement, et, notamment, de sa politique cotonnière.

Le Smoot-Hawley Tariff Act apportait une sensible aggravation aux mesures protectionnistes du tarif Fordney-McCumber : les revendications agraires en faveur de "l'égalité pour tous" avait été prises en considération et la protection des produits agricoles était considérablement élargie.

Le coton, qui jusqu'alors était resté libre de droits, bénéficiait d'une protection de 7 cents par livre pour les fibres de longueur supérieure à 1.1/8 inch.⁽¹⁾

Cette mesure, prise en faveur des planteurs de l'Arizona et du delta du Mississippi, n'intéressait qu'une très faible part (3 à 4 %) de l'ensemble de la production américaine. Beaucoup plus grave était pour celle-ci l'incidence sur ses prix de revient des tarifs élevés dont bénéficiaient les produits industriels et agricoles ; achetant sur un marché protégé dont il était largement tributaire, vendant aux cours mondiaux le coton qui constituait à peu près sa seule monnaie d'échange, le Sud voyait ainsi s'accroître le déséquilibre entre son prix de vente et son prix de revient.

Pour améliorer un pouvoir d'achat appelé à s'amenuiser sans cesse, le Président Hoover n'avait alors d'autre ressource que d'essayer de provoquer une hausse des prix de vente. Il pensait que les coopératives cotonnières, lui en fourniraient le moyen et l'Agricultural Marketing Act vint leur apporter l'appui moral et financier de l'Etat.

Le texte de la loi est assez confus ; son objet ⁽²⁾ était, d'une part de réduire la spéculation, d'améliorer les méthodes de distribution, de favoriser le mouvement coopératif, d'autre part, de prévenir et de contrôler les excédents par la régularisation de la production et de la distribution, en vue de la stabilisation des cours. A cet effet, un organisme financier, le Federal Farm

(1) L'Egypte fut particulièrement frappée par cette mesure ; ses exportations à destination des Etats-Unis passèrent de 182.120 balles en 1928-29 à 102.464 balles en 1929-30 et à 18.700 balles en 1930-31.

(2) Agricultural Marketing Act, Section I.

Board, doté de 500.000.000 dollars, était chargé de financer le système. La loi prévoyait également la constitution de sociétés de stabilisation.

En fait, la plupart de ces objectifs furent perdus de vue. Le Federal Farm Board conseilla sans grand succès aux fermiers la réduction de leurs acreages, mais il n'avait pas les moyens légaux de la leur imposer et son objectif essentiel fut moins d'améliorer les conditions de distribution que d'essayer de provoquer une hausse des cours par la spéculation—qu'il s'agissait de combattre—et par la constitution d'excédents—que la loi se proposait de prévenir.

Les opérations du Federal Farm Board, créé le 15 juillet 1929, supprimé le 27 mai 1933 par le Président Roosevelt, ⁽¹⁾ se sont étendues sur quatre campagnes, de 1929—30 à 1932—33, mais les deux dernières furent surtout consacrées à la liquidation des engagements contractés pendant les deux premières. ⁽²⁾

A l'origine, le système comprenait :

- *les adhérents aux coopératives cotonnières* ; leur nombre, qui était de 90.000, en 1929, soit 3,4 % environ de l'ensemble des fermiers du Sud représentant une production de 1.435.000 balles soit 9.8 % de la production globale, progressa jusqu'à 212.000 en 1932, soit 8 % environ, représentant une production de 2.520.000 balles, soit 15 % de la récolte globale,
- *les coopératives cotonnières*, qui de 15, furent réduites à 13 en 1930 ; 12 pour le coton à fibre courte, 1 pour le coton à fibre longue,
- *un organisme commercial* de manipulation, stockage et vente commun à toutes les coopératives, ⁽³⁾ l'American Cotton Cooperative Association, créée le 13 janvier 1930 au capital de 30.000.000 dollars pour prendre la suite du Cotton Grower's Exchange,
- *des organismes de financement*, comportant des banques privées, les Federal Intermediate Credit Banks (banques fédérales de crédit agricole à court terme) et enfin le Federal Farm Board qui finançait et dirigeait l'ensemble du système.

(1) Il est devenu un rouage de la nouvelle Farm Credit Administration.

(2) Le Federal Farm Board est intervenu principalement en faveur du blé et du coton : nous ne nous occupons ici que de ce dernier.

(3) Sauf à la coopérative de coton à fibre longue.

A la suite des opérations de la campagne 1929-30, fut en outre créée, le 31 juillet 1930, la Cotton Stabilization Corporation, qui prit en charge le coton détenu par l'American Cotton Cooperative Association, en assura la gestion jusqu'à sa liquidation complète en juin 1933; entre-temps, elle réalise quelques achats ou ventes de disponible ou de contrats, mais sur une très faible échelle. Cet organisme était financé principalement par le Federal Farm Board, accessoirement par les Federal Intermediate Banks.

L'activité des coopératives, sous la direction du Federal Farm Board, fut analogue à ce qui a été précédemment indiqué, avec cependant deux tendances qui s'affirmèrent particulièrement pendant les campagnes 1929-30 et 1930-31 : d'une part, une politique d'avances, qui fit perdre à ces opérations leur caractère commercial et financier normal, pour leur donner celui de véritables achats ; d'autre part, une politique de vente de plus en plus spéculative.

Les systèmes d'avances ont varié avec chaque campagne et même au cours de chacune d'elles; ils peuvent se ramener à trois types principaux :

- Avances proportionnelles aux cours du jour de la livraison, sur coton couvert par une vente à terme ;
- Avances proportionnelles aux cours du jour de la livraison, sur coton non couvert ;
- Avances fixes.

Quelque fut le mode adopté, les avances étaient financées, en premier lieu, par des banques privées ou les Federal Intermediate Banks, qui prenaient le coton en gage et se réservaient une marge normale de 30 à 35 %, dont elles demandaient le cas échéant, "l'arrosage"; l'avance complémentaire permettant d'atteindre, soit le cours fixé, soit le montant proportionnel adopté (généralement de l'ordre de 90 % du cours du jour) était consentie à des taux très modérés ⁽¹⁾, par le Federal Farm Board, qui n'avait qu'un droit de second rang sur le coton remis en gage.

Cette avance complémentaire enlevait à l'opération son caractère bancaire normal et présentait pour les coopératives exactement le même risque qu'un achat pur et simple. La seule avance qui eut

(1) Le taux des avances aux coopératives ne devait en aucun cas être supérieur à 4% : pour la campagne 1929-30, il fut de 2,9% correspondant à un coût de 5% environ pour les adhérents. First Annual Report of the Federal Farm Board.

été financièrement saine, avance proportionnelle sur coton couvert, ne fut pratiquée qu'au début de la campagne 1929-30 et, pendant quelques jours seulement.

La politique de vente fut dans l'ensemble assez incertaine; en principe, les ventes coopératives comportaient essentiellement : un échelonnement méthodique sur toute la durée de la campagne, sans constitution de reports, et la formation de pools saisonniers, permettant la vente séparée des différentes qualités entreposées.

Dès la première campagne, il apparut que ces modalités de vente ne présentaient pas pour les adhérents les avantages escomptés. En effet, pendant les 4 années d'activité du Federal Farm Board, les cours ne cessèrent de fléchir presque sans interruption de 18,5 cents la livre en août 1929 à 5 cents en juin 1932 pour revenir à 6 cents en mars 1933; il s'ensuivit que la moyenne réalisée par des ventes échelonnées s'établit à des niveaux très inférieurs aux prix qu'il eut été possible d'obtenir au début de la campagne.

Quant au système des "pools", il ne paraît pas avoir donné à l'usage de meilleurs résultats que les ventes normales de lots non classés. A celles-ci les coopératives reprochaient de ne pas donner à chaque qualité—grade et fibre—d'un lot, la prime qu'elle méritait. En fixant le prix moyen d'un lot, les négociants se réservent, en effet, une marge sur les cours effectifs des diverses variétés qui composent ce lot. Ils la représentent comme une assurance contre les risques d'erreur dans leurs appréciations et surtout contre celui, parfois considérable, des variations des primes qu'ils doivent nécessairement endosser, en raison de l'organisation même et des usages du marché du coton ⁽¹⁾. Par la constitution de pools, les coopératives prenaient à leur charge ce dernier risque. Il arriva que certains pools, correspondant à des qualités d'un marché plus étroit, furent réalisés dans des mauvaises conditions et obtinrent un prix de vente inférieur à celui qu'auraient donné les méthodes commerciales courantes ⁽²⁾.

(1) Le prix du coton disponible, dans les transactions "on call" comporte deux éléments distincts :

- le prix du contrat à terme pour le Midling ;
- la prime correspondant à une qualité donnée et représentée par une différence en plus ou en moins au dessus ou au dessous du prix du contrat. Par le jeu des couvertures le négociant peut se couvrir contre le risque des variations de ce dernier, mais il doit supporter celui—parfois considérable—des variations des primes.

(2) The Cotton Cooperative in the South-East, p. 157.

Pour remédier à ces inconvénients, les coopératives adoptèrent d'autres systèmes que le pool saisonnier, notamment la fixation immédiate du prix, au cours du jour, lors de la livraison, ou à l'option de l'adhérent.

Enfin, pour les motifs déjà exposés les coopératives intervinrent fréquemment sur le marché à terme, le plus souvent lors de la vente de disponible, par des achats destinés à reporter leur position d'une campagne sur l'autre. Elles se trouvèrent même parfois dans l'impossibilité de satisfaire aux versements de marges que comportèrent presque constamment pendant cette période de baisse les règlements de liquidation pour lesquels elles durent faire appel au Federal Farm Board.

Ces interventions apportèrent à diverses reprises des troubles sérieux au fonctionnement du marché à terme. Il en fut ainsi notamment en 1930. Les coopératives qui détenaient des contrats sur le mois de mai et juillet annoncèrent peu de temps avant l'échéance, qu'elles prendraient livraison du coton ; elles provoquèrent ainsi une hausse considérable du disponible, rare en cette fin de saison et un étrangement du marché. Leurs contreparties durent, soit reporter leur position, ce qui était très onéreux, les mois éloignés présentant un déport de près de 50 % l'an sur les mois de mai et juin, soit livrer du disponible. Il en résulta de lourdes pertes pour diverses maisons obligées, en raison de la pénurie de disponible, de fournir, en exécution de leurs contrats de vente, des cotons de qualité supérieure. Ces manœuvres rendaient, en outre, prohibitif le coût des opérations normales de couverture et de report et elles attirèrent, à juste titre, au Federal Farm Board les vives critiques du commerce.

La liquidation.—A notre connaissance, les comptes des coopératives n'ont pas été publiés ; des trois rapports du Federal Farm Board (1), on peut extraire les renseignements suivants :

Au 31 juillet 1932, après 3 ans d'activité, les pertes du Federal Farm Board, pour ses opérations sur le marché du coton, s'élevaient à 147.985.000 dollars, dont 85.051.000 provenant des opérations de la Cotton Stabilization Corporation et 62.934.000 de

(1) 1930, 1931, 1932.

l'American Cotton Cooperative Association, soit, au total, 40 % environ du montant global des avances consenties (1).

Le stock de la Cotton Stabilization Corporation fut, pour sa plus large part, (844.063 balles sur 1.308.732 au 31 juillet 1932), attribué à la Croix-Rouge et le reste, vendu sur le marché; celui de l'American Cotton Association fut racheté en 1933 par le Ministère de l'Agriculture en exécution du nouveau programme Roosevelt (2). La Reconstruction Finance Corporation, créée au début de 1932, finança en partie la liquidation de ces stocks.

En plus des avances ci-dessus, le Ministère de l'Agriculture avait consenti en 1932-1933 des prêts aux fermiers pour achats de semences, prêts gagés par 750.000 balles de coton; ces balles furent reprises par le Ministère de l'Agriculture en exécution du programme Roosevelt.

Les derniers mois de la Présidence Hoover virent apparaître de nombreux plans d'intervention, Domestic Allotment Plan, Cotton Control Bill etc., dont les idées devaient être en partie reprises par le Président Roosevelt.

Les résultats.—Le Federal Farm Board a suscité à l'étranger et plus encore peut-être aux Etats-Unis des critiques très violentes et à peu près unanimes; la plupart paraissent justifiées, mais il convient cependant d'essayer de dresser objectivement le bilan de l'expérience.

Des deux principaux objectifs proposés : amélioration des méthodes de vente, stabilisation et soutien des cours, aucun n'avait été atteint.

Le système des "ventes méthodiques" s'était avéré désastreux à l'épreuve et le mouvement coopératif, déjà très discuté, sortait très amoindri des expériences où il avait été entraîné. Les mauvais résultats obtenus, les imprudences et les maladroites commises, sans parler des compromissions ou des scandales inévitables, lorsque la gestion d'intérêts aussi considérables (3) est

(1) D'après un rapport présenté en août 1935 au Congrès par la Commission de l'Agriculture du Sénat, la liquidation du Federal Farm Board laissait, au 30 juin 1935, une perte globale de \$ 344.900.000, soit 69% des \$ 500 000.000 dont il avait été doté.

(2) Pour les modalités de ces opérations, voir le First Annual Report of the Farm Credit Administration.

(3) Le chiffre annuel moyen des avances sur coton du Federal Farm Board ont été de l'ordre de \$ 120.000.000.

confiée à des fonctionnaires peu préparés et plus ou moins irresponsables, paraissaient justifier les critiques des négociants ou des banquiers, qu'avaient un moment émus la concurrence des coopératives.

Du reste, l'amélioration des conditions de vente passa vite au second plan des préoccupations du Federal Farm Board, beaucoup plus occupé de manipulations de cours. L'animateur même du mouvement coopératif aux Etats-Unis, Aaron Sapiro, en faisait nettement l'aveu : "Quand nous parlons de ventes coopératives, nous entendons que ce qui nous intéresse c'est d'élever le niveau des prix".⁽¹⁾

Là, le résultat fut plus médiocre encore. De 1929, date à laquelle le Federal Farm Board commença ses interventions, à 1933, date à laquelle elles cessèrent, les cours fléchirent de 18,5 à 6 cents, après avoir atteint, le 9 juin 1932, le record de 5 cents. Le revenu brut de la récolte (coton et graine) passait de 1.389.000.000 dollars pour 1929-1930 à 464.000.000 pour 1932-1933. Le pouvoir d'achat du coton—rapport entre les indices des prix de vente et ceux des prix d'achat des produits nécessaires à l'exploitation d'une ferme—tombait de 94 en 1929 à 28 en juin 1932 (1919-1924 = 100).

Dans ces conditions, les charges fixes, notamment les impôts et le service des dettes hypothécaires, devenaient intolérables; en 1933, ces deux postes absorbèrent respectivement 11 % et 8 % du revenu brut agricole. Leur importance excessive rendait par là même inopérantes les lois classiques de l'économie libérale; plus les prix baissaient, plus le fermier devait accroître sa production pour couvrir au moins ses frais généraux fixes, éviter la faillite et la saisie, et plus le retour à l'équilibre de la consommation et de la production se trouvait compromis.

Cet équilibre était encore contrarié par la politique de soutien des cours du Federal Farm Board; par les illusions qu'elle faisait naître chez les planteurs, elle retardait, dans une certaine mesure, la réduction des acréages, qu'aurait peut-être provoquée un "laissez faire" intégral.

L'avenir était, en outre, compromis par l'aggravation de la situation statistique du coton américain. Les stocks passaient de 4.919.000 balles au début de la campagne 1929-30 à 11.814.000

(1) Cité par Lionel Robbins: The Great depression.

balles en août 1933, dont 3.484.000 de stocks gouvernementaux, pendant qu'au contraire les stocks de coton concurrents s'allégeaient de 4.706.000 à 4.262.000 balles.

Cependant, si le Federal Farm Board n'avait pu s'opposer à l'effondrement des cours, le coton américain enregistrait néanmoins une baisse relative moindre que les cotons d'autres provenances. Pour la période 1929-32, les cours moyens, à Liverpool, du Sakel et de l'Ashmouni égyptiens et de l'Indien No. 1 Fine Qomra atteignaient respectivement 143,2 % 119,4 % 79,4 % des cours correspondants du Midling américain contre 180,2%, 130,5% et 82,5% pour la période 1926-29, antérieure à l'intervention.

Cette appréciation relative du coton américain, due peut-être moins au Federal Farm Board qu'à la dépréciation, en septembre 1931, de la livre anglaise, immédiatement suivie de celles de la livre égyptienne et de la roupie indienne, entraîna une sensible diminution de sa quote-part dans l'approvisionnement des filatures mondiales. De 45 % ⁽¹⁾ pour la période 1926-29, ce pourcentage, fléchissait à 33,6 % en 1930-31 pour revenir à 45,5 % en 1932-33. Comme toujours, en pareil cas, les concurrents étaient les premiers à bénéficier gratuitement de la réduction volontaire de l'offre d'un pays producteur, malgré l'importance de ce dernier sur les marchés mondiaux.

Enfin, l'Etat lui-même donnait l'exemple démoralisant d'une spéculation alimentée par les deniers publics; en faussant le prix normal d'un marché désorienté et démoralisé par des interventions bruyantes entourées de publicité, de démentis, il avait justifié les critiques sévères dont il fut l'objet.

Mais, il est équitable de reconnaître que des circonstances exceptionnellement défavorables : baisse d'une ampleur et d'une durée sans précédents étendue à toutes les matières premières sans exception, récolte record en 1931-32, diminution de la consommation mondiale, dépréciations monétaires des pays concurrents avaient joué contre le succès de l'expérience. Celles-ci ne fut en somme qu'une énorme spéculation à la hausse et, comme les spéculations qui échouent, elle paraît absurde après coup.

Il ne faut pas oublier cependant qu'elle fut amorcée quelques mois avant une crise que les américains commencèrent par nier,

(1) Filatures américaines non comprises.

puis, où ils ne virent, pendant longtemps, que le retour normal d'un phénomène cyclique, dont il s'agissait simplement d'atténuer l'ampleur, en supprimant le creux de la dépression. Ils pensèrent pouvoir éviter les liquidations inutiles, les pertes de substance, les troubles sociaux qu'une déflation excessive des prix ne devait pas manquer d'entraîner, en adoptant une politique de crédit facile et abondant. Pour les produits agricoles et notamment pour le coton, celle-ci s'exprima par le Federal Farm Board.

La crise dura trop longtemps et l'expérience échoua, parce que si une expansion de crédit peut faciliter et amplifier une reprise, lorsque celle-ci commence à s'amorcer sous le jeu naturel—ou même sollicité—des lois économiques, on ne peut lui demander de provoquer d'elle-même cette reprise par une sorte de miracle, sans une modification préalable des conditions de l'offre et de la demande.

Même si l'expérience avait réussi, la question cotonnière n'en serait pas moins restée posée : il s'agissait de savoir s'il serait longtemps possible à un pays à structure industrielle accentuée, à niveau de vie élevé, d'écouler avec succès sur les marchés mondiaux, en concurrence avec des pays économiquement moins évolués, un produit agricole de faible valeur relative.

Le problème appelait, en tout cas, d'autres solutions que le recours au crédit et de simples manipulations de cours.

G. DAVEZAC.

(à suivre)

LA COORDINATION DES MOYENS DE TRANSPORT

PAR

Dr. I. LEVI

Monsieur Raoul Dautry a publié dans la Revue des deux Mondes des 1^{er} mars et 15 avril 1935 une étude des plus suggestives et fortement documentée sur la question de la coordination des moyens de transport, question à laquelle le Gouvernement français s'applique activement à donner une solution législative tenant compte de tous les intérêts en jeu et surtout de ceux des usagers et de l'économie nationale.

Bien que le problème se pose tout autrement en Egypte qu'en France où l'exploitation du réseau ferroviaire est fortement déficitaire, ce qui entraîne pour l'Etat des sacrifices de l'ordre d'un milliard environ par an, où les transports fluviaux, routiers et aériens sont très intenses, nous croyons utile de donner aux lecteurs de cette Revue, un aperçu aussi succinct que possible de l'étude précitée et surtout des récents actes législatifs tendant à réaliser cette coordination.

Nous le faisons aussi bien à titre documentaire que pour mettre en lumière l'esprit dans lequel le grave problème a été envisagé et en partie résolu, esprit essentiellement objectif et national faisant contraste avec l'esprit administratif et purement fiscal qui préside en Egypte à la recherche et à l'application des mesures propres à solutionner la concurrence de nos deux principaux moyens de transport, le rail et le fleuve, les autres voies, la route et l'air, ne présentant encore qu'un intérêt très limité tout au moins en ce qui concerne les transports publics.

Pour ce qui est des transports privés, il y a lieu de faire remarquer que le législateur français, contrairement à ce qui s'est passé en Egypte, s'est bien gardé d'y apporter une entrave quelconque estimant qu'en agissant autrement il aurait violé la liberté individuelle. Cela ne veut pas dire que les transports particuliers ne

soient pas réglementés dans l'intérêt de la sécurité publique, ce qui n'est pas le cas en Egypte où l'on voit circuler en ville et sur nos routes perfides interurbaines et provinciales des véhicules automobiles qui représentent un réel danger public.

Monsieur Dautry consacre la première partie de son travail à une étude comparative de l'importance économique et financière des différents moyens de transport en France. Nous nous permettons d'en reproduire ici quelques éléments qui ne sont pas dépourvus d'un certain intérêt pour l'Egypte, car ils montrent, d'une part, combien libérale a été et continue d'être la politique de l'Etat à l'égard du développement de tous les moyens de transport et, d'autre part, les sacrifices consentis pour le développement et l'entretien des routes et des voies fluviales bien que la France possède un superbe réseau de Chemins de fer dont les déficits sont en grande partie couverts par le budget de l'Etat.

L'air, "porte chaque année sur quelques millions de commandes de matériel, 56 millions de recettes commerciales, 150 millions de subventions budgétaires, 52.000 voyageurs représentant 26 millions de voyageurs-kilométriques, 1734 tonnes de marchandises (chargement d'un seul train), un trafic postal de 1.300.000 tonnes kilométriques et sur un personnel de 1000 unités (celui d'une grande gare) qui reçoit 24 millions de salaires. C'est l'aviation commerciale".

Le rail, la route et l'eau portent sur 6 milliards de commandes annuelles, 23 milliards de recettes, 50 milliards de voyageurs kilométriques, 45 milliards de tonnes kilométriques de marchandises, et emploient directement et indirectement un personnel de plus d'un million et demi d'unités.

C'est dire combien les trois dernières voies de transport méritent l'attention du législateur. Mais pour mieux saisir la gravité du problème et la nécessité d'une coordination tenant dûment compte des trois moyens de transport, il y a lieu de porter son attention sur l'importance respective de chacun d'eux.

Transports par voie d'eau.—La France possède 5.250 kilomètres de cours d'eau artificiels et 7.000 kilomètres de voies navigables. La capital investi est de 12 milliards de francs et la capacité de transport de 4.752.000 tonnes (environ 8 milliards de tonnes kilomètres). Plus de 60.000 personnes vivent des transports par eau. Les recettes s'élèvent à 540 millions pour 52 millions de tonnes transportées en 1931. La navigation paie 30 millions d'impôts.

Transports par route.—Notons tout d'abord, pour notre édification, que l'Etat français a dépensé de 1925 à 1934, rien que pour l'entretien et la remise en état des routes, 8 milliards auxquels il faut ajouter 10 milliards dépensés par les Départements et Communes, soit en tout 18 milliards ou 23 millions de livres égyptiennes (au cours actuel) contre L.E. 866.000 allouées pour la construction de nouvelles routes pour cinq années dans le plan quinquennal de l'Egypte qui, elle, est dépourvue d'une seule route automobile digne de ce nom.

La route donne du travail en France à 1.500.000 personnes. Les véhicules automobiles transportent près de 25 milliards de voyageurs kilomètres (autant que les Chemins de Fer) et environ 6 milliards et demi de tonnes kilomètres (soit le sixième des Chemins de Fer). Les recettes sont d'environ 11 milliards.

Les taxis collectifs, dont nous voyons l'apparition au Caire et à Alexandrie, transportent journellement 200.000 personnes aux environs de Paris en diminuant de plus de 100 millions par an les recettes de la Société des transports en commun de la région parisienne. C'est là, écrit M. Dautry, "l'exemple le plus récent de l'inflation et de l'anarchie des transports".

Le rail.—Occupe directement 400.000 agents et indirectement, soit dans les industries annexes, 415.000 ouvriers et employés ; il transporte 665 millions de voyageurs ou 25 milliards de voyageurs kilomètres, 220 millions de tonnes de marchandises, soit 32 milliards de tonnes kilomètres. Les dépenses sont de l'ordre de 15 milliards et les impôts de 2 milliards.

La modicité des nolis peut être démontrée par ces quelques chiffres : une tonne de charbon paie 34 f. 55 pour 217 km., une tonne de minerai de fer 27 f. 75 pour 420 km., 2 kilos de drap fr. 0,45 pour 300 km. et un kilo de beefsteak fr. 0,36 pour 416 km.

La crise des transports est le résultat de l'inflation des moyens de transport déterminée soit par encouragements donnés à l'industrie automobile, soit par la diminution du trafic.

En présence de cette crise universelle, la puissance publique a dû partout intervenir pour y porter remède. Chaque pays a agi suivant sa situation particulière et son tempérament.

En France, plusieurs théories étaient en conflit. L'une d'elles était pour la libre concurrence. D'après cette théorie le libre

choix du client quant au moyen de transport répondant le mieux à ses besoins suffirait à faire la coordination. C'est le principe du laissez faire qui, en l'espèce, conduit à l'anarchie.

La seconde théorie préconise la réglementation autoritaire. Cela est possible si tous les moyens de transport sont placés sous le régime de l'économie de l'Etat et ne peut se faire, dit M. Dautry à juste raison, que sur la base de formules nécessairement générales et par conséquent moins heureuses.

La troisième théorie est en faveur du système de l'office national des transports entraînant le rachat et les conséquences néfastes qui s'attachent à toute concentration étatiste, concentration qui, en matière de transports, est plus anti-économique qu'en d'autres domaines et à laquelle on ne saurait recourir sans dommage avant d'avoir épuisé tous les moyens conduisant à une entente entre les groupes intéressés sous l'égide de l'Etat.

La quatrième théorie plaide pour une organisation nouvelle répondant aux conditions présentes et "fondée sur le caractère public du service des transports et agencée de façon à assurer à chaque mode de transport le trafic auquel il est économiquement le plus apte". Cette théorie part du point de vue très juste que chacun des moyens de transport a, de par sa nature, un champ d'action qui lui est propre et dont il faut l'empêcher de s'écarter moyennant une réglementation rationnelle. C'est cette théorie qui inspire l'action du Gouvernement français ainsi que le démontrera l'examen des lois récentes.

Il s'agit de coordonner les divers moyens de transport de manière à offrir au public le maximum de services aux moindres frais *pour la collectivité*. La réglementation doit viser tous les moyens de transport et leur imposer des mesures de police propres à assurer la sécurité et la facilité des transports ainsi qu'une répartition rationnelle du trafic.

Rail-Eau.—En ce qui concerne les rapports entre ces deux moyens, des conversations directes sont intervenues dès le début de 1934 entre leurs représentants placés sur un pied d'égalité. Ces conversations aboutirent à un accord signé le 8 mai 1934 entre le Conseil Supérieur du transport et les transporteurs par eau de Basse-Seine.

Ces conversations et accord sont à l'origine d'une série d'actes législatifs qui offrent un grand intérêt pour l'Egypte car le mal

auquel ils sont appelés à porter remède à les mêmes origines qu'en Egypte et présente les mêmes caractéristiques. Citons notamment le Décret-Loi du 31 mars 1934 portant règlement général de police des voies de navigation, le Décret-Loi du 15 mai 1935 qui institue le "*Comité Central de coordination des transports par fer et par eau*" comprenant un expert représentant le rail, un expert représentant les transporteurs par eau et un arbitre désigné par les deux experts, le Comité étant assisté de commissions régionales établies dans le même esprit de coopération sur un pied d'égalité; et le Décret-Loi du 30 juin 1934 réglementant les opérations d'affrètement et le recueil de renseignements pour contrôler l'application stricte de la loi.

Les décrets-lois que nous venons de citer poursuivent à peu de chose près les mêmes objets que ceux que la Chambre de Navigation Fluviale d'Egypte affiliée à la Fédération Egyptienne des Industries s'efforce en vain de réaliser depuis plusieurs années; savoir; constitution d'une sorte de comité paritaire comprenant un nombre égal de représentants des trois réseaux de communication, rail, voie d'eau et route, pour aviser au partage du trafic sur la base des résultats constatés au cours d'une période normale, organisation de la police des transports fluviaux et routiers de manière à assurer la régularité et la sécurité du trafic, adoption des moyens aptes à empêcher le développement excessif des flottes fluviales, aménagement des canaux et du réseau routier, participation raisonnable des usagers aux frais d'entretien, etc.

Nous croyons utile de transcrire quelques passages du rapport présenté par les Ministres français compétents au Président de la République en même temps que le projet de Décret-loi susmentionné du 15 mai 1934.

"Les mesures proposées comportent essentiellement la création d'un comité de coordination qui a pour mission de rechercher des ententes entre les transporteurs intéressés, et qui, à défaut d'entente, soumet au Ministre des Travaux Publics des propositions pour le maintien, la modification ou la suppression des services existants".

"Des mesures sont également à prendre pour éviter une concurrence désordonnée entre le fer et l'eau qui, elle aussi, s'exerce au détriment des finances publiques".

“Il nous a paru tout d’abord que la coordination de la voie ferrée et de la voie d’eau devait être recherchée dans toute la mesure possible par le moyen d’ententes directes”.

“A cet effet, nous avons prévu l’institution d’un comité de coordination fonctionnant auprès du Ministre des Travaux Publics et assisté de commissions régionales. Ainsi sera assurée *une liaison permanente* entre les transporteurs par eau et par fer, *liaison indispensable, dont l’absence a marqué dans le passé des luttes de tarifs préjudiciables aux intérêts financiers de l’Etat*”.

“*Pour sanctionner et même, le cas échéant, pour réaliser les partages de trafic désirables, le Ministre des Travaux Publics peut agir sur la tarification des chemins de fer.* Dans le cas de la concurrence entre le rail et la route, le programme de coordination qui nous a été soumis comporte en outre une intervention éventuelle du Ministre des Travaux Publics dans le fonctionnement des transports routiers qui doivent être soumis à un régime d’autorisation administrative”.

“Dans bien des cas, l’avalissement des frêts et, par voie de conséquence, l’abaissement excessif de certains tarifs de chemin de fer a pour origine l’excès des moyens de transport par eau. *Il est donc désirable que le matériel de navigation n’augmente pas plus vite que les besoins.*

“Le projet subordonne donc l’immatriculation de tout nouveau bateau à une autorisation ministérielle préalable. Celle-ci ne sera pas donnée sans que soit constatée simultanément la mise hors de service d’un tonnage équivalent”.

“La seconde mesure a pour objet d’empêcher la batellerie d’effectuer dans une mesure excessive les transports de marchandises diverses (transports de détail).

“Enfin, il convient d’éviter que les industriels et commerçants qui n’effectuent, avec du matériel leur appartenant, que leurs propres transports, ne puissent, en affectant ces bateaux à l’usage du public ruiner l’effet des ententes réalisées.....”

Et le rapport accompagnant le projet de décret-loi du 30 juin 1934 soumis à la signature du Président de la République disait qu’il y avait lieu d’envisager, *en maintenant les principes de la liberté commerciale de la navigation intérieure*, un ensemble de mesures destinées à donner à cette navigation une organisation plus satisfaisante, à en éliminer les abus actuels et à réduire,

sinon à supprimer, par une répartition appropriée du trafic, la concurrence entre le rail et la voie d'eau, ruineuse pour l'un et l'autre mode de transport".

"L'objet du présent décret est de prescrire les mesures utiles avec les sanctions correspondantes, notamment :

(1) d'imposer l'emploi de conventions d'affrètement et de lettres de voiture types ;

(2) d'assurer la publicité des frêts par le visa obligatoire des conventions au voyage dans les bureaux d'affrètement ;

(3) d'organiser auprès de ces bureaux des bourses publiques d'affrètement où devront être traitées toutes les conventions d'affrètement conclues par les mariniers artisans.

(4) d'instituer des chambres syndicales des courtiers de frêt admis à opérer dans les bourses ;

Voici enfin quelques extraits du Décret du 25 mars 1934 relatif à la police des voies navigables.

Art. 6.—"Des arrêtés.... fixent les conditions d'âge, d'aptitude physique et de pratique de la navigation que doivent remplir les candidats aux divers certificats (d'autorisation de naviguer) ainsi que la nature des épreuves, les programmes sur lesquels portent les examens et le mode de délivrance des certificats".

Art. 13.—"La navigation est régulière ou ordinaire".

"On entend par "navigation régulière" la navigation des bateaux dont l'exploitation est destinée à assurer un service régulier de transport de marchandises ouvert au public. Elle est soumise à un cahier des charges et fait l'objet d'une autorisation accordée par décret en Conseil d'Etat après l'enquête visée à l'article 14".

Art. 17.—"Ont le droit de priorité de passage aux écluses.

(3) les remorqueurs ou toueurs faisant route sans convoi.

(4) "les bateaux affectés à un service régulier autorisé.

Art. 40.—"Le chargement, le déchargement et le dépôt des marchandises ne peuvent être effectués en dehors des ports sans une autorisation spéciale.

Ces quelques citations montrent le soin avec lequel la navigation fluviale est réglementée à l'étranger tandis qu'en Egypte elle est laissée dans un état d'anarchie préjudiciable à tout le monde.

Rail—route.—Une procédure analogue à celle que nous venons de montrer a également été adoptée en vue d'arriver à la coordination des transports par fer et par route.

Le Décret du 19 avril 1934 a institué le comité chargé de réaliser la coordination des transports ferroviaires et routiers. Ce comité comprend : un expert désigné par le comité des grands réseaux de chemin de fer ; un expert désigné par les organisations professionnelles des voies ferrées d'intérêt local ; un expert désigné par les organisations professionnelles des transporteurs par route ayant des contrats avec l'Etat, les départements et les communes ; deux experts désignés par les organisations professionnelles des transporteurs par route n'ayant pas de contrat avec l'Etat, les départements ou les communes, un arbitre désigné par l'unanimité des cinq experts sous réserve de l'approbation du Ministre des travaux publics, ou, à défaut d'accord entre les experts, par le Ministre des travaux publics.

Le rapport au Président de la République qui accompagnait ce décret souligne "l'urgente nécessité de mettre fin, dans l'intérêt des finances publiques comme dans celui de l'économie nationale tout entière, à la situation actuelle des transports publics".

"La réalisation d'une coordination rationnelle et libérale des transports par fer et par route aura pour effet, non seulement de diminuer les charges de l'Etat mais de donner aux transporteurs routiers des avantages et une sécurité sur laquelle ils ne peuvent compter dans la situation actuelle."

D'après le rapport les répercussions des accords préconisés seraient les suivantes :

(1) les pertes de recettes qu'entraîne pour le chemin de fer la concurrence automobile cesseraient immédiatement de s'aggraver ;

(2) le retour à la voie ferrée du trafic auquel les autres modes de transports renonceraient à l'avenir, notamment des transports à longue distance, procureraient à l'ensemble des réseaux des recettes nettes supérieures aux recettes nettes des transports abandonnés à l'automobile.

(3) La suppression de tout ou partie du service des voyageurs et des marchandises sur les lignes ou dans les gares dont le trafic serait réservé désormais à la route se traduirait par une économie d'exploitation pour les grands réseaux de chemin de fer.

(4) Enfin serait supprimée une concurrence qui conduit les diverses entreprises à effectuer des transport à perte.

Il y a lieu de noter comme nous l'avons dit, que les transports privés restent tout à fait en dehors de ces arrangements et jouissent de la plus complète liberté. Par "transports privés" on entend d'après la loi "les transports effectués pour ses propres besoins par une personne ou une société pour déplacer des marchandises *lui appartenant ou faisant l'objet de son commerce, de son industrie ou de son exploitation, au moyen de véhicules lui appartenant ou mis à sa disposition exclusive pour une durée ininterrompue d'au moins trois mois*".

Particulièrement dignes d'intérêt sont les dispositions des articles 26 à 30 qui traitent de la répartition des services entre la route et le rail, du plan d'organisation des transports, du calcul des compensations et des modifications de tarifs.

Le décret-loi règle minutieusement la question des redevances à payer à l'Etat, la délivrance des cartes de transport public, les assurances des véhicules, l'établissement des lettres de voiture et les feuilles de transport, les sanctions, le contrôle du matériel et le choix du personnel.

A la faveur de ces lois une série d'ententes ont été déjà réalisées et la coordination se poursuit méthodiquement au bénéfice des transporteurs, des usagers, de l'économie nationale et du Trésor.

Il serait éminemment désirable que l'Egypte s'acheminât sans tarder vers l'adoption d'une législation analogue dont le besoin se fait sentir tous les jours davantage.

Dr. I. LEVI.

SYNDICAT ET CORPORATION DANS LE MONDE MODERNE ⁽¹⁾

PAR

JEAN BRÉTHE DE LA GRESSAYE

PROFESSEUR À LA FACULTÉ DE DROIT DE TOULOUSE EN MISSION
À L'ÉCOLE FRANÇAISE DE DROIT DU CAIRE.

Un mot d'histoire — qui ne vous apprendra rien — me permettra de situer mon sujet. En Europe, du Moyen-Age à la Révolution française, le régime du travail et de la production dans l'industrie d'alors, l'artisanat, fut celui des corporations de métiers. Tous ceux qui exerçaient un même métier dans une ville étaient réunis en un seul corps, où ils se répartissaient en trois classes, les maîtres, les compagnons ou ouvriers, les apprentis. La corporation était obligatoire, d'abord parce qu'elle avait un monopole, car nul ne pouvait vivre de son état s'il n'y était admis, en passant par la filière: apprentissage, examen de compagnon, chef d'œuvre qui donnait accès à la maîtrise. Elle était obligatoire encore en ce sens qu'une autorité y était chargée de réglementer aussi bien la fabrication et la vente des objets que les conditions de travail des ouvriers et apprentis. Cette autorité était patronale, composée de l'assemblée générale des maîtres qui établissait les règlements ou statuts, et de jurés, parmi les maîtres, qui inspectaient les ateliers et boutiques afin de veiller à l'observation des règles du métier.

Sans doute ce régime n'était pas général, des métiers y échappaient, des villes n'en voulaient pas, mais il fut assez répandu pour qu'on puisse le considérer comme caractéristique de l'organisation professionnelle de jadis. Or son trait essentiel c'est que les gens d'un même métier sont considérés comme faisant nécessairement partie d'un même corps, parce qu'ils ont des intérêts communs et que pour le bien de tous il faut qu'ils soient assujettis à une discipline, à une règle, à une autorité, au lieu d'exercer la profession à leur gré, librement. C'est le principe corporatif.

(1) Conférence prononcée le 17 avril 1935 à la Section Économique de la Société Royale d'Économie politique de Statistique et de Législation.

Ce régime fut détruit par la Révolution française en 1791, à cause des abus engendrés par le monopole des corporations, des luttes qu'elles se livraient pour défendre leurs privilèges respectifs, de l'obstacle que l'étroitesse de leurs règlements opposait au progrès de l'industrie à l'époque des grandes découvertes scientifiques et de l'introduction du machinisme, et enfin sous l'influence des doctrines individualistes et libérales qui prônaient la liberté de l'individu comme le droit essentiel de l'homme et la meilleure source de prospérité économique.

Les corporations disparurent complètement en France, elles n'ont subsisté qu'en Europe centrale et orientale pour les métiers d'artisans.

La réaction fut si vive, qu'en France la loi interdit, sous la menace de sanctions pénales, toute association professionnelle pendant près d'un siècle, de 1791 à 1884. Le principe de la liberté du commerce, de l'industrie, et du travail, supplantait le principe corporatif, la libre concurrence triomphait.

Mais cette liberté absolue ne tarda pas à paraître funeste aux intérêts les plus légitimes des ouvriers : le développement de la grande industrie amena les patrons à se faire concurrence au détriment de la main d'œuvre, en abaissant les salaires, en prolongeant la durée des journées de travail au delà de douze heures, en employant un grand nombre de femmes et d'enfants, même en bas âge. Ce fut la misère pour cette classe de la société.

Les ouvriers cherchèrent alors à s'unir afin de soutenir leurs revendications et d'obtenir collectivement par la force ce qu'ils ne pouvaient arracher individuellement aux patrons. C'est en Angleterre d'abord qu'ils conquièrent la liberté de coalition et d'association. Les Trade-Unions ouvrières ont servi de modèle aux associations professionnelles du nouveau type qui se répandirent rapidement dans toute l'Europe à partir de la seconde moitié du XIX^e. siècle : l'association libre, établie entre ceux qui consentent à se grouper pour défendre leurs intérêts communs, mais qui ne représente pas le corps professionnel et n'a aucune autorité sur les non-adhérents. C'est le syndicat, bien différent de l'ancienne corporation.

En France, la loi du 21 mars 1884 reconnut la liberté d'association à toutes les professions du commerce, de l'industrie et de l'agriculture. Et la plupart des pays du monde ont aujourd'hui une législation semblable. Le principe de la liberté syndicale a été proclamé

en 1919 dans la partie XIII du traité de Versailles comme l'un des fondements de l'organisation internationale du travail à laquelle adhèrent, à l'heure présente, cinquante-deux nations.

Et les patrons comme les ouvriers, les agriculteurs comme les industriels et les commerçants, ont usé de la liberté d'association qui leur était rendue, créant cette grande force du monde moderne : le syndicalisme.

Mais voici qu'un fait nouveau, une tendance tout au moins, dont la portée sociale et économique peut être immense, apparaît depuis quelques années en Europe : le syndicat libre est considéré comme insuffisant, son principe même entrave son action, la liberté des non-syndiqués ruinant les mesures prises par les syndicats dans l'intérêt de la profession tout entière. Aussi sans vouloir ressusciter le passé détruit, les chefs de diverses nations, Mussolini, Dollfus, Salazar, Hitler, jettent les bases d'une nouvelle organisation corporative des professions, essaient d'une économie corporative, rêvent d'un ordre nouveau du monde dont le fondement ne serait autre, à y bien regarder, que l'ancien principe corporatif, qui prendrait sa revanche sur le principe de liberté.

I.—LE SYNDICAT LIBRE

La liberté d'association professionnelle, consacrée officiellement par la loi dans la plupart des pays du monde comprend deux libertés principales : liberté du syndicat à l'égard de l'Etat, et liberté de l'individu à l'égard du syndicat.

Autonomie du syndicat envers l'Etat : liberté pour toutes les professions (sauf généralement une exception pour les fonctionnaires des administrations publiques) de constituer des associations sans avoir besoin d'une autorisation administrative, sur une simple déclaration ; liberté pour toute association de s'administrer elle-même, sans contrôle de l'Etat ; personnalité juridique, et capacité de posséder (au moins les biens nécessaires au fonctionnement de l'association), capacité de contracter, capacité d'agir en justice,—liberté de composer les syndicats suivant les divers groupes d'intérêts : syndicats séparés de patrons, d'ouvriers, d'employés, d'ingénieurs, sous la seule réserve que les membres exercent, sinon la même profession, au moins des professions similaires ou connexes, liberté de fédérer les syndicats entre-eux, même s'ils représentent des professions différentes, et d'adhérer à des confédérations internationales—enfin liberté d'action

dans le domaine professionnel, à l'exclusion de la politique et de la religion, toute activité dans ce domaine étant permise aux syndicats, dès lors qu'elle se justifie par l'intérêt professionnel, même si elle nuit à des tiers.

Mais si l'Etat reconnaît l'autonomie du syndicat, il garantit en revanche à l'individu la liberté de ne pas se syndiquer. L'association professionnelle est facultative. Nul n'est tenu d'adhérer à un syndicat pour pouvoir exercer une profession. La liberté d'un ouvrier de travailler est aussi sacrée que celle de 999 autres de se mettre en grève. Toute pression exercée sur un individu pour le forcer à entrer dans un syndicat est illicite. Et les membres peuvent se retirer à leur gré, à tout moment quelconque. L'existence d'un syndicat dans une profession et une localité déterminées n'empêche pas les tiers de créer une association semblable, concurrente de la première, ayant autant de droits pour la défense des intérêts de la même profession.

En retour, la liberté de se syndiquer est également reconnue par le Droit : les tribunaux jugent qu'un patron commet un abus du droit lorsqu'il congédie un ouvrier ou refuse de l'embaucher, uniquement parce qu'il est syndiqué.

Quel usage a-t-on fait de ces libertés ?

L'organisation syndicale a été réalisée à peu près de la même façon dans toutes les branches de l'activité professionnelle et pour toutes les catégories de personnes : syndicats locaux par professions ou groupe de professions similaires ou connexes, union en fédérations nationales professionnelles ; unions locales et régionales interprofessionnelles, et Confédérations nationales et internationales.

Mais les *buts* poursuivis varient évidemment suivant les besoins de la profession, et aussi la condition sociale des individus, leur fonction économique (chefs d'entreprise, techniciens, salariés). Enfin l'action des divers groupements n'est pas dirigée suivant le même esprit, parce qu'elle est inspirée de doctrines économiques et sociales divergentes, et même opposées. Chaque mouvement syndical a ainsi sa physionomie propre, bien que tous se déploient dans le même cadre, fixé par la loi.

LE MOUVEMENT SYNDICAL OUVRIER.

Le mouvement syndical ouvrier est incontestablement le plus connu, le plus étudié, celui qui est suivi avec le plus d'attention par l'opinion publique, le plus discuté aussi, celui d'après lequel on juge habituellement de la valeur et de l'utilité de l'association professionnelle.

Par son influence sur des masses de millions de travailleurs, par sa vaste organisation internationale qui s'étend sans cesse avec les progrès de l'industrie dans le monde, par la forme de ses prétentions, et la violence avec laquelle il les soutient, par le caractère révolutionnaire (au sens large du mot) des transformations sociales qu'il veut opérer, le syndicalisme ouvrier frappe, étonne, inquiète même l'opinion.

Quelle est son *action* ? Quel est son *but* ? son esprit, sa philosophie ?

Son *action immédiate* s'exerce sur le terrain de la profession. Elle consiste à chercher à établir une réglementation du travail égale pour tous les individus de la profession, dans une localité ou région, par une discussion *collective* avec les employeurs.

Une question se pose concernant les *conditions de travail* des ouvriers d'une profession particulière, soit d'un établissement (renvoi d'un ouvrier pour un motif injuste), soit dans plusieurs établissements, ou même toute une industrie d'une ville ou d'une région (durée de la journée de travail ; taux du salaire).

La question présente un caractère *collectif*, elle intéresse une masse de travailleurs se trouvant dans la même situation économique. Elle doit donc être résolue par une *mesure générale, uniforme*, si possible à l'amiable par un accord passé par le syndicat avec les employeurs, de préférence avec un syndicat d'employeurs car elle intéresse toute la collectivité des patrons de la profession.

On comprend dès lors la *convention collective de travail*, accord intervenu entre un syndicat ouvrier et un groupe de patrons ou un syndicat patronal, en vue de fixer à l'avance d'une façon générale et uniforme les principales clauses des conventions individuelles de travail : taux du salaire, durée de la journée de travail, durée du délai-congé, conditions de l'apprentissage etc.—Ces questions intéressant tous les ouvriers et les employeurs de la profession, sont résolues d'une façon uniforme, par une *réglementation* établie par convention entre deux syndicats intéressés. Cette réglementation aura pour conséquences de prévenir les litiges individuels—de limiter la *concurrence* que se faisaient les *ouvriers* en acceptant des conditions de travail *inférieures*, et celle qui poussait, souvent malgré eux, les employeurs à tirer le maximum de profit de la main d'œuvre afin d'abaisser leur prix de revient et de soutenir la lutte avec leurs concurrents—enfin

cette réglementation protège l'ouvrier, car la force de la collectivité étant intervenue dans le débat a rétabli l'égalité entre les parties contractantes, et le contrat collectif discuté librement, sera plus avantageux pour l'ouvrier que le contrat individuel.

La convention collective résout pacifiquement les conflits collectifs du travail. C'est un instrument d'ordre, de paix, de justice, un moyen de dire le *Droit* entre patrons et ouvriers d'une même profession.

A défaut de *convention collective*, lorsqu'à l'occasion d'un conflit collectif, l'une des parties se refuse à discuter, ou que l'accord ne peut se réaliser, le syndicat ouvrier recourt à la *force* par la *grève*, afin de faire pression sur la volonté des employeurs et de les amener ainsi à donner satisfaction aux réclamations des salariés ; et réciproquement le syndicat patronal ordonne parfois le *lock-out*, la fermeture des ateliers, afin de contraindre les ouvriers à accepter une baisse de salaire par exemple.

Mais si le moyen diffère, le but reste le même : en provoquant la grève, ou en intervenant dans le conflit, le syndicat ouvrier tend également à faire établir une réglementation générale des conditions de travail pour la collectivité des ouvriers, dans la profession et la région. La sentence arbitrale, ou la convention collective, qui termine le conflit, règle le sort de tout le personnel des entreprises intéressées.

C'est là le rôle du syndicat *local*, qui représente directement les intéressés. Mais la *Fédération nationale* des syndicats de la profession peut intervenir, soit pour conseiller le syndicat en cause, soit même pour entrer dans la discussion si la question posée intéresse d'une façon générale tous les ouvriers du métier, dans tout le pays ; la convention collective dans ce cas peut avoir une portée nationale, régler la situation de milliers d'ouvriers.

En second lieu, le syndicat ouvrier organise des *services* au profit de ses membres, pour les aider soit dans leur vie de *travail* par des bureaux de placement gratuits, des cours professionnels, des caisses de secours en cas de chômage—soit dans leur *vie privée*, par des sociétés de secours mutuels, des caisses de retraites pour la vieillesse, des coopératives de consommation, des colonies de vacances pour les enfants.

Ces services sont organisés par le syndicat local ou par la fédération nationale de la profession, lorsqu'ils répondent à un besoin particulier aux travailleurs de telle industrie ou de tel métier.

Mais le plus souvent, les besoins à satisfaire concernent les ouvriers de toutes les professions, parce qu'ils vivent tous dans la même condition de salariés, ils éprouvent les mêmes difficultés à assurer leur

existence et celle de leur famille. Les syndicats des diverses professions se groupent alors en une union locale régionale qui organise des services communs dans une maison ouverte à tous les travailleurs syndiqués : maison des syndicats, ou Bourse de Travail. C'est là que fonctionne le bureau de placement, que sont donnés les cours professionnels, que les syndicats tiennent leurs réunions, que les diverses œuvres ouvrières ont leur siège, leur bureau.

C'est là que prend corps la solidarité ouvrière, et que se manifeste d'abord le caractère d'organisation de *classe* qui est l'un des traits essentiels du syndicalisme ouvrier.

Ce caractère s'accroît, lorsqu'on passe à l'examen de questions plus générales, intéressant l'ensemble de la classe ouvrière et susceptibles de recevoir des solutions nationales, voire même internationales.

La limitation de la durée de la journée de travail, la réparation des accidents du travail, la protection du travail des femmes et des enfants, les règles du contrat de louage de services, concernent tous les travailleurs du commerce, de l'industrie et même de l'agriculture, et doivent être réglées d'une façon uniforme, au moins dans les grandes lignes, sous réserve de modalités d'application particulières à certaines professions ou imposées par des circonstances locales. Une législation établie par l'Etat régira ces problèmes nationaux du travail. Qui donc provoquera ces mesures législatives, informera le Parlement des demandes des travailleurs, et ensuite veillera à l'application de cette législation, si ce n'est une organisation collective de la classe ouvrière tout entière? Là est la raison d'être, le rôle propre des Conférences nationales ou générales du travail, qui groupent à la fois les fédérations d'industrie ou de métier, et les unions locales, interprofessionnelles, et qui agissent sur l'opinion publique et auprès de l'Etat afin d'obtenir la réalisation de réformes sociales au profit de la classe ouvrière, sans distinction de professions, au moyen de lois et règlements édictés par les pouvoirs publics. Mieux encore : l'expérience a démontré que la concurrence internationale exigeait que les industries des divers pays du monde supportent sensiblement les mêmes charges sociales, afin de pouvoir lutter entre elles à égalité. Dès avant la guerre, et surtout depuis l'institution en 1919 de l'Organisation internationale du travail, les Etats ont tendance à établir par conventions un type de législation uniforme du travail. Rappelons seulement la convention de Washington de 1919 sur la journée de 8 heures. Pour ces problèmes internationaux, la classe ouvrière s'est

organisée par le groupement des Confédérations nationales du travail des divers pays industriels en "Internationales", qui dirigent dans le monde entier une action en faveur de l'amélioration du sort de la classe des salariés en général.

Ainsi l'action du syndicat ouvrier passe du domaine de la profession à celui de la classe, et son organisation se modèle sur le but à atteindre.

Mais alors, le syndicalisme ouvrier tend vers l'unité. Effectivement, il cherche à grouper les travailleurs pour la défense de leurs intérêts communs en vue d'une action nationale et internationale. Mais en dépit d'efforts renouvelés il n'est pas parvenu à l'unité et il n'y parviendra sans doute jamais, car—c'est là un de ses caractères les plus frappants—il s'inspire de doctrines économiques sociales et morales au sujet desquelles la classe ouvrière se divise.

A l'heure actuelle, coexistent dans beaucoup de pays, trois tendances auxquelles correspondent trois grandes organisations entre lesquelles se répartissent les syndicats ouvriers : l'Internationale syndicale d'Amsterdam, l'Internationale communiste de Moscou, l'Internationale chrétienne d'Utrecht.

La première, qui est la plus nombreuse et la plus ancienne, à laquelle se rattache la C.G.T. française, est sans doute "socialiste" car elle veut parvenir à l'abolition du régime capitaliste par la mise en commun, la socialisation des instruments de production, mais elle est avant tout "syndicaliste", car elle estime que la révolution socialiste doit être l'œuvre des ouvriers seuls, grâce au syndicat, et que à l'avenir l'organe de la vie économique, qui sera chargé de la production et de la répartition des richesses, sera le syndicat de travailleurs. Dès lors, elle se sépare absolument des partis politiques socialistes, aussi bien quant à la méthode que quant au but : elle veut réaliser son programme uniquement par l'action syndicale, et fait appel à tous les ouvriers sans distinction de partis politiques pour émanciper la classe ouvrière par la grève, la convention collective et le contrôle ouvrier sur les entreprises ; et loin de chercher à s'emparer du pouvoir de l'Etat elle professe que la révolution consistera à éliminer l'Etat politique, et à le remplacer par une république fédérative de syndicats de producteurs. "L'atelier remplacera le gouvernement".—Sans doute, les syndicats ouvriers de cette tendance ne s'abstiennent pas toujours rigoureusement de manifestations politiques. En Angleterre même, les Trade-Unions ouvrières soutiennent l'action électorale du parti travailliste. Il est vrai que d'une façon générale ces syndicats

ne sont inféodés à aucun parti politique. D'ailleurs leur but révolutionnaire est passé au deuxième plan : ils sont essentiellement *réformistes*.

C'est précisément ce que leur reprochent les extrémistes et c'est pour agir au contraire, immédiatement et par des mesures violentes, sur le terrain politique, qu'au lendemain de la révolution communiste en Russie, s'est détachée de l'ancienne Internationale, une nouvelle organisation syndicale, dite Internationale de Moscou, à laquelle est affiliée la C.G.T.U. française. Elle met les syndicats sous la dépendance du parti communiste, et néglige la défense des intérêts immédiats des ouvriers sur le terrain professionnel au profit de l'agitation révolutionnaire. Le résultat de cette tendance est de placer les syndicats sous la subordination de l'Etat : c'est ce qui est arrivé en Russie où depuis juin 1933 le Comité central des syndicats est fusionné avec le Commissariat du Peuple au Travail et est devenu ainsi un rouage de l'Etat communiste, lui-même gouverné par le parti.

Enfin, l'Internationale *chrétienne*, fondée à Utrecht, après la guerre, réunit les syndicats d'ouvriers et d'employés, qui, s'inspirant de la doctrine sociale de l'Eglise catholique, ou du protestantisme social, répudient la lutte des classes, l'abolition de la propriété individuelle, la grève générale et la violence, et qui réclament une transformation profonde du régime capitaliste libéral, résultant d'une réforme morale des esprits et des consciences, en même temps que d'une organisation corporative des professions fondée sur la collaboration des syndicats ouvriers et des syndicats patronaux.

Cependant il y a unanimité entre les syndicats ouvriers de diverses obédiences, à un point de vue : tous veulent aider l'ouvrier à s'affranchir des sujétions économiques qu'il subit, et à vivre en être *libre*. C'est là, au fond, leur principale revendication, et elle est d'ordre *moral* bien plus que *pécuniaire*. Même quand il s'agit de salaire ou de repos, ce n'est pas tant le bien-être matériel de l'ouvrier, considéré comme une fin en soi, que le syndicat a en vue, c'est plutôt *la dignité* de la personne humaine, le droit du plus humble des travailleurs à être traité en homme libre, sensible, intelligent, et non en automate, voué fatalement à être victime de mécanismes économiques implacables, sans qu'il y ait à ses maux ni responsabilité ni remède.

Le mouvement syndical *patronal*, dans le commerce et l'industrie, n'a guère moins d'importance que le mouvement ouvrier. Son recrutement est même relativement plus considérable : en France, par exemple, il y a cinq patrons syndiqués contre un seul ouvrier.

Dans chaque industrie ou métier, des syndicats locaux réunis en fédérations nationales professionnelles se présentent en face des syndicats et fédérations de syndicats ouvriers de la même profession, et luttent ou discutent avec ceux-ci au sujet des conditions de travail.

Cependant la préoccupation principale de ces syndicats patronaux est plutôt d'ordre *économique* : ils cherchent surtout à rendre des services à leurs membres, et essaient de concilier la liberté à laisser au chef d'entreprise, dont l'initiative est créatrice de progrès, avec une réglementation de la production et de la vente qui leur apparaît nécessaire pour mettre un frein aux excès de la libre concurrence, trop souvent ruineuse. D'où des tentatives de cartels nationaux et même internationaux, lesquels ne sont autre chose que des conventions collectives, analogues aux conventions collectives de travail, conclues entre patrons seuls pour régler la production et organiser le marché. Mais ces cartels ne réussissent que dans les branches d'industrie fortement concentrées où la plus grande partie de la production est fournie par un petit nombre de puissantes sociétés. Ailleurs l'individualisme patronal rend impossibles ces accords.

C'est plutôt pour la défense des intérêts généraux de commerce et de l'industrie contre les interventions de l'Etat en matière de législation ouvrière, de droits de douanes, d'impôts, que les patrons adhèrent à un syndicat. A cet égard il a été possible de constituer des confédérations générales de syndicats patronaux.

Sur le terrain international il existe parfois des fédérations d'industrie, celle de la laine par exemple, mais il n'y a pas d'organisation générale du commerce et de l'industrie.

Les conflits doctrinaux n'ont pas amené de scissions parmi les syndicats patronaux. Le patronat est en général imbu des mêmes idées : attachement au régime capitaliste, au principe de la libre concurrence à l'autorité du patron sur ses ouvriers ; opposition aux revendications ouvrières et même au droit pour le personnel de l'entreprise de faire défendre ses intérêts par le syndicat. Aussi l'organisation syndicale patronale est-elle unitaire, il faut signaler seulement la tendance des catholiques à créer des associations professionnelles d'esprit chrétien.

Dans l'*agriculture* le mouvement syndical n'est pas moins développé que dans l'industrie. Le syndicat y est mixte, groupant des propriétaires exploitants ou non, des fermiers, des métayers, des artisans ruraux et même des ouvriers agricoles du moins lorsqu'ils sont en même temps petits propriétaires. Ce n'est que dans les régions de grande

propriétés que l'existence d'une classe assez nombreuse d'hommes qui ne sont que des salariés et ne peuvent guère accéder à la propriété a permis de créer des syndicats de travailleurs agricoles. L'opposition entre syndicats de patrons et syndicats d'ouvriers est donc à peu près inexistante à la campagne, la grève et la convention collective n'y sont guère connues, les rapports entre exploitants et ouvriers sont réglés par les usages locaux ; d'ailleurs bien souvent petits propriétaires ou fermiers mènent la même vie que leurs valets.

Le syndicat agricole est mixte encore en ce sens qu'il groupe tous les agriculteurs du village, sans distinction de spécialité, qu'ils produisent du blé ou du vin, qu'ils cultivent des primeurs ou se livrent à l'élevage. En effet, outre que la polyculture est très répandue en Europe, il faut bien remarquer que l'agriculture n'est pas seulement une profession, elle est encore un mode de vie : les ruraux ne sont pas placés dans les mêmes conditions physiques économiques et morales que les producteurs de l'industrie, et il en résulte une communauté d'intérêts entre tous ceux qui travaillent la terre quel que soit leur genre de production. Ils sont tous exposés aux mêmes risques de la nature, ils dépendent tous du commerce pour la vente de leurs produits et de la banque pour les avances d'argent dont ils ont besoin avant d'avoir pu écouler la récolte annuelle ; enfin le travail à la campagne est essentiellement familiale et c'est l'existence même de la famille paysanne qui est directement en jeu dans l'exploitation du sol.

Aussi le rôle du syndicat agricole est-il, au point de vue économique, d'aider tous les agriculteurs, sans distinction de produits, par la création de services d'achats en commun à frais réduits, de caisses de crédit mutuel qui consentent à leurs adhérents des prêts à faible taux d'intérêt, de sociétés d'assurances mutuelles qui les garantissent contre les risques agricoles.

Au point de vue moral, le syndicat agricole se préoccupe de conserver et développer chez les paysans l'amour de la terre, de former parmi eux une élite dirigeante capable d'entretenir la vie rurale et de lutter contre la désertion des campagnes.

A cet effet les syndicats agricoles sont organisés territorialement : à la base, le syndicat communal ; à l'échelon intermédiaire, l'union locale ou régionale ; au degré supérieur, l'union nationale.

Cependant depuis quelques années en France du moins, des associations spécialisées se sont constituées pour défendre les intérêts particuliers de certaines branches de la production agricole.

Enfin, l'organisation syndicale s'est répandue dans toutes les professions : dans les métiers d'artisans, là où ont disparu les anciennes corporations, les syndicats les ont remplacées ; dans les professions libérales ou bien les anciennes corporations ont subsisté (ordres d'avocats) ou bien des syndicats ont été créés dont le rôle principal est de veiller au respect des règles de la morale professionnelle, c'est le cas en particulier des syndicats médicaux.

LES RÉSULTATS DE L'ACTION SYNDICALE.

Après une cinquantaine d'années de pratique syndicale, et même davantage dans certains pays, on peut apprécier le rôle joué par les syndicats.

Leur action a produit en premier lieu une incontestable amélioration du sort du travailleur salarié : un niveau de vie plus élevé, davantage de sécurité (indemnités ou retraites compensant la perte des salaires au cas d'accident du travail, de maladie, et à l'âge de la vieillesse), une meilleure santé enfin grâce à la diminution de la durée de la journée de travail et du repos hebdomadaire.

Au point de vue moral, l'ouvrier a davantage le sentiment que sa dignité d'homme est reconnue, qu'il est traité en collaborateur de l'entreprise.

Au point de vue social, les syndicats ont établi de meilleures relations entre employeurs et employés, plus pacifiques, plus confiantes, plus loyales.

Aux chefs d'entreprise et aux agriculteurs les syndicats ont apporté une atténuation des effets nuisibles de la concurrence, de précieux services qui les aident dans l'exercice de leur profession, et enfin la défense de leurs intérêts généraux auprès de l'Etat notamment.

Cependant quel que soit l'importance de ces résultats, on est obligé de reconnaître que l'action syndicale est constamment entravée et échoue dans ses buts essentiels, parce que le syndicat est libre, facultatif, sans autorité sur les membres de la profession qui ne sont pas syndiqués, et que d'ailleurs la profession est divisée en plusieurs groupes sans lien entre eux, sans unité organique.

Le syndicat étant facultatif, ne groupe, en fait, qu'une partie des intéressés, et souvent même une faible minorité. Sans doute le nombre en soi importe peu, ce qu'il faut, c'est une élite dirigeante. Mais faut-il encore qu'elle ait le pouvoir de diriger les masses. Or, elle ne l'a pas. Le syndicat est sans autorité à l'égard de la foule des non-syndiqués, isolés, indépendants, apathiques. Et ses décisions

n'obligent même pas ses membres, puisque ceux-ci ont la liberté de se retirer à tout instant, liberté qu'ils s'empressent d'utiliser lorsque la décision du syndicat blesse ou gêne leurs intérêts particuliers.

Voici une Convention collective de travail qui a été conclue entre un syndicat ouvrier et un syndicat patronal et qui accorde certains avantages aux salariés de la profession. Les patrons ont consenti à ces mesures parce qu'ayant été établies collectivement par le syndicat, elles seront appliquées uniformément dans les entreprises de tous, de sorte que la concurrence ne jouera pas au détriment des uns et au profit des autres : les charges qui en résultent seront les mêmes dans toutes les entreprises. Oui, mais pour cela, il faut que la Convention collective lie la généralité des employeurs de la profession et de la région, sinon la concurrence des autres obligera les syndiqués à se dégager rapidement. Or, le syndicat étant facultatif, il arrive souvent qu'il ne réunit pas la majorité des chefs d'entreprise de la profession, et d'ailleurs les patrons qui n'ont pas signé eux-mêmes la Convention collective ne sont tenus de l'observer que tant qu'ils demeureront dans le syndicat. Les patrons qui ont accordé des avantages à leur personnel par la Convention collective ne pourront pas supporter longtemps la concurrence de leurs confrères dont les charges sont moins lourdes : ils ne tarderont pas à démissionner du syndicat pour reprendre leur liberté ; ceux qui sont personnellement liés pour toute la durée de la convention seront handicapés, et à l'expiration, refuseront de la renouveler.

D'autre part, les ouvriers non-syndiqués n'étant pas obligés par la Convention collective, il s'en trouvera toujours qui, pressés, par le besoin, accepteront des conditions de travail inférieures et élimineront ainsi ceux qui avaient le droit de s'en prévaloir, les patrons ayant intérêt à n'embaucher que des ouvriers n'ayant pas droit aux avantages de la convention.

Avec le syndicat facultatif, la Convention collective n'a jamais qu'une application restreinte, et par suite qu'une durée éphémère.

Il en est de même pour cette autre variété de Convention collective qu'est l'entente industrielle ou commerciale, l'accord entre patrons ou entre syndicats patronaux, tendant à réglementer la production ou les conditions de vente des marchandises, en vue de prévenir une concurrence déloyale ou exagérée, source de ruine pour l'industrie. Ces conventions ou ces règlements syndicaux sont sans valeur pour les non-syndiqués, n'obligent les membres du syndicat qu'autant

qu'ils le veulent bien, en demeurant dans l'association, et la liberté des non-syndiqués empêche le maintien d'une réglementation qui était cependant utile à tous, peut-être même indispensable au salut de la profession tout entière.

Pareillement, dans les professions libérales comme la médecine, les non-syndiqués échappant au pouvoir disciplinaire du syndicat sont libres, dès lors qu'ils ne commettent pas un acte interdit par la loi, de se livrer à des pratiques dont s'abstiennent les médecins syndiqués respectueux de la morale professionnelle, et attirent ainsi à eux la clientèle, au détriment de ces derniers.

Les syndicats ont essayé de plier à leur discipline les non-syndiqués en les frappant de *mise à l'index*, c'est-à-dire en ordonnant aux membres du syndicat de rompre avec eux toutes relations professionnelles, de manière, en les mettant dans l'impossibilité d'exercer la profession, à les contraindre moralement à accepter les règlements syndicaux.

Mais les tribunaux, tirant les conséquences logiques du principe de la liberté syndicale, ont décidé que cette mise à l'index est illicite, comme portant atteinte à la liberté des non-syndiqués, et condamné le syndicat à payer des dommages-intérêts à la personne frappée par la mise à l'index.

Le syndicat libre, n'ayant aucun pouvoir sur les non-syndiqués, ne peut leur imposer une réglementation, même dans le cas où l'intérêt collectif de la profession en exigerait l'observation de la part de tous.

La conception du syndicat facultatif a entraîné une autre conséquence non moins grave : la multiplicité de groupements qui ne défendent que les intérêts particuliers d'une catégorie, sans souci de l'intérêt général de la profession.

La loi n'ayant pas prescrit la réunion dans un même corps de tous ceux qui sont solidaires par leur activité professionnelle, chaque catégorie s'est organisée séparément pour la protection de ses intérêts propres, et a lutté dans un esprit particulariste contre les autres catégories, au lieu de voir ce qui les unissait toutes.

Ainsi, dans l'industrie, patrons, ouvriers, employés de bureau, ingénieurs, ont constitué des syndicats distincts, ce qui était légitime car ils ont des intérêts particuliers, mais malheureusement aucun *organe de liaison* n'a été prévu afin d'harmoniser le bien de chacun avec le bien général, qui est la prospérité de la profession dont tous tirent leur subsistance.

Par suite, rien ne les oblige à s'entendre, pas même à se reconnaître : aucun organe n'est qualifié pour trancher les conflits collectifs, la grève se résout par la force au profit de celle des parties qui peut grâce à ses ressources, résister le plus longtemps—aucune organisation commune ne s'attache à résoudre les problèmes qui intéressent cependant les employeurs et les employés : placement, apprentissage, instruction professionnelle, lutte contre le chômage—enfin séparation absolue d'intérêts pécuniaires, les patrons conservant pour eux seuls le profit et la direction, sans que les représentants des ouvriers soient admis à donner ne fut-ce que leur avis sur l'exploitation, qui cependant les touche directement puisqu'ils seront les premières victimes des embarras de l'industrie, sans que, ainsi exposés aux mauvaises chances, ils participent aux bénéfices.

Comment s'étonner, dans ces conditions, que le syndicalisme ait favorisé la lutte des classes.

Si au point de vue social, on regrette l'organisation séparée des employeurs et des employés, sans lien entre eux, il faut déplorer aussi au point de vue économique, l'absence de liaison entre les syndicats patronaux des différentes professions qui, concourant à la fabrication d'un même produit, ont des intérêts communs. Sans doute existe-t-il des fédérations du livre, du Bâtiment, du Textile, de la Métallurgie. Mais trop souvent, les syndicats de professions connexes s'ignorent, et sont incapables de s'entendre : c'est ainsi que la profession du blé n'est pas organisée, parce que les agriculteurs, les négociants, et les transformateurs (meuniers et boulangers) sont constitués en syndicats distincts qui ne défendent que leurs intérêts particuliers. Le résultat est déplorable : nous l'avons bien vu en France, dans ces dernières années, où la crise du blé provoquée par la surproduction n'a pu être résolue faute d'accord entre les professions relatives au blé, et a amené une intervention maladroite du Parlement qui n'a abouti qu'à cette conséquence néfaste : le pain cher, et le blé bon marché.

Il est absolument vrai de dire que, sous le régime du syndicat libre, la profession est dispersée en plusieurs *morceaux*, sans lien entre eux.

Et pourtant comment nier la solidarité qui unit tous ceux qui exercent le même métier, ou des professions connexes : d'une part, les employeurs et les employés ne dépendent-ils pas les uns des autres ; d'autre part, les progrès introduits dans une usine n'amènent-ils pas les usines concurrentes à renouveler leur matériel et leurs installations, et comment méconnaître les rapports étroits qui unissent le fabricant au grossiste et au détaillant, l'industriel à l'agriculteur qui lui fournit sa matière première ?

Les intérêts de tous ne seraient-ils pas mieux sauvegardés s'ils étaient obligés de se réunir en un groupement qui incarnerait la profession tout entière ? C'est cette idée qui était à la base de l'ancien système des corporations de métiers, et c'est elle que nous voyons reparaître aujourd'hui dans certains pays qui, à la suite de révolutions sociales et politiques, ou sous la pression de la crise économique, tentent en ce moment d'établir au-dessus des syndicats libres, séparés et fragmentaires, une organisation complète, unifiée, obligatoire, des professions, qualifiée précisément d'organisation corporative.

II.—VERS LA CORPORATION

En réalité, cette idée n'avait jamais été perdue de vue depuis la Révolution française. Les désordres sociaux causés dès le début du XIXe siècle par la libre concurrence au moment de la naissance de la grande industrie en Europe, avaient fait réfléchir les sociologues. Les chrétiens sociaux d'Allemagne et d'Autriche virent les premiers la nécessité de restaurer sous une forme nouvelle les corporations professionnelles. Et depuis 1870 environ, les écoles catholiques d'économie sociale en France, en Belgique, en Hollande, en Autriche, en Italie, s'attachant avec force à cette idée comme seule capable de ramener, la paix et la fraternité entre la classe ouvrière et le patronat, ne cessèrent d'étudier les moyens de reconstituer la société professionnelle détruite par la Révolution française.

Les catholiques sociaux comprirent qu'il n'était pas possible de passer d'emblée de l'individualisme absolu à la corporation obligatoire, et qu'il fallait prendre d'abord la voie du syndicat libre, mais ils jugèrent aussi que cette formule n'était pas définitive et que le syndicat devrait mener un jour ou l'autre, à la corporation. Longtemps ils passèrent pour réactionnaires. Aujourd'hui leurs idées paraissent celles de l'avenir.

Pour comprendre le sens et la portée des expériences d'organisation professionnelle qui sont en cours, à l'heure actuelle, en Europe, vous me permettrez d'exposer brièvement la doctrine corporative des catholiques sociaux, qui est d'ailleurs partagée aujourd'hui par bien des partis et des écoles qui ne se réclament pas du catholicisme social.

L'idée fondamentale du régime corporatif est que tous ceux qui à un titre quelconque exercent la même profession—chefs d'entreprise, ingénieurs, employés, ouvriers, dépendent nécessairement les

uns des autres, et ont un intérêt commun, le bien de la profession, de sorte qu'ils forment tous ensemble une véritable société, qu'il faut organiser.

Tous ceux qui exercent la même profession doivent donc être réunis en un seul corps—le corps professionnel, ou la corporation—réunis mais non confondus, au contraire, classés en catégories suivant leurs intérêts particuliers.

La corporation sera une institution obligatoire, puisque tous les membres de la profession doivent en faire partie, afin de défendre leurs intérêts propres tout en coopérant au bien commun. L'adhésion à un syndicat restera libre, mais tous, syndiqués ou non-syndiqués, seront obligatoirement soumis à l'autorité des organes corporatifs.

Par suite, la corporation sera une institution publique, puisqu'elle exercera un pouvoir de coercition sur tous les membres, dans l'intérêt général, tout comme la commune sur les habitants de son territoire, alors que le syndicat n'est qu'une association d'intérêt privé. Ce caractère public sera reconnu par l'Etat.

L'organe qui gouvernera la corporation sera un *conseil*, mixte et paritaire c'est-à-dire composé en nombre égal de représentants des deux éléments essentiels du corps professionnel : les chefs d'entreprise, et les salariés. Les membres de ce conseil seront *élus* respectivement par les employeurs et les employés inscrits sur deux listes électorales distinctes. Les conseils locaux ainsi élus désigneront des délégués qui constitueront le conseil régional de la profession ; et les conseils régionaux, à leur tour, formeront le conseil national de la corporation.

Les conseils corporatifs exerceront, chacun dans la sphère de leur compétence et sous l'autorité des conseils hiérarchiquement supérieurs, les pouvoirs suivants :

(1) un pouvoir *réglementaire* : tout ce qui concerne les rapports entre employeurs et employés, et spécialement les conditions de travail, sera réglé d'une façon générale par les règlements de travail arrêtés après discussion par le conseil mixte. A la différence des conventions collectives conclues entre les syndicats libres, qui ne lient que les syndiqués, les règlements corporatifs seront obligatoires dans toutes les entreprises, et pour tout leur personnel, sous réserve des accords particuliers admis par le conseil pour tenir compte des circonstances particulières.

Pareillement, dans l'ordre économique, le conseil mixte, ou tout au moins la section patronale seule, pourra réglementer la production et les échanges, continger la production, fixer les conditions de vente, organiser le marché, comme le font aujourd'hui les cartels; mais la corporation étant obligatoire, ces règlements auront force de loi pour toutes les entreprises de la profession.

(2) un pouvoir *judicictionnel*: le conseil corporatif constituera un tribunal permanent de conciliation et d'arbitrage pour régler les conflits collectifs du travail entre patrons et ouvriers.

(3) un pouvoir *disciplinaire*: le conseil sera chargé de relever les contraventions aux règlements professionnels, les faits de concurrence déloyale, les manquements à la morale professionnelle, et prononcera des peines d'amende contre les employeurs qui s'en seront rendus coupables.

(4) un pouvoir *administratif*: le conseil de corporation administrera le patrimoine corporatif, avec ses différentes caisses, caisses de chômage, caisse d'assurances sociales, caisses de crédit—il organisera le placement de la main d'œuvre, l'apprentissage et l'instruction professionnelle.

Cette organisation, propre à chaque profession ou groupe de professions similaires ou connexes, se complètera par l'institution de conseils régionaux et d'un Conseil National des corporations, afin de coordonner l'activité des divers métiers, de les contraindre à se rendre service mutuellement, de les empêcher de se nuire, en un mot d'assurer un équilibre harmonieux entre toutes les branches de la production. Le conseil national règlera en définitive la vie économique du pays. Aussi devra-t-il être un organe de l'Etat, peut-être même remplacer l'une des deux Chambres politiques, sorte de Parlement corporatif.

Mais au degré inférieur, chaque corporation jouira d'une large autonomie à l'égard de l'Etat: ses règlements seront obligatoires par eux-mêmes sans avoir besoin d'être ratifiés par décrets du gouvernement, sous réserve d'un recours devant une juridiction suprême pour éviter notamment que la corporation ne sacrifie égoïstement les intérêts des consommateurs.

Les syndicats ouvriers et patronaux continueront à se constituer librement car ils répondent à un besoin naturel d'association et la corporation ne les rendra pas inutiles, elle s'appuiera sur eux: ils fourniront des chefs à la corporation, parce que c'est eux qui les formeront; ils prépareront les élections du conseil; ils saisiront le conseil

des conflits ; ils seront les intermédiaires entre les individus et la corporation ; ils seront pour tous les services, les auxiliaires du conseil corporatif.

Le syndicat libre ne disparaîtra pas, mais alors qu'ils s'essaie en vain, aujourd'hui, à exercer un pouvoir sur la profession, la corporation étant obligatoire et réunissant tous les gents de la production, chefs d'entreprise et salariés, sera armée pour ordonner et diriger l'activité professionnelle pour le bien de tous. Ce sera " le syndicat libre dans la corporation obligatoire ".

La doctrine corporative se retrouve, à l'état plus ou moins pur dans les transformations opérées depuis une dizaine d'années dans le régime économique de nombreux pays d'Europe.

L'Espagne a été la première à instituer, en 1926, sous le gouvernement de Primo de Rivera, une organisation corporative. Dans chaque localité où une profession est exercée, un comité paritaire composé de cinq patrons et de cinq ouvriers est élu par les syndicats s'il en existe ; à défaut, par l'ensemble des employeurs et des employés, respectivement. Les comités paritaires locaux élisent les membres du conseil national de la corporation. Les délégués de chaque conseil national forment une assemblée générale, fonctionnant auprès du Ministère du Travail.

La fonction principale des comités locaux et des conseils nationaux est de réglementer les conditions de travail des ouvriers. La corporation espagnole est exclusivement une corporation du travail, destinée à établir l'union entre la classe ouvrière et le patronat. La corporation économique sera créée plus tard. Les règlements de travail sont obligatoires par eux-mêmes, sous réserve de certains recours.

L'organisation espagnole réalise bien la formule de la doctrine corporative, puisque la corporation laisse subsister les syndicats libres. Mais elle est beaucoup moins libérale : il faut savoir en effet, que les chefs des comités et conseils corporatifs sont tous nommés par le gouvernement, la corporation espagnole n'est donc pas autonome à l'égard de l'Etat.

L'avènement de la République n'a pas détruit cette organisation.

Plus récemment, en 1933, une loi hollandaise a prévu que des conseils professionnels mixtes et paritaires élus par les syndicats, ayant un pouvoir réglementaire en matière de travail, pourraient être institués, progressivement, dans les industries où le mouvement syndical est assez développé pour permettre le passage à l'organisation corporative.

Un projet analogue a été préparé l'an dernier en Suisse.

Jusqu'ici, le syndicat libre demeure la base de la corporation, et celle-ci a uniquement des attributions d'ordre social.

Voici maintenant des régimes corporatifs beaucoup plus autoritaires et absolus, qui ont fait table rase des syndicats libres existants ; et qui tendent à réorganiser toute la vie économique et sociale du pays, sous la direction d'un Etat fort et centralisateur.

C'est l'Italie fasciste qui s'est engagée la première dans cette voie. Le syndicalisme ouvrier révolutionnaire ayant failli en 1922 instaurer le système communiste des soviets d'usine dans l'industrie, le parti fasciste maître du pouvoir supprima tous les syndicats, socialistes ou catholiques, et suscita la formation de nouveaux syndicats composés exclusivement d'adhérents au parti. Puis, la loi du 3 avril 1926 décida que, quoique chacun resterait libre d'adhérer à une association professionnelle de son choix, l'Etat ne reconnaîtrait dans chaque profession, qu'un seul syndicat pour les employeurs, et un seul pour les travailleurs, le syndicat reconnu ayant le monopole de la représentation et de la défense des intérêts de sa catégorie et de sa profession. Le syndicat unique était donc obligatoire, non point qu'il fut nécessaire de s'y affilier, mais en ce sens que tous, syndiqués ou non, devaient être soumis à son autorité. C'est ainsi que la convention collective de travail conclue entre les deux syndicats reconnus, patronal et ouvrier, avait la force d'un règlement de l'autorité publique et était applicable à tous sans exception. La corporation n'était pas encore créée, mais ses bases étaient posées : pour les questions d'ordre social, les questions de travail, les deux syndicats obligatoires jouaient le rôle d'organe corporatif. Le but de la loi était de provoquer la conclusion de contrats collectifs de travail qui élimineraient les causes de conflits entre patrons et ouvriers. Les syndicats reconnus devaient s'entendre, sinon les conflits collectifs du travail seraient jugés par un tribunal de l'Etat, la magistrature du travail, avec défense, sous la menace de sanctions pénales, de recourir à la grève. Plus de liberté syndicale, plus de liberté de coalition, les grandes conquêtes ouvrières au XIX^e siècle étaient détruites. Non seulement, les syndicats doivent se faire reconnaître par l'Etat pour jouer un rôle, mais encore l'élection de leurs chefs doit être approuvée par le Ministre des Corporations. Les syndicats sont sous la dépendance de l'Etat, ce sont des organes de l'Administration. Pourquoi ? Parce que le parti fasciste qui s'était voué à la noble tâche de remettre de l'ordre dans la nation, estimait

que l'existence de puissantes associations du capital et du travail en dehors de l'Etat était dangereuse pour la nation : au point de vue social, par les luttes qu'elles se livraient; au point de vue économique, par le pouvoir dont disposent les grands groupements capitalistes, maîtres de la production et de la distribution des richesses, et par là plus forte que l'Etat lui-même.

Aussi lorsqu'il s'est agi en suite de l'organisation de l'économie nationale par la corporation, le fascisme l'a placée sous l'autorité de l'Etat. La loi du 20 mars 1930 institua d'abord six grandes corporations, pour les six grandes branches de la production (agriculture, commerce, industrie, transports, etc), avec les représentants des confédérations des syndicats patronaux et ouvriers de chacune de ces branches réunis avec des membres du parti fasciste, des ministres et des fonctionnaires, en un Conseil National des corporations, présidé par le chef du gouvernement lui-même, Mussolini. Le rôle principal de ce Conseil est de régler les rapports économiques entre chefs d'entreprise d'une même profession pour substituer la discipline de la production à l'anarchie de la libre concurrence, et plus encore de régler les rapports entre les diverses professions, afin que les forces productives de la nation collaborent en vue du bien général. Et comme l'Etat est le gardien de l'intérêt national, c'est sous son autorité que les représentants des professions délibèrent : les questions à résoudre ne sont soumises au Conseil qu'avec l'autorisation du Chef du gouvernement, c'est lui qui préside aux discussions, c'est lui qui par décret donne force obligatoire aux règlements arrêtés par le Conseil. Les syndicats reconnus, les corporations et leur Conseil national sont des *organes de l'Etat*.

Les mêmes principes ont inspiré la loi du 5 février 1934 qui a eu pour but d'instituer des corporations pour chaque groupe de professions, et non pas seulement pour les grandes branches de la production. Les corporations sont créées par décret du chef du gouvernement. Elles sont présidées par un ministre ou un sous-secrétaire d'Etat. Leur Conseil est composé, suivant le principe mixte et paritaire, d'un nombre égal de représentants des syndicats patronaux et ouvriers, mais trois membres du parti fasciste en font partie. Le conseil de corporation ne délibère que sur les questions proposées par le ministre compétent. Ses règlements ne sont obligatoires qu'en vertu d'un décret du chef du gouvernement.

Les attributions des corporations sont surtout d'ordre économique, car c'est pour organiser et discipliner la production qu'elles ont été instituées, la réglementation des questions de travail étant déjà établie par les conventions collectives entre syndicats.

Le système corporatif italien constitue, pour une large part, une magnifique réalisation de la doctrine corporative. Tous les problèmes de travail et de production que laisse en souffrance le syndicalisme libre, sont susceptibles d'être réglés par les syndicats obligatoires et les corporations. A tous les degrés, depuis le syndicat local jusqu'au Conseil national des corporations, une autorité veille à défendre les intérêts professionnels et à harmoniser pour le bien général de la nation. La paix sociale est sauvegardée par l'entente entre les syndicats patronaux et ouvriers. Les salariés sont traités en collaborateurs ; non seulement ils débattent avec les employeurs les questions relatives au contrat de travail, qui les intéressent directement, mais encore leurs représentants dans les conseils de corporation, et au Conseil national, sont admis à discuter avec les patrons les questions économiques qui dans les autres pays, sont réglées uniquement par les syndicats des chefs d'entreprise. C'est un progrès moral considérable pour la classe ouvrière. Enfin, l'organisation d'une économie corporative nationale répond bien aux besoins de l'heure présente, où le désordre profond causé par la surproduction anarchique des années d'après guerre ne paraît pouvoir être corrigé que par une limitation de la libre concurrence et une discipline des forces productives.

Cependant, le corporatisme fasciste est, à certains égards, bien éloigné de l'idéal corporatif : il ne laisse aucune liberté aux intéressés, l'Etat est le maître absolu des affaires privées, et le Duce, le chef suprême de tous les ouvriers, paysans, commerçants et industriels de la nation.

Sans doute serait-il exagéré de dire que l'Italie est tombée dans le socialisme d'Etat. La vie professionnelle et économique n'est pas dirigée exclusivement par des fonctionnaires de l'Etat ; les entreprises ne sont pas nationalisées, socialisées, comme en Russie soviétique. La propriété individuelle des entreprises subsiste, et les représentants des producteurs et des travailleurs discutent eux-mêmes dans les syndicats et les corporations de la réglementation à établir. Ils sont même les plus nombreux dans les conseils corporatifs. Mais l'observateur impartial a l'impression qu'ils ne sont pas libres. L'Etat intervient d'une façon exagérée. Certes, il est indéniable que l'Etat doit exercer un pouvoir de contrôle et s'opposer à ce qu'une profession

prenne des mesures nuisibles aux autres et à l'intérêt du public. En particulier, l'Etat doit prendre en mains la défense des consommateurs qui ne peuvent s'organiser comme les producteurs. Mais les intérêts légitimes d'une corporation risquent d'être sacrifiés par la décision, sans recours, du chef du gouvernement. Et surtout, il est permis de penser que l'organisation syndicale et corporative italienne n'est pas la représentation fidèle et exacte des corps professionnels, puisque seuls les syndicats fascistes sont reconnus par l'Etat, que l'élection de leurs chefs doit être confirmée par le Ministre, et la désignation de leurs représentants aux conseils de corporation approuvée par le Chef du gouvernement. Toute l'organisation professionnelle repose sur les syndicats, et ceux-ci sont des organes politiques, aux mains du seul parti politique qui ait le droit de vivre dans le pays, alors que le domaine professionnel devrait être soustrait à l'influence de la politique puisqu'il s'agit de la vie de l'homme et que celui-ci a le droit de vivre de son travail quelles que soient ses opinions sur le gouvernement.

Les mêmes réserves doivent être formulées à l'égard de la nouvelle organisation corporative qui est en voie de réalisation en Portugal, en Autriche, et en Allemagne. La constitution politique du Portugal en 1933, prévoit des corporations dont les éléments seront pour chaque profession un syndicat unique et obligatoire pour les patrons et un seul aussi pour les ouvriers, reconnus par l'Etat comme en Italie. La constitution autrichienne du 1er mai 1934, intègre également les corporations dans l'Etat : tous les syndicats libres ont été dissous, et remplacés par une Confédération unique pour les salariés et une autre pour les employeurs, qui ont le monopole de la représentation professionnelle. En Allemagne, le régime hitlérien a poussé plus loin encore la main mise de l'Etat sur les professions : les syndicats ont été supprimés, et non remplacés ; il n'y a plus de conventions collectives, la réglementation du travail est établie d'autorité par un Commissaire du Reich au travail, dans chaque région ; les corporations économiques purement patronales sont en voie d'organisation sous la tutelle du Ministre de l'économie nationale du Reich. Les ouvriers n'ont plus aucune participation dans la discussion des questions professionnelles.

La situation politique de tous ces pays explique évidemment le caractère étatiste de leur organisation corporative. Mais il y a là une dangereuse déviation de l'esprit corporatif, qui risque de compromettre le succès de l'idée.

Cependant, la crise économique dans laquelle le monde se débat depuis plus de cinq ans, a bien montré les vices du régime capitaliste libéral : régime matérialiste et inhumain, uniquement fondé sur la loi du profit, qui après avoir enrôlé des masses énormes de travailleurs dans les usines, les renvoie à leur misère en les remplaçant par des machines, et met des millions de chômeurs à la charge de la collectivité, irresponsable de la crise ; qui après avoir drainé les milliards de l'épargne publique, pour les investir dans des entreprises de plus en plus gigantesques, entraîne par d'innombrables faillites, la ruine des classes moyennes ; qui, enfin, par l'ébranlement général de l'économie, détruit les entreprises les plus saines, les plus sagement conduites.

Est-ce la condamnation de la propriété individuelle non, seulement celle du libéralisme économique qui a produit tant de désordres et d'injustices. Mais l'heure est venue de choisir entre le communisme, qui supprime tout droit de l'individu et conduit l'homme à subir une nouvelle forme d'esclavage, et le régime corporatif qui en donnant à l'association professionnelle toute sa force, et en appelant les salariés à collaborer avec les propriétaires et les chefs d'entreprise, est seul capable de rétablir l'ordre dans la justice, en garantissant à chacun ce qui doit lui revenir pour qu'il mène une existence conforme à sa dignité de personne humaine, et qui, en assurant l'indépendance du producteur et du travailleur à l'égard de l'Etat sauve la liberté de la conscience et de la pensée.

Entre le libéralisme et le communisme, le corporatisme est la solution juste. Il va bien au-delà du syndicalisme libre, impuissant à ordonner et à diriger la profession. Mais il s'appuie sur lui : comment espérer soumettre les individus à l'autorité corporative s'ils n'ont commencé par se plier volontairement à la discipline syndicale et par apprécier les bienfaits de l'association ; comment trouver l'élite patronale et ouvrière capable de gouverner la corporation si elle ne s'est formée lentement dans les syndicats dont la direction exige tant de dévouement et de désintéressement.

L'évolution sera lente, et n'aura pas le même rythme dans tous les pays, mais ma conviction profonde est que le syndicat libre aboutira à la corporation et conservera ensuite son rôle.

Le syndicat, la corporation et l'Etat, nécessaires tous les trois, devront collaborer pour la justice et pour la liberté.

JEAN BRÉTHE DE LA GRESSAYE.

LA PALESTINE ET SES RELATIONS COMMERCIALES AVEC L'EGYPTE

PAR

JEAN SCHATZ

CHEF DE LA SECTION DE STATISTIQUE,
MINISTÈRE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

Dans notre étude sur le développement du commerce de l'Égypte ⁽¹⁾ nous avons analysé le mouvement commercial de quinze pays et avons à dessein omis tous les autres, soit en raison du peu d'intérêt qu'ils présentaient pour l'Égypte, soit au contraire, parce que certains pays tels que la Palestine, méritaient par la nature de leurs échanges et leur situation géographique une analyse plus détaillée, analyse à laquelle nous procédons aujourd'hui en ce qui regarde la Palestine.

Nous avons également montré au cours de l'étude précitée les progrès réalisés par l'Égypte dans les principaux domaines de l'activité nationale, progrès énormes qui tiennent du prodige, dus notamment à la sage politique économique suivie par ses dirigeants. Mais si l'on compare l'essor marqué par l'Égypte à celui de la Palestine, on constatera que contrairement à l'Égypte, où la courbe ascendante marque au cours du temps une progression lente et constante, la Palestine présente d'année en année, malgré la période de crise économique sans pareille que le monde traverse, un développement des plus sensibles et des plus rapides. Cependant, bien que l'avenir seul pourra révéler d'une manière absolue si, pendant les années ultérieures, le progrès de la Palestine suivra le même rythme, nous sommes plutôt portés à croire à un déclin de ce progrès. Ce qui nous donne cette opinion ce sont les bases mêmes du développement de la Palestine qui reposent, comme on le sait, sur un facteur qui est censé n'avoir qu'un caractère provisoire, appelé à disparaître un jour ou l'autre: nous voulons parler de l'arrêt ou de la régression de l'immigration juive qui est la principale source du progrès de la Palestine.

Avant de montrer quel a été le mouvement commercial entre la Palestine et l'Égypte au cours de ces dernières années, ainsi que les possibilités d'expansion des échanges réciproques des deux pays, il nous semble

(1) "L'Égypte Contemporaine" T. XXIV, p. 651 et suiv., T. XXV, p. 43 à 103 et p. 283 à 332.

opportun de donner, en quelques traits rapides, un aperçu sur l'aspect général des progrès réalisés dans quelques uns des principaux domaines de l'activité nationale de la Palestine.

Reconnue indépendante de la Turquie par le traité de Sèvres du 10 août 1920 et par le traité de Lausanne du 24 juillet 1923, la Palestine a été attribuée sous mandat à la Grande-Bretagne, avec mission d'établir dans le pays un foyer national juif. C'était le résultat de la campagne menée par l'organisation sioniste et consacrée par la déclaration du Gouvernement Britannique, le 2 novembre 1917.

L'idée de reconstituer en Palestine une nationalité juive est déjà ancienne, mais ce n'est que vers 1880 que quelques colonies juives chassées de Russie par les persécutions antisémites, vinrent s'installer en Palestine. En 1892, le docteur Th. Herzl, de Vienne, résumait les aspirations sionistes en un ouvrage "L'Etat Juif" qui provoqua un fort mouvement d'opinion dans toute l'Europe.

L'immigration juive a apporté à la Palestine, non seulement des hommes, mais aussi des capitaux importants. Le "Times Trade Supplement" évaluait à 50 millions de livres sterling le total des investissements effectués en Palestine avec des capitaux juifs.

Parallèlement à ces dépenses, les immigrants affluaient. Durant l'année 1925 ils avaient atteint le chiffre record de 33.801. Au cours des années suivantes, l'hostilité de la population musulmane obligea à endiguer ce courant. Les immigrants n'étaient plus que 4.944 en 1930, 4.075 en 1931, 9.553 en 1932. Mais le mouvement antisémitique allemand amena brusquement une vive recrudescence de l'immigration. On compta environ 40.000 arrivés durant les années 1933 et 1934.

Parmi ces immigrants, il faut distinguer trois catégories. D'abord les gens possédant un capital assez important, qui leur permet de s'établir d'une façon indépendante, de monter une industrie ou un commerce ou de se consacrer à l'agriculture. Ces immigrants doivent apporter avec eux un capital d'au moins 1.000 livres sterling par personne; en 1933 et 1934, 3.267 et 5.191 immigrants appartenaient respectivement à cette catégorie, contre 191 en 1930, 369 en 1931 et 754 en 1932. La deuxième catégorie comprend les artisans disposant eux aussi d'un petit capital qui leur permet de s'établir à leur compte. Enfin, la troisième catégorie embrasse les ouvriers agricoles et industriels dont le nombre est fixé deux fois par an par le Haut Commissariat, sur la base du besoin du marché du travail.

Ce que ces nouveaux venus deviennent une fois absorbés dans la vie économiques du pays, ressort assez clairement des chiffres suivants, qui

montrent, d'après le recensement effectué en 1931, l'importance relative des professions exercées par la population juive : industries, 33% ; commerce, 19,1% ; agriculture, 18% ; professions libérales, 11,6% ; industries des transports, 6,4% ; rentiers, 5,7% ; service domestique, 3,5% ; carrières et extraction de matières minérales, 0,5%.

Dès l'époque des premiers débuts de la colonisation sioniste, on prédisait un avenir commercial à la Palestine en tant que point d'intersection de routes d'importance internationale. Depuis la guerre, tous les observateurs perspicaces du développement du Proche-Orient ont constaté combien la position géographique particulièrement favorable de la Palestine ouvrait de larges perspectives et possibilités.

Le pays est actuellement administré par un Haut-Commissaire, assisté d'un Conseil de fonctionnaires, nommés par le Gouvernement Britannique ; il est divisé en deux districts : district de Jérusalem et du Sud, chef-lieu Jérusalem ; district du Nord, chef-lieu Haïfa. La superficie totale du territoire est évaluée à 23-000 kilomètres carrés.

D'une province abandonnée de l'Empire turc, dont les voies de communications n'étaient pas développées, où le commerce était insignifiant et où l'industrie ne méritait pas d'être mentionnée, la Palestine s'est transformée dans un laps de temps relativement court, en un centre important d'activité économique commandant un excellent système de communications avec l'Europe et les grandes routes mondiales et pourvue d'un beau réseau routier, d'une vie économique et industrielle en progrès.

Avant la guerre, les routes de première classe étaient inexistantes. La route Jaffa-Jérusalem était de deuxième classe, construite sur des fondations légères qui ne pouvaient pas supporter un trafic lourd et intense. Au cours de la guerre mondiale et après cette dernière, les autorités, tant militaires que civiles, ont créé de nombreuses routes, dépensant à cet effet des sommes considérables. Ces mesures ont été non seulement utiles au développement de l'agriculture et du commerce, mais elles facilitèrent le maintien de la sécurité publique dans les contrées éloignées qui n'étaient pas accessibles pendant certaines périodes de l'année. En onze années la longueur des routes ouvertes au trafic a plus que doublé, ayant passé de 450 kilomètres en 1922 à 1-015 kilomètres en 1933. De 1921 à 1933 le Gouvernement Palestinien a dépensé L.P. 955-958 ⁽¹⁾ pour la construction de nouvelles routes et L.P. 809-260 pour les divers travaux de manutention.

(¹) La livre palestinienne a la même valeur que la livre sterling, soit piastres égyptiennes 97-5.

Au cours des dix dernières années, la Palestine a réalisé dans le domaine économique, les progrès les plus étonnants; la naissance et le développement de sa vie industrielle n'ont pas été le phénomène le moins saillant de ce progrès. Le nombre des entreprises dans le pays a quadruplé et celui des capitaux investis a quintuplé, atteignant pendant la seule année 1933 la somme de cinq millions de livres.

Malgré le mouvement considérable des constructions, malgré les placements qui ont été effectués, malgré le déficit de la balance commerciale visible qui a absorbé de 1930 à 1934, soit pendant le court intervalle de cinq années, plus de 34 millions de livres, malgré la nécessité de payer les services d'autres chapitres de la balance des comptes, les sommes déposées dans les banques étaient estimées à la fin de l'année 1934 à L.P. 15 millions, soit une augmentation de 3 millions de livres sur l'année précédente.

L'énergie mécanique utilisée est sept fois plus forte que par le passé et la valeur totale de la production se trouve avoir décuplé.

Les capitaux investis dans les constructions des vingt centres y compris les quatre principales villes ont été les suivants :

	L.P.
1930	2.448.670
1931	2.720.678
1932	2.945.708
1933	5.600.732
1934	7.002.268

Les efforts déployés ont abouti à des résultats remarquables. Des villes nouvelles ont surgi. Tel-Aviv, créée aux portes de Jaffa en 1909, par un petit nombre de familles, passe de 10 hectares à 632 et sa population, de 350 à 40.000 habitants en 1931 et à plus de 100.000 en 1934. Des colonies agricoles comme celle d'Emek, la vallée de Jezraél, aux portes de Nazareth, sont devenues de grands centres de production.

D'autre part, les capitaux investis en 1934 dans les diverses industries sont estimés à L.P. 1.000.000-1.500.000. Dans l'agriculture, les capitaux ayant servi principalement à l'amélioration et au développement des plantations des orangers se sont élevés en 1934 à L.P. 2.500.000.

De même, le nombre considérable des Sociétés enregistrées officiellement tous les ans par le Gouvernement de la Palestine constitue un indice du développement économique du pays. En effet, 170

sociétés, avec un capital de L.P. 1.700.000 environ ont été enregistrées en 1934, et 30 sociétés dont le capital se chiffrait à L.P. 340.000 l'ont porté à L.P. 1.200.000. En 1933, qui fut également une année de grande prospérité économique, 89 nouvelles sociétés avec un capital de L.P. 540.000 avaient été enregistrées et 15 sociétés augmentèrent leur capital de L.P. 87.000 à L.P. 180.000.

Le constant développement économique du pays a intensifié considérablement la circulation fiduciaire. Les données ci-après montrent la valeur des banques-notes en circulation au cours des dernières années :

	L.P.
Au 31 mars 1931	2.369.664
„ 31 „ 1932	2.408.664
„ 31 „ 1933	2.821.664
„ 31 „ 1934	4.069.664
„ 31 déc. 1934	4.738.964
„ 30 sept. 1935	6.924.814

Calculée par tête d'habitant, la circulation fiduciaire était au 30 septembre 1935 de P.P. 630 contre P.T. 126 en Égypte à la même date.

Un autre indice éloquent de la prospérité palestinienne est la situation exceptionnellement favorable des finances publiques : ce pays est actuellement un des seuls dont les budgets se soldent par des bonis importants. Dans une période de dépression mondiale, la réalisation d'un équilibre entre les recettes et les dépenses est un fait rare, mais la vague de la crise actuelle, bien qu'elle se soit étendue partout, ne semble pas avoir atteint la Palestine. Les prévisions budgétaires pour l'exercice 1935-36 sont évaluées par le Gouvernement Palestinien à L.P. 5.560.000 pour les recettes, chiffre qui dépasse de plus de L.P. 1.000.000 les évaluations de l'année précédente et plus de L.P. 100.000 les recettes réalisées en 1934-1935. Dans le montant total des recettes précitées sont prévues L.P. 2.300.000 pour les douanes, soit une somme supérieure à la moitié, et L.P. 1.120.000 de recettes fiscales. Quant aux dépenses, le Gouvernement les évalue à L.P. 4.620.000, c'est-à-dire à un montant supérieur de L.P. 1.600.000 à celles effectuées l'année précédente. Parmi les dépenses prévues figurent : travaux publics extraordinaires, L.P. 920.000 ; amortissement de la dette publique et emprunt, L.P. 190.000 ; frais du Secrétariat général, L.P. 54.000 ; budget des autorités de districts, L.P. 160.000 ; hygiène publique, L.P. 200.000 ; instruction publique, L.P. 235.000 ; agriculture, L.P. 200.000 ; tribunaux et prisons, L.P. 560.000 ; postes et télégraphes, L.P. 300.000.

Il convient, au surplus, de rendre hommage à la sagesse de l'administration britannique qui, tout en s'efforçant d'équiper le pays à la mesure de ses nouvelles destinées économiques, ne se laisse pas griser par l'atmosphère de boom qui règne en Palestine. C'est ainsi que les excédents de boni sont mis en réserve pour les années maigres, si elles doivent venir.

L'augmentation de la production agricole et industrielle a eu pour conséquence l'accroissement de la richesse nationale et de la population : les chiffres du dernier recensement consacrent d'une façon éclatante ce résultat.

Le recensement de la population entrepris en novembre 1931 comparé à celui de l'année 1922 a donné les chiffres suivants :

POPULATION DE LA PALESTINE D'APRÈS LA CONFESSION.

Religions	1922		1931		Augmentation	
	Nombre d'habitants	%	Nombre d'habitants	%	Nombre d'habitants	%
Musulmans	590.890	78.1	759.952	73.5	169.062	28.6
Israélites	83.794	11.1	175.006	16.9	91.212	108.8
Chrétiens	73.024	9.6	90.607	8.7	17.583	24.1
Autres	9.474	1.2	9.589	0.9	115	1.2
TOTAL	757.182	100. —	1.035.154	100. —	277.972	36.7

Les données énoncées au tableau précédent font ressortir que la population de la Palestine s'est accrue dans son ensemble durant le court intervalle des neuf dernières années de 277.972 habitants soit de 36.7 pour cent, proportion qui dépasse celle enregistrée par n'importe quel autre pays du monde. Pour mieux faire ressortir l'importance de l'augmentation enregistrée par la population de la Palestine, nous croyons devoir signaler que, bien que l'Egypte soit avec juste raison considéré l'un des pays les plus prolifiques du monde, sa population ne s'est accrue pendant la décade de 1917 à 1927 que de 13 pour cent.

La population musulmane de la Palestine accuse à elle seule une augmentation de 169.062 habitants ; la population israélite de 91.212 ; le nombre des chrétiens progresse de 17.583 et enfin la population appartenant à d'autres religions n'a enregistré de 1922 à 1931 qu'un

accroissement de 115 unités à peine. Proportionnellement au total, la population israélite passe de 11.1 pour cent en 1922 à 16.9 pour cent en 1931. Pendant que le nombre des juifs a plus que doublé durant la période précitée, celui de la population musulmane et chrétienne ne s'est accru que de 28.6 et 24.1 pour cent respectivement.

Grâce à l'établissement d'une Administration progressive qui s'intéressa activement au développement des moyens de transport, la Palestine est devenue aujourd'hui, un chaînon de voies de communications qui unissent le continent européen à travers la Turquie, avec l'Egypte, l'Afrique et l'Asie. Avec la construction du port de Haïfa, le dernier obstacle au développement maritime et à l'acroissement du transit par la Palestine est tombé. Ce port, dont la construction a coûté plus d'un million de livres, fut inauguré le 2 novembre 1933 et couvre une superficie de 1.600 hectares. Le trafic porte essentiellement sur les oranges, les pamplemousses et surtout le pétrole. Haïfa est en effet, située à l'une des extrémités du pipe-line de l'Irak.

La pose d'un pipe-line amenant le pétrole de Mossoul à Haïfa a contribué à l'extension de l'activité du port et a procuré au pays une source d'énergie à bon marché, pouvant concurrencer la Société d'électricité Ruthemberg. Cette dernière, en raison de diverses circonstances, ne pouvant fournir le courant électrique qu'à des prix élevés.

Nous donnons ci-après le mouvement maritime des deux principaux ports de la Palestine :

MOUVEMENT DES PORTS DE HAÏFA ET DE JAFFA.

Années	HAÏFA			JAFFA		
	Nombre des Navires	Tonnage		Nombre des Navires	Tonnage	
		Tonnes	Nombres Indices		Tonnes	Nombres Indices
1922	1.187	705.697	100	1.070	624.611	100
1930	1.508	1.341.805	190.1	1.432	1.425.715	228.2
1931	1.558	1.397.773	198.1	1.643	1.333.791	213.5
1932	1.651	1.761.591	249.6	1.724	1.460.312	233.8
1933	2.168	2.719.482	385.4	1.933	2.080.376	333.1
1934	2.102	3.488.362	494.3	2.060	2.489.221	398.5

En 1934 le mouvement des ports de Haifa et de Jaffa a été respectivement de cinq fois et quatre fois environ supérieur à ce qu'il était en 1922. Digne de remarque est la progression du mouvement du port de Haifa qui, dans le court intervalle de deux ans, a presque doublé. Haifa est devenu le débouché naturel d'un hinterland considérable, et des lignes de premier ordre y ont été organisées.

L'agriculture est la principale richesse de la Palestine ; peu de pays présentent une diversité de climat et de cultures aussi grande sur une aussi faible superficie. Son plateau central, d'une altitude moyenne de 1000 mètres et ses contreforts, à l'Est et à l'Ouest, produisent le blé, le maïs, le sorgho, les divers fruits à noyaux—olives, pêches, abricots, etc,—les figues, les raisins. Les cultures de la plaine du littoral sont surtout, les oranges, les pastèques, l'orge, la vigne (pour la table et pour le vin) et l'amandier. Enfin la vallée du Jourdain, dont l'altitude passe de 500 mètres au-dessus à 200 mètres au-dessous du niveau de la mer, donne les fruits tropicaux et subtropicaux : bananes, goyaves, avocados, panpans et la canne à sucre. Certaines cultures réussissent dans à peu près toutes les régions du pays, telles le tabac, le sésame, le millet, le lupin et le caroubier ; la culture maraîchère se cantonne dans le voisinage des villes.

De ce qui précède on peut aisément déduire que la Palestine est à même, non seulement, de cultiver tous les produits agricoles nécessaires à sa consommation intérieure, mais à avoir également des quantités importantes disponibles pour l'exportation. Cependant, si l'on consulte l'Annuaire International de Statistiques agricoles, on constatera que la Palestine a, au cours des dernières années donné une impulsion considérable à la culture des aurantiacées au détriment des autres produits agricoles. Les statistiques précitées font ressortir en effet, que la production du froment qui s'était chiffrée en moyenne au cours des années 1925-1929 à 90-534 tonnes, s'est réduite progressivement les années suivantes pour atteindre 44-447 tonnes en 1933 soit une quantité inférieure à la moitié. La production de l'orge et des olives qui avait atteint respectivement 60-071 tonnes en 1930 et 33-906 tonnes en 1931, se trouve réduite en 1933 à 33-926 tonnes pour le premier et à 3-599 tonnes à peine pour le second. Le sésame dont la production s'élevait à 3-278 tonnes en 1925-1929 recule à 214 tonnes en 1933. Par contre, la production des oranges a presque doublé, ayant passé durant le même intervalle de 79-292 tonnes à 138-921 tonnes en 1932.

PRODUCTION DES PRINCIPAUX PRODUITS AGRICOLES DE LA PALESTINE.

Produits.	Unité	Moyenne 1925-29	1930	1931	1932	1933
Froment	Tonnes.	90.534	87.339	79.650	51.073	44.447
Orge	„	49.514	60.071	41.200	24.300	33.926
Maïs	„	—	—	1.535	891	345
Pommes de terre	„	—	—	1.101	874	854
Vignes : { Vin	Hectol.	19.031	36.791	39.733	31.127	29.794
{ Raisin de table	Tonnes.	6.142	5.936	8.295	21.653	12.148
Olives	„	15.751	2.993	33.906	6.559	3.599
Oranges	„	79.292	88.113	117.300	138.921	—
Citrons	„	307	362	500	567	—
Tabac	„	662	954	504	571	421
Sésame	„	3.278	2.365	2.024	449	214

Les données énoncées au tableau précédent font ressortir d'une part, le déclin subi ces dernières années par la production de la plupart des produits agricoles, et d'autre part, la place peu importante qu'occupent dans l'agriculture palestinienne certains produits de grande consommation tels que le blé, l'orge, le maïs et les pommes de terre.

La diminution enregistrée par les superficies cultivées en produits agricoles, nécessaires à la consommation intérieure, a entraîné une augmentation sensible dans les importations en Palestine de ces mêmes produits. La quantité de froment, dont l'importation atteignait en 1925-1929 un chiffre moyen annuel de 5360 tonnes, est onze fois plus forte en 1933. La farine de froment importée, qui s'était inscrite en 1930 pour une quantité de 13874 tonnes, progresse graduellement pendant les années suivantes pour atteindre 26919 tonnes en 1933 soit environ le double. L'orge qui figurait dans les statistiques douanières parmi les produits exportés, avec un chiffre de 17845 tonnes pour 1930, a non seulement disparu, mais atteint en 1933 une importation nette de 24721 tonnes. Les importations de pommes de terre passent de 6263 tonnes en 1925-1929 à 9747 tonnes en 1933. Les arachides et le sésame marquent également un écart considérable à l'importation : les premiers s'inscrivent en 1933 pour 8320 tonnes, contre 531 tonnes en 1925-1929, et le second pour 3736 tonnes, contre 43 tonnes.

IMPORTATION NETTE DES PRINCIPAUX PRODUITS AGRICOLES

(Quantités exprimées en tonnes).

Produits.	Moyenne 1925-1929	1930	1931	1932	1933
Froment	5.360	1.131	21.068	21.054	59.951
Farine de froment	20.631	13.874	16.915	20.058	26.919
Orge	2.937	17.845	16.432	13.088	24.721
Riz	10.080	9.270	9.788	12.813	15.713
Pommes de terre	6.263	7.431	6.811	7.679	9.747
Arachides	531	565	677	976	8.320
Sésame	43	2.696	581	2.162	3.736
Coton brut	168	196	347	196	361

Les statistiques douanières palestiniennes récentes font ressortir qu'à l'exclusion des agrumes et des raisins frais, tous les autres produits agricoles accusent un excédent d'importation. Les chiffres des années antérieures montrent cependant que la Palestine fournissait des quantités plus ou moins considérables de ses produits agricoles à différents pays. En effet, l'orge était exporté surtout en Grande-Bretagne, et en moindre quantité en Belgique et en Grèce : le sorgho et le maïs surtout en Belgique et aux Pays-Bas et aussi en Grande-Bretagne, Malte, Grèce et Syrie ; les pois-chiches et les lentilles, en France ; le sésame en France, en Syrie et en Italie. Les pastèques, qui formaient un quart environ de la valeur des exportations des produits agricoles bruts, étaient surtout destinés à l'Egypte et à la Syrie, mais les droits de douane appliqués sur ce fruit par l'Egypte en ont fait réduire considérablement la culture.

La culture du tabac a commencé en 1921 après l'abolition de la restriction qu'imposait la loi ottomane. Néanmoins, la récolte qui était de 500 tonnes environ entre 1925 et 1928 et, qui avait atteint en 1930, 954 tonnes dont 906 tonnes de tabac turc, recule à 421 tonnes en 1933.

Comme on le constate, l'extension considérable des superficies plantées en orangers au cours de ces dernières années et l'attention toute particulière dont cette culture a bénéficié de la part des intéressés ont eu pour effet de rendre la Palestine de plus en plus tributaire de l'étranger pour la plupart des produits agricoles dont elle était précédemment exportatrice.

Au moment où éclata la guerre mondiale, les orangeries de la Palestine occupaient une superficie de 40-000 dounams ⁽¹⁾ environ, et la récolte annuelle atteignait 1.5 millions de caisses à peine. Aujourd'hui elles sont plantées sur une superficie de 250-000 dounams. Bien qu'une grande partie de ces vastes plantations soit de création récente et ne produit pas encore de fruits ou n'en produit que peu, la récolte d'exportation a atteint en 1934, 5-129-422 caisses contre 1-238-899 caisses en 1922. La réputation de l'orange de Jaffa est due aux mesures prises par le Gouvernement pour maintenir sa supériorité par le contrôle des exportations et par d'autres moyens de protection.

La quantité des oranges exportées au cours des dernières années a été la suivante :

1922	...	...	...	1-238-899	Caisses
1931	...	...	...	2-616-451	„
1932	...	...	...	3-524-599	„
1933	...	...	...	4-199-915	„
1934	...	...	...	5-129-422	„

En face de l'accroissement aussi rapide des exportations des oranges on peut se demander si les grosses récoltes futures, que l'on estime devoir atteindre dans un avenir prochain 15 à 20 millions de caisses, pourraient être facilement absorbées par les marchés étrangers et vendues à des prix auxquels le cultivateur palestinien trouvera encore un profit. Il est vrai que, tel qu'il résulte du tableau donné plus loin, la consommation des agrumes et notamment celle des oranges a augmenté dans tous les pays européens et que cette progression qui s'est produite à une époque où la crise a affaibli la puissance d'achat des populations des pays industriels, permet de supposer qu'aussitôt la situation économique en Europe relevée, la consommation des fruits et particulièrement de l'orange augmentera davantage ; mais si la consommation mondiale s'accroît constamment, la production des oranges dans les pays méditerranéens se développe plus rapidement encore. Aussi ne doit-on pas perdre de vue, comme d'ailleurs nous l'avons signalé dans une précédente étude ⁽²⁾, que l'exportation des fruits présente des aléas assez graves ; car, d'une part, on doit tenir compte de la forte concurrence des autres pays producteurs, et d'autre part, une modification

⁽¹⁾ 1 dounam équivaut à 1,600 pies carrés ou 919 mètres carrés.

⁽²⁾ Aperçu général sur les principales cultures égyptiennes, dans " L'Egypte Contemporaine," T. XIII, p. 722.

imprévue des tarifs douaniers étrangers suffirait pour provoquer une crise des plus aiguës. C'est pourquoi, il faudrait, avant que les cultures fruitières ne prennent une trop grande extension, agir avec prudence et étudier soigneusement le pouvoir d'absorption des marchés intérieurs et extérieurs; car, comme il est notoire, les cultures fruitières ne donnent leur plein rendement qu'après un certain nombre d'années et imposent par conséquent de grands sacrifices aux cultivateurs, avant qu'ils ne parviennent à obtenir un revenu.

Malgré la régression sérieuse du commerce mondial au cours de ces dernières années, les échanges des agrumes n'ont pas été affectés. En effet, au cours de la période quinquennale 1925-1929, période qui a précédé la crise économique mondiale, le total des exportations des principaux pays producteurs s'était chiffré en moyenne à 1.593.700 tonnes, pour augmenter les années suivantes et atteindre 2.090.300 tonnes en 1933, soit une progression de 496.600 tonnes ou de 31.1 pour cent sur la moyenne précitée.

AGRUMES EXPORTÉS PAR LES PRINCIPAUX PAYS PRODUCTEURS

(Quantités exprimées en tonnes).

Pays	Moyenne 1925 1929	1930	1931	1932	1933	1934
Espagne	756.603	1.107.699	869.128	895.952	1.007.388	
Italie	357.319	405.013	385.017	307.569	417.237	
Palestine	72.641	100.427	91.132	122.743	147.765	
Etats-Unis d'Amérique	124.840	86.022	180.243	118.014	125.980	
Brésil	15.540	29.240	67.800	63.700	84.290	
Union de l'Afrique du Sud	25.539	59.493	58.081	60.165	70.732	
Japon	15.777	13.379	9.714	14.576	23.058	
Algérie	21.542	22.174	19.905	15.511	22.601	
Egypte	46	26	65	190	1.066	2.867
Autres Pays	203.851	230.036	226.915	181.480	190.183	
TOTAL...	1.593.700	2.053.500	1.908.000	1.779.900	2.090.300	

Les données énoncées au tableau précédent font ressortir la place prépondérante occupée par l'Espagne et par l'Italie dans le commerce international des agrumes. La Palestine, dont le total des exportations n'atteignait en 1931 qu'une quantité s'élevant à la moitié environ

du chiffre enregistré par les Etats-Unis, et qui n'occupait que le quatrième rang au cours des années 1925-1929 avec un montant relativement très inférieur, est passée en 1932 et 1933 au troisième rang, prenant non seulement la place précédemment occupée par les Etats-Unis, mais dépassant sensiblement le chiffre des ventes de ce dernier pays.

Il ressort également du tableau précité, que malgré le développement sensible enregistré ces dernières années par les exportations des oranges égyptiennes, notre pays n'occupe qu'une place peu importante dans le commerce international de ce fruit. Nous ne devons pas perdre de vue cependant, que l'effort déployé par l'Egypte a eu pour conséquence, d'une part, de réduire considérablement les importations des agrumes—dont les quantités qui avaient atteint 14.819 tonnes pendant la période de 1925-1929 reculent à 898 tonnes en 1934—et, d'autre part, d'augmenter les exportations pour les porter durant la même période de 45 tonnes à peine, à plus de 2.867 tonnes.

Les orangeries de la Palestine dépendent du commerce d'exportation plus que toutes les orangeries des autres pays. Quoique l'Espagne soit le premier pays exportateur d'agrumes, ses ventes à l'étranger ne constituent qu'une proportion de 15 pour cent de ses exportations globales. Par contre, les exportations d'agrumes de la Palestine représentent plus de 75 pour cent des ventes totales de ce pays.

Bien que les produits agricoles palestiniens, à l'exclusion des oranges et des raisins, aient marqué au cours de ces dernières années un déclin plus ou moins important, l'économie agricole de la Palestine n'en a pas en général souffert, vu que les bénéfices que réalisent les agriculteurs cultivant les aurantiacées sont relativement supérieurs à ceux des autres produits agricoles. On estime, en effet, que le revenu du capital investi en Palestine dans la culture des oranges oscille entre 10 et 15 pour cent.

La Palestine fut toujours un pays agricole; elle l'est encore en ordre principal, mais l'industrie commence à compter comme élément de prospérité.

Bien que la Palestine ait besoin d'importer la plupart des matières premières, leur absence ne s'est pas révélée comme un obstacle au développement de la jeune industrie. D'ailleurs, l'expérience des pays étrangers a démontré qu'une industrie puissante pouvait être créée, sans qu'il se trouve nécessairement dans le pays des matières premières. Les industries textiles en Europe ont été installées dans

des pays où la matière première fait défaut. De même, en Egypte plusieurs industries dépendent entièrement des matières premières importées de l'étranger. Avec le développement des communications le problème des matières premières est devenu moins aigu.

Il n'y a que peu de grandes entreprises industrielles en Palestine, et celles qui existent, s'occupent presque toutes de l'exploitation des sources naturelles du sol.

Parmi ces entreprises, et au premier rang figure la "Palestine Electric Corporation," au capital d'un million de livres et qui, depuis le mois de juillet 1932, distribue dans tout le pays, à l'exception de Jérusalem, l'énergie électrique qu'elle capte du Jourdain. A Jérusalem, la "Jérusalem Electric Corporation" a commencé à travailler à partir de 1929.

Il y a lieu de citer aussi l'exploitation des sources minérales de la Mer Morte par la "Palestine Potash Limited", qui a initié ses opérations en 1929. Elle a d'abord commencé à produire du brome, au début de 1931, et de la potasse vers la fin de la même année.

Du sel de table et de cuisine sont produits aussi bien sur les bords de la Mer Morte qu'à Athlit, sur les côtes de la Méditerranée.

D'une moindre importance est la fabrique de ciment établie à Haïfa et dont la production se développe normalement. Cependant, à la suite de l'accroissement de la demande intérieure due à l'essor considérable de l'industrie du bâtiment, les quantités de ciment produites localement sont demeurées insuffisantes et l'on a dû avoir recours, dans une plus grande proportion, au ciment étranger. L'importation qui s'était chiffrée en 1933 à 39.400 tonnes d'une valeur de L.P. 88.328 est passée en 1934 à 150.537 tonnes d'une valeur de L.P. 267.624. Aussi, les exportations du ciment qui avaient atteint en 1930 L.P. 28.702 se trouvent réduites en 1934 à L.P. 1.700 à peine.

L'industrie de l'huile d'olives et d'autres huiles comestibles a marqué au cours de ces dernières années un développement important. La production des huiles précitées a, en effet, non seulement suffi aux besoins intérieurs, mais la valeur exportée qui ne se chiffrait en 1930 qu'à L.P. 20.732 est passée en 1934 à L.P. 54.665. Par contre, l'industrie du savon qui était, avant la guerre, la plus importante des industries de la Palestine et l'une de celles dont les produits se vendaient à l'étranger, a marqué un déclin considérable. La valeur du savon exporté, qui se classait en 1930 au deuxième rang après les oranges, pour L.P. 206.259, recule graduellement, jusqu'à

se réduire en 1934 à L.P. 71.532 à peine. Le motif de cette régression réside dans les conditions des marchés extérieurs et notamment du marché égyptien qui, par suite du développement de l'industrie locale du savon, a réduit considérablement ses acquisitions de l'étranger.

D'autres industries telles que celles de la glace, de la minoterie, des cigarettes, du vin, de la tannerie, etc, ont marqué un développement satisfaisant.

Toutes les industries précitées comptent plus ou moins sur les matières premières existantes dans le pays. Les industries que nous énumérons ci-après dépendent, au contraire, de matières premières importées de l'étranger.

De ce genre d'industries, la plus développée en Palestine est celle du textile dont le centre principal est Tel-Aviv. Un certain nombre de fabriques de bas, de chaussettes et de bonneterie livrent aux marchés intérieurs et exportent même à l'étranger. Le Département de l'Instruction Publique déploie actuellement un effort persévérant pour développer l'industrie de la filature. En effet, les importations de coton brut qui ne s'étaient chiffrées en 1933 qu'à 361 tonnes sont passées à 496 tonnes en 1934. Aussi, des étudiants choisis par le Gouvernement, ont-ils été envoyés dans les écoles de tissage de Mahalla El Kebir en Egypte, où ils ont appris le tissage manuel et mécanique. Le développement de cette industrie ressort clairement dans le tableau suivant relatif aux importations des filés de coton.

		Tonnes.	Valeur L.P.
1925		155	28.968
1931		326	36.711
1932		477	54.499
1933		580	68.600
1934		629	80.002

L'industrie de la chaussure et des sacs à main s'est également développée considérablement. En effet, la production locale arrive non seulement à parfaire la consommation intérieure mais elle exporte depuis quelques années à l'étranger. La valeur des sacs à main exportés par la Palestine au cours des cinq dernières années a oscillé entre L.P. 7.249 et L.P. 5.290, soit un chiffre moyen annuel de L.P. 6.174.

Dans l'industrie métallurgique, beaucoup d'articles sont produits dans les fonderies, les ateliers de réparation pour automobiles et machines. La fabrication des lits, des fils et des clous a pris un essor satisfaisant. En outre, des articles en aluminium, de coutellerie et

de quincaillerie sont aussi produits. Cependant, malgré la progression enregistrée par la fabrication des lits en fer, l'importation de cet article est demeurée sans changement; elle s'est élevée à L.P. 4.284 en 1933 et L.P. 4.240 en 1934.

Il existe en Palestine une fabrique d'allumettes appartenant au trust suédois et une fabrique de dents artificielles qui travaille principalement pour le marché britannique. Les exportations de cet article ont marqué au cours de ces dernières années une augmentation sensible; elles sont passées en effet, de L.P. 10.325 en 1930 à L.P. 28.585 en 1934.

Aux industries précitées il y a lieu d'ajouter celles de chocolat, douceurs et bonbons; des matériaux de construction, tels que les briques de silicate, les tubes, les tuyaux de drainage etc.; d'enveloppes et de boîtes en carton. Toute une série de nouvelles entreprises industrielles ont été également fondées ou projetées, entre autres une fabrique de glace à Haïfa; une brasserie pour la fabrication de la bière; une filature; deux scieries pour les caisses d'oranges; une fonderie; des usines ou des ateliers pour la fabrication des bicyclettes; de produits chimiques; de couleurs; de lampes et de fours électriques; de produits pharmaceutiques; de papier; des filatures mécaniques de soie naturelle et de soie artificielle; la poterie utilisant l'argile locale et l'industrie du nacre de Bethléem qui est bien connue des touristes.

Les chiffres ci-dessous font bien apparaître le développement de la production industrielle :

	1930	1933
Nombre des exploitations industrielles	2.475	3.386
Nombre d'employés	10.968	19.510
Capitaux investis (en millions de L.P.)	2.24	5.27
Valeur de la production (en millions de L.P.) ...	2.51	5.33

L'aperçu succinct qui précède, quoique incomplet, montre à l'évidence les progrès réalisés, dans un laps de temps relativement très court, par les diverses industries de la Palestine. Néanmoins, si l'on tient compte de l'augmentation sensible de sa population—qui, en neuf années, comme nous l'avons d'ailleurs signalé plus haut, s'est accrue de 36.7 pour cent—et des besoins de plus en plus développés que cette forte augmentation implique, nous estimons que l'essor enregistré est insuffisant et loin d'être au niveau nécessaire. D'autre part, ce qui rend encore la situation plus difficile, c'est que la production agricole générale, à l'exclusion des plantations d'orangers et vignes, a marqué

au cours de ces dernières années une forte régression, obligeant ainsi la Palestine à être de plus en plus tributaire de l'Etranger, non seulement pour de nombreux articles industriels, mais également pour des produits agricoles, ce qui fait solder constamment sa balance commerciale visible par un déficit important.

Les données ci-après montrent l'écart considérable entre la valeur des importations et la valeur des exportations au cours des cinq dernières années.

VALEUR DES IMPORTATIONS ET DES EXPORTATIONS DE LA PALESTINE

(Exprimée en milliers de livres palestiniennes)

	1930	1931	1932	1933	1934
	L.P.	L.P.	L.P.	L.P.	L.P.
Importations	6·985	5·940	7·769	11·123	15·153
Exportations	1·896	1·572	2·381	2·592	3·218
Rapport des exportations sur les importations pour cent	27·1	26·5	30·6	23·3	21·2

Dans le court intervalle de cinq années, la valeur des importations des marchandises pour la consommation intérieure a plus que doublé et atteint une proportion d'augmentation de 117 pour cent. Par contre, les exportations des produits palestiniens qui ne représentaient en 1934 qu'un cinquième à peine de la valeur des importations, n'ont progressé durant le même intervalle, que de 69·7 pour cent.

Le tarif douanier palestinien, a été élaboré dans un esprit de simplification du travail d'estimation. En général, les droits sont spécifiques et non pas "ad valorem". La baisse des prix des produits importés n'a, par suite, pas de répercussion sur les recettes des douanes qui continuent à être, dans une grande mesure la source principale des revenus de l'Etat. Les droits sont, d'ailleurs modifiés de temps à autre, non pas seulement dans des buts fiscaux, mais aussi pour répondre aux exigences de l'économie du pays.

Dans certains cas, des droits élevés sont imposés pour protéger contre la concurrence de produits étrangers certaines industries naissantes, telles que le chocolat, le ciment, les clous, les chaussettes et les bas,

le cuir, la farine, etc. Dans d'autres cas, les droits à l'importation constituent le corollaire d'un droit d'accise, tels que les droits sur les vins et les spiritueux ; les droits sur les cigarettes, le tabac et les allumettes. Le droit de douane sur l'essence qui est d'un shelling par gallon est de nature fiscale, mais il permet cependant, d'obtenir une contribution aux charges générales et en particulier à l'entretien des routes. Les droits sur le riz, le sucre, le thé et le pétrole, etc. sont des taxes destinées à atteindre par la consommation de ces produits, toutes les classes de la population.

Les recettes douanières ont marqué au cours des dernières années une progression considérable. En effet, les droits d'importation qui ne s'étaient chiffrés en 1930 qu'à L.P. 991-557, sont passés en 1934 à L.P. 2-429-526 ; les droits d'accise ont progressé également de L.P. 204-270 à L.P. 341-339, et enfin les droits divers ont passé de L.P. 39-127 à peine à L.P. 165-648 enregistrant ainsi dans leur ensemble, en cinq années un écart favorable de 137.7 pour cent.

RECETTES DOUANIÈRES

DÉSIGNATION	ANNÉES				
	1930	1931	1932	1933	1934
	L.P.	L.P.	L.P.	L.P.	L.P.
Droits d'Importation ...	991-557	921-945	1-193-683	1-687-987	2-429-526
Droits d'Accise :—					
sur les allumettes	10-447	11-895	16-382	14-625	21-785
„ le sel	11-341	11-410	12-090	12-550	14-300
„ les tabacs ...	150-541	153-720	201-722	222-864	255-588
„ les vins et spiri- tueux	31-941	33-262	37-632	43-985	49-666
TOTAL ...	204-270	210-287	267-736	294-024	341-339
Droits d'Exportation ...	—	—	—	—	—
Autres droits	39-127	37-692	49-730	89-365	165-648
Recettes Totales :					
Chiffres absolus ...	1-234-954	1-169-924	1-511-149	2-071-376	2-936-513
Nombres Indices ...	100	94-7	122-4	167-7	237-7

Afin d'encourager et de stimuler le développement de l'agriculture et des industries nationales, les douanes palestiniennes admettent en franchise un grand nombre d'articles dont la valeur a atteint en 1934 L.P. 5-968-000 soit une proportion de 39.4 pour cent par rapport à la valeur totale des importations. Les principales marchandises jouissant des exemptions douanières sont : les machines diverses, dont la valeur à l'importation atteignait en 1934 L.P. 995-000 ; les animaux vivants, L.P. 480-000 ; les graines oléagineuses pour les huileries locales, L.P. 141-000 ; les tuyaux en fer, L.P. 348-000 ; les produits médicaux, L.P. 117-000 ; les engrais chimiques, L.P. 105-000 ; etc.

Aussi, la Palestine a-t-elle conclu avec la Syrie, un accord commercial en vertu duquel une franchise douanière est consentie à la plupart des produits des deux pays. Grâce à cet accord, une part importante des marchandises d'origine syrienne importées, est exemptée des droits de douane et les échanges entre la Palestine et sa voisine s'intensifient d'année en année. Sur une valeur totale de L.P. 1-083-000, représentant le montant des marchandises de provenance syrienne entrées en Palestine au cours de l'année 1934, L.P. 921-000, soit 85 pour cent du total, ont été exemptées des droits.

Le tableau suivant montre la valeur des exemptions douanières consenties par la Palestine au cours des quatre dernières années :

VALEUR DES MARCHANDISES ENTRÉES EN FRANCHISE.

(Exprimée en milliers de livres palestiniennes).

Désignation	1931	1932	1933	1934
<i>Marchandises d'origine syrienne :</i>				
Valeur des marchandises importées.	810	683	830	1-083
Valeur des marchandises exemptées de droits	644	598	718	921
Pourcentage des exemptions par rapport au total	79.5	87.6	86.5	85.0
<i>Marchandises d'autres provenances :</i>				
Valeur des marchandises importées	5-130	7-086	10-293	14-070
Valeur des marchandises exemptées de droits... ..	1-834	2-730	4-038	5-047
Pourcentage des exemptions par rapport au total	35.7	38.5	39.2	35.9
<i>Total Général :</i>				
Valeur des marchandises importées	5-940	7-769	11-123	15-153
Valeur des marchandises exemptées de droits... ..	2-478	3-328	4-756	5-968
Pourcentage des exemptions par rapport au total	41.7	42.8	42.7	39.4

Un coup d'œil jeté sur le tableau précédent montre à l'évidence l'avantage considérable que tire la Syrie de son accord commercial avec la Palestine.

La Syrie a fourni en 1934 les 7-01 pour cent des importations globales et a absorbé les 6-64 pour cent des exportations. Aussi la Syrie occupe-t-elle le quatrième rang comme fournisseur et le troisième rang en tant que client.

Par les proportions précitées et le rang qu'occupe la Syrie dans le commerce de la Palestine, on serait enclin à croire à première vue qu'un certain équilibre existe entre les échanges des deux pays. Or il n'en n'est pas ainsi ; la balance commerciale se clôture tous les ans par un excédent très défavorable à la Palestine. Les importations des marchandises syriennes se sont élevées en effet, en 1934 à L.P. 1.083.095 alors que les exportations de la Palestine vers la Syrie ne se sont chiffrées, durant la même année qu'à L.P. 222.643, soit à une proportion de 20.5 pour cent de la valeur des importations.

Nous pensons, cependant, que si l'accord commercial actuellement en vigueur n'a pas été aussi avantageux pour la Palestine que pour la Syrie, il ne manquera pas, dans un avenir prochain d'être également profitable à la Palestine ; car, ainsi qu'on le verra plus loin les principaux clients actuels, tels que la Grande-Bretagne et l'Allemagne constituent des débouchés pour les produits palestiniens uniquement agricoles, tandis que le marché syrien absorbe particulièrement les produits industriels. Les Etats sous Mandat français avec leur 3.5 millions d'habitants constitueront donc pour la Palestine un marché dont il n'y a pas lieu de sous estimer l'importance qui ira sans doute grandissant, quand la production industrielle palestinienne arrivera à suffire aux besoins de la consommation intérieure et laissera un excédent qui ne pourra être absorbé que par l'exportation.

Néanmoins, par suite de l'accord précité, les produits égyptiens, malgré la communauté du système monétaire, et bien que les prix pratiqués en Egypte soient inférieurs à ceux de la Syrie, sont fortement concurrencés par les produits syriens sur les marchés palestiniens. La quote-part de l'Egypte, nonobstant la progression considérable que subit d'année en année le commerce d'importation de la Palestine, s'est réduite à 3-02 pour cent à peine en 1934, contre 10-9 pour cent en 1933 et 15 pour cent en 1932.

Il ressort des statistiques douanières palestiniennes que pendant les années 1933 et 1934, une proportion se chiffrant à 57-4 pour cent

et 49.0 pour cent respectivement des importations d'articles de provenance syrienne appartenaient aux catégories de marchandises faisant l'objet des exportations égyptiennes; sans la convention existante entre la Palestine et la Syrie, une grande partie tout au moins de ces articles aurait pu être fournie par l'Egypte. Afin d'en illustrer l'importance, nous donnons ci-après un aperçu des principaux articles importés par la Palestine de la Syrie au cours des deux dernières années et appartenant aux catégories des exportations égyptiennes.

QUANTITÉ ET VALEUR DES MARCHANDISES D'ORIGINE SYRIENNE
IMPORTÉES PAR LA PALESTINE

Articles Principaux	Unité	Quantité		Valeur	
		1933	1934	1933	1934
				L.P.	L.P.
Orge	Tonnes.	2.670	6.415	13.485	33.041
Fèves	"	3.071	4.578	19.266	31.534
Pois chiches	"	541	265	3.897	1.747
Lentilles	"	1.511	193	11.928	1.986
Maïs et sorgho	"	5.480	1.038	33.738	5.952
Blé	"	18.324	14.798	173.580	134.449
Farine de blé	"	5.187	3.761	61.211	45.557
Beurre fondu	"	19	85	2.679	9.348
Oeufs	Milliers.	9.689	7.049	19.054	14.322
Poissons frais	Tonnes	317	182	11.051	5.976
Pommes	}	2.037	4.321	17.805	39.194
Autres fruits frais					
Pâte d'abricots	"	175	519	3.783	7.686
Confiserie et douceurs	"	625	836	19.251	26.364
Oignons	"	2.026	4.303	6.292	12.294
Pommes de terre	"	2.023	3.478	9.578	20.380
Autres végétaux bruts	"	1.798	2.486	9.774	13.098
Bière	Hectol.	358	2.258	1.713	9.091
Coton brut et déchets	Tonnes	189	211	9.126	10.239
Ciment	"	1.394	8.266	2.912	17.368
Mobilier	Valeur	—	—	8.224	18.098
Tapis (Kilim)	Tonnes	52	54	4.352	7.304
Chaussures en cuir	Paires	255.941	371.533	19.120	40.396
Chaussons et chaussettes	Douz.	20.617	55.792	3.528	6.478
Cuir divers	Tonnes	98	164	10.719	18.682
Autres articles	Valeur	—	—	353.534	552.511
TOTAL	Valeur	—	—	829.600	1.083.095

L'ensemble des échanges de la Palestine avec l'étranger a enregistré en 1934 une valeur totale de L.P. 20.306.142 dont L.P. 15.665.769 pour l'importation, et L.P. 4.640.373 pour l'exportation, contre en 1933, L.P. 15.445.643 dont L.P. 11.456.678 pour l'importation et L.P. 3.988.965 pour l'exportation.

Le tableau suivant donne un aperçu sur le mouvement du commerce général de la Palestine au cours des cinq dernières années.

VALEUR DES IMPORTATIONS ET EXPORTATIONS DE LA PALESTINE

(Exprimée en milliers de livres palestiniennes).

	1930	1931	1932	1933	1934
	L.P.	L.P.	L.P.	L.P.	L.P.
IMPORTATIONS :					
Pour consommation intérieure ...	6.985	5.940	7.769	11.124	15.153
En transit	156	177	196	188	239
Numéraire	3	2	156	145	273
TOTAL	7.144	6.119	8.121	11.457	15.665
EXPORTATIONS :					
Produits palestiniens	1.896	1.572	2.381	2.592	3.218
En transit	156	177	196	188	239
En bond	—	—	—	48	49
Réexportations de marchandises étrangères	182	251	244	319	284
Numéraire	1	227	1.506	842	850
TOTAL	2.235	2.227	4.327	3.989	4.640

Il résulte des données énoncées au tableau précédent que la valeur totale des importations s'est accrue en 1934 de 36.7 pour cent par rapport à l'année précédente et de 92.9 pour cent par rapport à 1932. Quant aux exportations, bien qu'elles comprennent des ventes importantes de métaux précieux, elles n'ont été en 1934 que de 16.3 pour cent supérieures à celles de 1933 et de 7.2 pour cent à celles de 1932.

Digne de remarque est l'importance croissante acquise au cours des dernières années par le marché palestinien comme centre d'échanges commerciaux pour les pays limitrophes. Comme les années précédentes et nonobstant les conditions économiques des marchés environnants,

le commerce en transit a marqué en 1934 une augmentation de 27.6 pour cent par rapport à 1933 et de 22.4 pour cent par rapport à 1932.

Si l'on exclut la valeur du commerce en transit ainsi que la valeur des métaux précieux, le total des produits palestiniens exportés est passé de L.P. 2.381.491 en 1932, à L.P. 2.591.617 en 1933 et à L.P. 3.217.562 en 1934, ou de L.P. 2.625.098, à L.P. 2.910.919 et à L.P. 3.501.508 respectivement, compte tenu dans ce dernier cas, de la valeur des réexportations. Dans le premier cas, l'augmentation enregistrée en 1934 serait de L.P. 625.945 par rapport à l'année précédente et de L.P. 836.071 par rapport à l'année 1932 ; dans le deuxième cas, la progression serait de L.P. 599.589 et de L.P. 876.410 respectivement.

Le tableau suivant donne, classés dans l'ordre de leur importance, un aperçu sur la valeur des articles exportés de la Palestine au cours des deux dernières années.

VALEUR DES MARCHANDISES EXPORTÉES DE LA PALESTINE

Articles Principaux	1933	1934	Articles Principaux	1933	1934
	L.P.	L.P.		L.P.	L.P.
Oranges	1.949.177	2.430.018	Eau de vie et co-		
Raisins	129.184	220.224	gnac... ..	2.206	5.721
Articles manufac-			Mais	2.376	4.734
turés pas com-			Papier et articles		
pris ailleurs ...	108.755	105.874	en cartons ...	1.768	4.142
Savon	79.342	71.532	Pois chiches ...	87	2.658
Vêtements	26.959	38.124	Miroirs	3.249	1.973
Autres huiles com-			Filés de coton et		
estibles	26.459	35.978	filés	2.533	1.931
Pastèques	20.643	30.003	Pain pour Pâques	2.292	1.903
Dents artificielles.	23.674	28.585	Ciment	14.063	1.700
Vins	22.270	23.214	Articles en bois		
Peaux brutes et			d'olives	1.726	1.691
sèches	11.968	22.110	Amandes	5.685	1.584
Orge	570	19.270	Confiserie	2.118	1.489
Huile d'olive ...	20.786	18.687	Articl. en ferblanc	1.464	1.283
Tourteaux	7.594	14.637	Biscuits	1.517	1.256
Bas et chaussons.	11.584	8.920	Laine brute ...	1.241	1.088
Sésame	2.872	8.455	Articles de bureau	4.620	989
Parfums de toute			Articles en coton.	1.795	936
sorte	3.923	7.447	Fromage	7.111	695
Articles en nacre	8.634	6.877	Lits en fer ...	818	462
Jus de fruits et si-			Chocolat	548	266
rops	6.793	6.751	Huile de tournesol	612	—
Sacs à main en cuir	7.249	6.035	Autres articles ...	61.416	72.578
Curiosités et					
articles de piété	3.936	5.742	Valeur totale des		
			Exportations.	2.591.617	3.217.562

Le tableau précédent fait ressortir la place prépondérante occupée par les oranges dans le mouvement des exportations de la Palestine. Les oranges ont contribué, en effet, pendant l'année 1934 pour les 7/10 environ dans la valeur totale des exportations, marquant une augmentation de 24.1 pour cent par rapport à l'année précédente, de 42.8 pour cent par rapport à l'année 1932 et de 174.1 pour cent par rapport à l'année 1931. Dans le court intervalle de quatre années, la valeur des exportations des oranges palestiniennes a presque triplé.

En dehors du produit précité, ont également contribué à augmenter l'entité des ventes palestiniennes à l'étranger, les raisins qui passent progressivement durant le même intervalle de quatre années de L.P. 40.250, chiffre enregistré en 1931, à L.P. 220.224 en 1934 ; certains articles manufacturés divers ont augmenté également de L.P. 50.394 à L.P. 105.874 ; les huiles comestibles diverses autres que les huiles d'olives dont la valeur exportée ne s'était chiffrée en 1932 qu'à L.P. 473—atteint en 1934, L.P. 35.978 ; les dents artificielles passent d'une valeur de L.P. 16.152 à L.P. 28.585 ; l'orge atteint L.P. 19.270 contre L.P. 570 à peine en 1933 ; les tourteaux à fourrage dont la Palestine n'avait exporté que pour L.P. 22 en 1931, la valeur de ses ventes atteint en 1934, L.P. 14.637 ; les parfums, les jus de fruits et sirops ont marqué également en 1934 un écart favorable.

D'autre part, nous relevons une forte contraction dans le domaine de certains produits agricoles et notamment le maïs dont les ventes fléchissent de L.P. 37.696 en 1931 à L.P. 4.734 en 1934 ; le sésame de L.P. 12.527 en 1931 à L.P. 2.872 en 1933 et L.P. 8.455 en 1934 ; les pois-chiches de L.P. 24.205 en 1931 à L.P. 87 à peine en 1933 et à L.P. 2.658 en 1934 ; les amandes, dont la valeur exportée avait atteint en 1931 L.P. 20.272 fléchit à L.P. 1.584 en 1934. Ont également reculé au cours des dernières années, les exportations de certains articles industriels tels que le savon, les vins, l'huile d'olive, les bas et chaussons, le ciment, les articles de bureau et les articles en coton. Par contre, les confiseries et articles en fer blanc sont demeurés presque stationnaires.

Les principaux clients de la Palestine sont dans l'ordre de leur importance : la Grande-Bretagne dont la participation par rapport au total s'est chiffrée en 1934 à 55.5 pour cent ; viennent ensuite, l'Allemagne avec une proportion de 18.7 pour cent ; la Syrie, 6.92 pour cent ; les Pays-Bas 2.41 pour cent ; l'Egypte 2.19 pour cent ; la Roumanie, 1.88 pour cent ; le Danemark, 1.43 pour cent ; la Suède, 1.08 pour cent ; la Pologne 0.99 pour cent ; etc. Bien que la participation de l'Egypte

dans la valeur des exportations palestiniennes soit peu importante, les 93.8 pour cent du total représentent des articles autres que les oranges et les raisins.

Quant aux importations pour la consommation intérieure, elles ont atteint en 1934, L.P. 15.152.781 contre L.P. 11.123.489 en 1933 et L.P. 7.768.920 en 1932, soit une progression de 36.2 pour cent sur l'année 1933 et de 95.0 pour cent sur l'année 1932. Cette augmentation sensible est due notamment à l'entrée des immigrants avec des effets personnels, outils et machines ainsi qu'à l'importation d'articles, tels que le bois, le fer, le ciment, les briques, les peintures et couleurs, verres à vitres, etc. pour la construction d'immeubles d'habitation et d'usines : et en un mot aux articles bruts et mi-travaillés nécessaires au développement des industries nationales.

Afin de faire mieux ressortir l'importance du montant des importations de la Palestine, dont la population, d'après l'Annuaire International de Statistiques agricole, se chiffrait au 30 juin 1933 à 1.038.331 habitants, nous croyons devoir signaler que tandis que la valeur moyenne des importations de l'Egypte n'a pas dépassé au cours des trois dernières années la proportion de P.T. 182.4 par habitant, la valeur des importations de la Palestine a atteint en 1934 P.P. 1.459.3 par habitant, soit une valeur 8 fois plus forte que le maximum enregistré par l'Egypte entre 1932 et 1934.

Si l'on examine les importations palestiniennes par grandes catégories de produits, on constatera qu'elles sont constituées pour 60.6 pour cent de produits fabriqués ou mi-travaillés ; pour 19.1 pour cent de produits d'alimentation et boissons ; 7.1 pour cent de matières brutes ou simplement préparées, et enfin 13.2 pour cent de produits non classifiés.

La balance commerciale visible a toujours été largement déficitaire. Les chiffres relatifs aux années 1932 à 1934 montrent combien peu satisfaisant a été le mouvement commercial de la Palestine. Tandis que la valeur des exportations de produits palestiniens n'a marqué en 1934 qu'une progression de 24.1 pour cent sur l'année 1933 et de 35.1 pour cent sur l'année 1932, la valeur des importations, d'articles pour la consommation intérieure, bien qu'elle soit quatre fois plus forte, accuse une augmentation de 36.2 pour cent et de 95.0 pour cent respectivement.

Cinq gros fournisseurs représentaient à eux seuls en 1934 les 52.4 pour cent des importations totales : la Grande-Bretagne occupe le premier rang avec une proportion par rapport au total de 19.54 pour cent ;

Allemagne, 10.95 pour cent ; les Etats-Unis d'Amérique, 8.47 pour cent ; la Syrie, 7.15 pour cent et la Roumanie dont la part est de 6.29 pour cent. Viennent ensuite, la Belgique, 4.09 pour cent ; le Japon, 3.92 pour cent ; les Possessions Britanniques, 3.47 pour cent ; la Tchécoslovaquie, 3.39 pour cent ; la Turquie, 3.27 pour cent ; l'Italie 3.18 pour cent ; etc.

La proportion des marchandises égyptiennes entrées en Palestine, dont la valeur, d'après les statistiques palestiniennes, s'était chiffrée en 1933 à L.P. 1.208.227 soit une proportion par rapport au total général de 10.9 pour cent s'est réduite en 1934 à L.P. 456.832 ou à 3.02 pour cent à peine. Alors que l'Egypte occupait en 1932 et 1933 le deuxième et le troisième rang respectivement, elle a reculé en 1934 au quatorzième rang.

Le tableau suivant montre la valeur des importations, des exportations et réexportations ainsi que la balance commerciale entre l'Egypte et la Palestine au cours des onze dernières années.

MOUVEMENT COMMERCIAL ENTRE LA PALESTINE ET L'EGYPTE.

(Valeur exprimée en milliers de livres égyptiennes).

Années	Importations		Exportations et Réexportations						Balance (Valeur).
			Exportations (articles d'origine égyptienne)		Réexportations (articles d'origine étrangère)		Total		
	Valeur	Nombres Indices	Valeur	Nombres Indices	Valeur	Nombres Indices	Valeur	Nombres Indices	
	L. E.		L. E.		L. E.		L. E.		
Moy. 1924-1928	709	100—	400	100—	237	100—	637	100—	— 72
1929	901	127.1	334	83.4	361	152.5	695	109.1	— 206
1930	663	93.5	318	79.5	278	117.5	596	93.6	— 67
1931	293	41.3	270	67.5	136	57.5	406	63.7	+ 113
1932	207	29.2	358	89.4	161	68.1	519	81.5	+ 312
1933	149	21.0	444	110.9	152	64.1	596	93.6	+ 447
1934	141	20.0	420	105.0	136	57.5	556	87.3	+ 415

La balance commerciale entre l'Egypte et la Palestine qui, jusqu'en 1930, était favorable à cette dernière, s'est modifiée au cours des quatre années suivantes à l'avantage de l'Egypte. L'écart le plus important en faveur de la Palestine a été enregistré en 1929 par un excédent de

la valeur des importations sur les exportations de L.E. 206-000. Par contre, depuis 1931 la balance commerciale s'est clôturée par un écart favorable à l'Egypte, dont l'année 1933 a marqué la différence la plus forte par un excédent de la valeur des exportations sur les importations atteignant L.E. 447 000.

La valeur de nos importations de la Palestine a subi des fluctuations assez nettes au cours des dernières années. Après avoir suivi une courbe tantôt ascendante, tantôt descendante de 1925 à 1929,—ayant passé de L.E. 799.182 à L.E. 534.870 puis à L.E. 520.835, pour monter subitement à L.E. 952-846 en 1928 et enfin reculer l'année suivante à L.E. 900.743 — ce total s'est fortement contracté depuis 1930 pour ne s'inscrire en 1933 et 1934 que pour une valeur de L.E. 148.537 et L.E. 140.697 respectivement. Envisagées, dans leur ensemble, les marchandises achetées par l'Egypte à la Palestine accusent, notamment depuis 1929, une diminution constante qui les affecte presque toutes dans des proportions plus ou moins considérables.

Comparée à la moyenne quinquennale de 1924 à 1928, la valeur des marchandises importées de la Palestine qui en 1929 accusait une augmentation de 27.1 pour cent a progressivement reculé les années suivantes jusqu'à se réduire à une proportion de 20 pour cent à peine de la moyenne précitée. Cette différence considérable est due notamment à la diminution enregistrée par certains articles dont les principaux sont : le savon commun, qui a fléchi à l'importation de L.E. 166-815 en 1929 à L.E. 44.716 en 1933 et à L.E. 47.678 en 1934 ; les chameaux importés dont la valeur a reculé de L.E. 93.188 en 1929 à L.E. 26.795 en 1934 ; les oranges qui passent également, durant la même période, de L.E. 21.604 à L.E. 440 ; les pastèques de L.E. 79.314 à L.E. 1.224 ; les raisins frais, de L.E. 9.754 à L.E. 686. De même, les huiles végétales pour la fabrication du savon, dont la valeur importée avait atteint L.E. 12.445 en 1932, ont reculé en 1933 à un chiffre insignifiant, pour disparaître complètement en 1934 des statistiques douanières.

Des quelques indications qui précèdent on peut aisément déduire qu'une part importante de la régression subie par les importations de l'Egypte est due notamment au développement enregistré au cours des dernières années par notre agriculture et nos industries nationales.

Le recul considérable des importations de l'Egypte alarme à juste titre le Gouvernement Palestinien. Aussi, par une décision du Haut Commissariat de la Palestine, prise avec l'approbation du Secrétaire d'Etat, une délégation spéciale fut nommée et envoyée en Egypte avec mission d'entamer des pourparlers sur les points suivants :

“Négocier avec les autorités égyptiennes en vue d'aboutir à un accord préliminaire et réciproque tendant à réduire les taxes d'importation sur certaines marchandises pour en activer l'écoulement et ce au profit des deux pays. Cependant, la réduction des taxes ne sera effectuée que sur des marchandises qui ne sont pas produites par le pays qui les importe. De sorte que les marchandises importées de part et d'autre doivent être des spécialités palestiniennes ou égyptiennes suivant le cas.”

Dès son arrivée en Egypte, la Délégation a accompli un excellent travail et a déployé une louable activité, qui a abouti à la conclusion d'un accord commercial préliminaire modifiant les droits de douane sur certains fruits dont on voulait intensifier les échanges. Cet accord qui, en définitive, est avantageux aux consommateurs des deux pays, consent une réduction des droits et des nolis pendant une certaine période de l'année seulement, sur quelques produits agricoles palestiniens, notamment les oranges, les citrons et autres fruits tels que, les grenades et les pastèques. A titre de réciprocité, le Gouvernement palestinien a autorisé l'entrée de certains produits agricoles égyptiens, entre autres les mangues, mais à condition que chaque envoi soit accompagné d'un certificat du Ministère de l'Agriculture attestant que les produits sont indemnes de toutes maladies.

On a également discuté les principes de régularisation des échanges commerciaux entre les deux pays pour l'avenir et l'on a décidé qu'une liste devra être préparée, spécifiant les produits qui constituent les spécialités respectives à chaque pays, lesquelles seront admises à des conditions favorables par les Gouvernements réciproques. Des représentants des deux pays se réuniront chaque année pour examiner la situation et, si nécessaire, reviser la liste.

De ce qui précède il est aisé de se rendre compte que le but que s'était assigné la délégation palestinienne en ce qui concerne l'amélioration future des échanges de certains produits agricoles entre les deux pays a été atteint. Ainsi, il est à espérer que dans un avenir prochain, la balance commerciale deviendra, non seulement plus avantageuse à la Palestine, mais que la participation de l'Egypte dans les importations palestiniennes sera accrue. Cependant, une question qui n'est pas de moindre importance reste à étudier, c'est celle des échanges des produits industriels ; cet examen a été renvoyé à une date ultérieure afin de permettre aux commissions spécialement nommées à cet effet, de procéder à une étude approfondie de la question, laquelle sera soumise aux délégations des deux pays respectifs, aux fins de discussion.

Toutefois, nous pensons que, malgré que les pourparlers fussent toujours empreints d'un esprit de bonne volonté et d'entraide, la tâche des deux délégations ne sera pas aisée; car la conclusion, dans le domaine industriel d'un accord profitable aux deux pays nous semble difficile pour les raisons suivantes :

(1) Par suite de l'essor enregistré par les industries locales et notamment la similitude de celles qui prirent naissance dans les deux pays respectifs au cours des dernières années ;

(2) Par la convention en vigueur entre la Syrie et la Palestine qui contribue évidemment à faire baisser de plus en plus, tant pour les produits agricoles que pour les produits industriels, la quote-part de l'Egypte dans les importations de la Palestine.

Bien que les raisons impérieuses qui viennent d'être exposées rendent malaisée la conclusion de l'accord commercial projeté, les difficultés ne sont pas cependant insurmontables; car, ainsi qu'il résulte des statistiques douanières palestiniennes, une proportion assez forte des importations de la Palestine pourra être réservée aux marchandises qui seraient éventuellement fournies par l'Egypte.

Le tableau suivant donne un aperçu sur la quantité et la valeur des articles principaux importés par l'Egypte de la Palestine, exporté, et réexportés à ce pays pendant les années 1933 et 1934.

ARTICLES PRINCIPAUX IMPORTÉS, EXPORTÉS ET RÉEXPORTÉS.

Articles Principaux.	Unité.	Quantité.		Valeur	
		1933	1934	1933	1934
				L.E.	L.E.
IMPORTATIONS :					
Chevaux	Têtes	189	125	3.641	1.854
Chameaux	"	10.378	5.379	51.337	26.795
Miel naturel	Kilog	3.175	2.398	307	208
Pois chiches	"	22.953	14.330	440	174
Oranges	"	69.173	42.052	574	440
Raisins frais	Tonnes	343	394	2.932	3.900
Raisins secs	"	26	40	547	686
Amandes sèches	"	52	3	2.205	144
Pastèques	"	2	337	21	1.224
Huile d'olive... ..	"	15	46	850	2.542
Huile végétale pour la fabrication du savon	"	12	—	324	—
Produits de la boulangerie... ..	"	14	10	448	448

ARTICLES PRINCIPAUX IMPORTÉS, EXPORTÉS ET RÉEXPORTÉS (*suite*)

Articles Principaux	Unité	Quantité		Valeur	
		1933	1934	1933	1934
				L. E.	L. E.
IMPORTATIONS (<i>suite</i>) :					
Jus et sirops de fruits	"	12	16	457	571
Vins ord. jusqu'à 13°	Hectolit.	5.565	4.565	4.782	3.740
Eaux de Vie jusqu'à 44°	"	80	50	323	206
Savon commun dur	Tonnes	1.149	1.109	44.716	47.678
Peaux préparées, tannées	Kilog.	6.722	2.105	544	194
Articles de maroquinerie	Valeur	—	—	2.386	699
Articles en peau et en cuir	"	—	—	449	453
Charbon de bois	Tonnes	79	58	159	135
Papier soie pour emballage	Valeur	—	—	52	1.034
Bonneterie de coton et de laine.	Kilog.	6.020	9.947	4.487	6.351
Fils de soie naturelle	"	573	1.189	526	1.032
Vêtements confectionnés	Valeur	—	—	744	614
Films cinématographiques	Kilog.	2.649	3.860	13.634	20.155
Autres articles	Valeur	—	—	11.102	19.420
Valeur totale des Importations...	"	—	—	148.537	140.697
EXPORTATIONS :					
Viandes, salées, séchées, fumées.	Kilog.	3.810	2.265	269	201
Poissons frais	Tonnes	1.227	1.075	67.592	49.571
Poissons simplement salés	"	55	39	1.932	1.561
Crème de lait	"	119	49	14.261	5.767
Beurre frais ou salé	"	67	17	6.250	1.536
Fromage blanc	"	9	31	199	892
Oeufs de volailles	Milliers	21.036	21.612	34.601	38.703
Oignons	Tonnes	1.611	139	8.013	654
Pommes de terre	"	29	190	21	849
Fèves sèches	"	1.251	75	7.626	664
Lentilles	"	85	19	784	211
Paille de céréales	"	2.122	4.125	4.765	7.476
Dattes	"	1.613	275	7.087	2.281
Riz décortiqué	"	12.564	9.283	107.196	85.923
Orge	"	2.244	—	10.143	—
Mais	"	1.995	11	10.222	77
Son et autres résidus de la mouture	"	1.239	501	4.837	2.029
Arachides	"	32	22	343	207
Sésame	"	70	—	1.006	—
Huiles de graines de coton	Kilog.	4.594	11.003	141	359
Sucre ... { Raffiné	Tonnes	6.198	9.264	49.010	66.557
Brut.	"	—	2.375	—	12.736
Mélasses	"	1.968	2.952	5.850	8.740
Confiseries et douceurs	Kilog.	16.224	16.176	974	859
Bière	Tonnes	62	148	724	1.225

ARTICLES PRINCIPAUX IMPORTÉS, EXPORTÉS ET RÉEXPORTÉS (suite)

Articles Principaux	Unité	Quantité		Valeur	
		1933	1934	1933	1934
				L. E.	L. E.
EXPORTATIONS (suite) :					
Cigarettes	Kilog.	2.109	4.243	2.865	6.449
Coke, brai et asphalte	Tonnes	4.430	5.862	17.748	25.242
Autres produits minéraux	Valeur	—	—	1.786	3.189
Produits chimiques et pharmaceu- tiques	—	—	—	3.403	1.683
Peaux brutes fraîches ou sèches	Tonnes	138	127	11.089	10.357
Peaux préparées seulement tan- nées	—	104	110	14.041	14.155
Peaux vernies ou laquées	—	12	13	4.246	4.687
Tubes et tuyaux en caoutchouc	Kilog.	3.245	1.974	340	389
Bois et articles en bois	Valeur	—	—	1.588	1.804
Papier, livres et imprimés	—	—	—	10.884	11.439
Laine brute	Kilog.	15.520	11.775	565	288
Tissus de coton pur	—	8.255	10.748	1.292	1.776
Vêtements confectionnés	Valeur	—	—	4.280	5.805
Autres articles cousus ou confec- tionnés	—	—	—	640	1.219
Autres textiles	—	—	—	3.521	6.726
Chaussures diverses	Paires	306	5.755	59	987
Tarbouches	Douz.	106	1.344	111	462
Carreaux et dalles	Valeur	—	—	74	360
Miroirs	—	—	—	85	109
Métaux communs et ouvrages en métal	—	—	—	6.715	11.539
Autres articles	—	—	—	7.621	22.170
Valeur totale des Exportations ...	—	—	—	443.699	419.913
RÉEXPORTATIONS :					
Lait condensé	Kilog.	20.515	22.782	960	997
Beurre frais	—	9.359	12.429	929	1.006
Farine de blé	Tonnes	162	53	1.284	517
Sucre de betterave raffiné	—	65	87	816	893
Chocolat	Kilog.	13.324	12.533	1.900	1.620
Bière	Tonnes	538	493	10.834	7.673
Whisky en bouteilles	Litres	3.535	3.252	1.044	836
Alcool distillé	Litres	5.742	6.076	1.105	931
Cigarettes	Kilog.	15.261	15.813	22.900	17.370
Houille et anthracite	Tonnes	10.609	4.345	9.773	4.023
Huiles lubrifiantes	—	310	304	2.760	2.743
Mazout	—	812	—	1.455	—
Nitrate de soude naturel	—	352	170	2.685	997

ARTICLES PRINCIPAUX IMPORTÉS, EXPORTÉS ET RÉEXPORTÉS (*suite*)

Articles Principaux	Unité	Quantité		Valeur	
		1933	1934	1933	1934
				L. E.	L. E.
RÉEXPORTATIONS (<i>suite</i>) :					
Peaux et ouv. en peau	Valeur	—	—	693	911
Caoutchouc et ouvr. en caoutchouc.	"	—	—	421	104
Bois équarris et sciés	Tonnes	480	818	3·330	5·819
Meubles de toute espèce	Valeur	—	—	599	543
Papier et ses applications	"	—	—	1·997	2·056
Produits textiles	"	—	—	5·995	7·505
Chaussures	Paires	807	1·110	276	331
Tarbouches	Douz.	557	249	457	318
Faïences, poteries, verres	Valeur	—	—	678	2·004
Métaux précieux	"	—	—	2·363	540
Métaux communs et ouvrages de ces métaux	"	—	—	6·379	7·055
Machines et appareils, matériel électrique	"	—	—	7·970	10·315
Voitures autom. et châssis	Nombre	69	46	8·445	4·209
Pièces détachées pour automobiles.	Valeur	—	—	854	1·050
Aéroplanes et pièces détachées ...	"	—	—	4·065	148
Horlogerie et instruments de musique	"	—	—	2·352	2·395
Films cinématographiques	Kilog.	4·543	4·341	25·571	25·067
Autres articles	Valeur	—	—	21·881	26·181
Valeur totale des Réexportations	"	—	—	152·751	136·166

Il est aisé de se rendre compte en parcourant le tableau précédent que nos importations de la Palestine ne comprennent qu'un nombre restreint d'articles. Le savon commun, malgré la diminution sensible enregistrée au cours des dernières années, représente à lui seul en 1934 le tiers environ de la valeur totale. Cet article, qui a toujours conservé le premier rang, est suivi de loin par les films cinématographiques, les chameaux, la bonneterie de coton et de laine, les vins ordinaires, etc.

Mais si la courbe descendante que nous avons signalée plus haut sur les importations de l'Égypte dont la proportion, comparée à la moyenne quinquennale de 1924-1928, accuse une régression de 80 pour cent en 1934, celle de nos ventes de marchandises à la Palestine, n'a pas suivi cependant le même déclin. Comparée à la moyenne précitée,

la valeur de nos exportations de produits égyptiens qui s'était réduite progressivement jusqu'en 1931 dans la proportion de 32.5 pour cent, a marqué les années suivantes, une augmentation puisqu'elle s'est inscrite en 1933 et 1934 avec une proportion supérieure de 10.9 et 5 pour cent respectivement. Ce sont les marchandises réexportées, c'est-à-dire celles d'origine étrangère, qui accusent depuis 1931 une diminution progressive atteignant en 1934 une proportion de 42.5 pour cent.

L'amélioration que l'on constate dans la valeur des exportations des produits égyptiens vers la Palestine est due notamment à la progression sensible enregistrée au cours des trois dernières années par nos ventes de sucre, de paille, de céréales, d'œufs, de mélasse, de cigarettes, de textiles divers, de tarbouches, de métaux communs et ouvrages en métal, etc. En effet, la valeur du sucre exporté qui ne s'était chiffré en 1931 qu'à L.E. 18, a atteint en 1934 L.E. 79.293; celle de la mélasse passe également durant la même période de L.E. 143, à L.E. 8.740; la paille de céréales de L.E. 4, à L.E. 7.476; les œufs de L.E. 6.470 à L.E. 38.703; les cigarettes de L.E. 2.699 à L.E. 6.449; les textiles divers de L.E. 3.204 à L.E. 6.726; le coke, brai et asphalte de pétrole de L.E. 9.665 à L.E. 25.242; les tarbouches de néant à L.E. 462. Par contre, d'autres produits ont marqué un recul important: la crème de lait qui a fléchi de L.E. 20.652 en 1931 à L.E. 5.767 en 1934; le beurre frais et les oignons dont la valeur avait atteint en 1931, L.E. 6.250 et L.E. 8.013 respectivement, a reculé en 1934 à L.E. 1.536 et L.E. 654 à peine. Les fèves sèches marquent également une diminution considérable ayant passé de L.E. 7.626 en 1933, à L.E. 664 en 1934. Aussi croyons-nous devoir signaler que bien que l'Egypte ait fourni à la Palestine en 1933 des quantités importantes d'orge et de maïs, dont la valeur avait atteint L.E. 10.143 pour le premier et L.E. 10.222 pour le second, nos ventes à ce pays ne se sont chiffrées en 1934 qu'à néant pour l'orge et à L.E. 77 à peine pour le maïs.

Quant aux marchandises étrangères que l'Egypte réexporte vers la Palestine, elles comprennent notamment des films cinématographiques, des cigarettes, des machines et appareils électriques, des produits textiles, des métaux communs et ouvrages en métal, de la bière, des bois équarris et soiés, etc., qui, comme d'ailleurs nous l'avons signalé plus haut, ont marqué au cours des dernières années dans leur ensemble un recul plus ou moins important.

Bien que comparée à la moyenne quinquennale de 1924-1928, l'exportation de produits d'origine égyptienne ait marqué dans son ensemble en 1933 et 1934 une progression de 10.9 et 5 pour cent respectivement, cette augmentation est loin d'être en rapport avec celle enregistrée pendant la même période par les importations de la Palestine et notamment par les marchandises appartenant aux catégories des exportations égyptiennes. En effet, si l'on consulte les statistiques douanières palestiniennes on constatera que pour un nombre considérable de produits importés par la Palestine, la quote-part de l'Egypte est insignifiante. Les produits dont la participation de l'Egypte est très inférieure à celle des autres pays sont : l'orge, les fèves sèches, les lentilles, le maïs, les oignons, les pommes de terre, les arachides, le beurre frais et fondu, les chaussures en cuir, les tarbouches, le ciment, la bière, les tapis et les articles sanitaires. Par contre, la quote-part de l'Egypte est importante sur les articles suivants : le riz, le sucre, les poissons frais et la mélasse.

Les marchandises importées par la Palestine en 1933 et 1934 et qui intéressent particulièrement l'Egypte sont resumées au tableau suivant

QUANTITÉ ET VALEUR DES ARTICLES PRINCIPAUX IMPORTÉS
PAR LA PALESTINE.

Articles Principaux.	Unité.	Quantité.		Valeur.	
		1933	1934	1933	1934
				L.P.	L.P.
Orge	Tonnes	24.835	14.217	106.788	63.287
Fèves	"	5.181	5.414	30.829	36.805
Pois chiches	"	548	266	3.977	1.764
Lentilles	"	1.604	1.187	12.836	13.674
Lupins	"	739	227	4.351	1.295
Maïs et sorgho	"	12.511	5.720	66.884	26.490
Riz	"	15.713	14.021	132.238	125.628
Blé	"	60.047	45.547	448.235	321.802
Farine de blé	"	26.019	24.695	264.679	232.220
Son et autres résidus de la mouture	"	3.429	5.157	9.370	18.536
Ail	"	170	225	1.025	1.722
Oignons	"	3.570	4.638	10.162	13.000
Pommes de terre	"	9.753	12.349	45.257	73.150
Graines de tournesol	"	2.183	2.025	16.524	13.230
Arachides décortiqués	"	7.820	11.225	103.186	100.695
Arachides non décortiqués	"	500	466	6.912	5.330
Henné	"	47	64	822	1.160
Oeufs	Milliers	34.315	56.982	63.245	105.633

QUANTITÉ ET VALEUR DES ARTICLES PRINCIPAUX IMPORTÉS
PAR LA PALESTINE (suite).

Articles Principaux.	Unité.	Quantité.		Valeur	
		1933	1934	1933	1934
				L.P.	L.P.
Beurre frais	Tonnes	874	1-773	75-424	125-613
Beurre fondu Masly	"	419	676	39-363	49-640
Dattes ... } Fraîches	"	755	335	3-994	2-058
} Conservées	"	2-278	3-256	17-376	27-106
Abricots frais	"	259	525	1-953	4-897
Autres fruits frais	"	4-774	9-586	67-472	156-014
Pâte d'abricots	"	176	519	3-783	7-686
Mélasse ... } Comestible	"	60	95	1-091	1-550
} Pour la distillation	"	2-319	3-119	8-075	11-283
Huile de coton	Kilog.	936	2-701	23	51
Huile de sésame	"	1-129	1-879	37	61
Sel	Tonnes	435	98	1-080	631
Sucre	"	16-067	18-990	141-865	150-805
Pâtes Alimentaires	"	200	238	5-596	6-537
Confiseries et douceurs	"	807	1-035	32-218	40-108
Poissons frais	"	1-218	1-458	46-134	54-518
Peaux brutes d'animaux	"	259	220	14-526	15-348
Peaux tannées	"	203	252	21-114	26-188
Cuirs divers	"	116	156	48-213	68-613
Sacs à main et portefeuilles en cuirs	Valeur	—	—	6-479	12-139
Chaussures en cuir	Paires	15-793	442-557	40-956	72-800
Coton brut et déchets	Tonnes	361	496	11-643	18-054
Laine brute	Kilog.	21-687	30-346	1-177	1-906
Filés de coton	Tonnes	580	629	68-600	80-002
Chaussons et chaussettes	Douzaines	122-806	152-499	38-596	46-774
Tarbuches	Valeur	—	—	4-384	8-562
Tapis (Kilim)	Tonnes	70	69	10-361	11-866
Bière	Hectol.	10-418	15-272	26-550	39-580
Vin ordinaire	"	281	195	2-921	2-383
Cigarettes	Kilogs.	33-755	46-391	20-521	28-029
Briques et tuiles	Valeur	—	—	34-523	88-334
Plâtre	Tonnes	1-046	1-434	558	1-378
Ciment	Tonnes	39-409	150-537	88-328	267-624
Articles sanitaires	Valeur	—	—	66-041	177-999
Verres de lampes	"	—	—	—	6-720
Lits et pièces détachées	"	—	—	4-284	4-240
Mobilier en bois	"	—	—	23-967	50-689
Sacs en papier et enveloppes	"	—	—	10-698	13-997
Cartes à jouer	"	—	—	1-230	1-847
Boutons en nacre	"	—	—	—	1-742
Coke, brai et asphalte (de pétrole).	Tonnes	5-492	7-963	27-854	43-533
Autres articles	Valeur	—	—	8-777-160	12268265
Valeur totale des Importations...	"	—	—	11123489	15153781

Les chiffres énoncés au tableau précédent font ressortir que les 20 pour cent environ du total de la valeur des importations palestiniennes sont représentés, en 1933 et 1934, par des articles appartenant aux catégories des exportations égyptiennes. Sur un total de L.P. 2.346.329 en 1933 et L.P. 2.884.516 en 1934—représentant la valeur des marchandises qui auraient pu, en grande partie, être fournies par l'Egypte—, notre pays n'a participé que pour une proportion de 18.9 et 14.6 pour cent à peine respectivement.

Le développement considérable enregistré au cours des dernières années par les importations de la Palestine, dû à l'essor de sa population et surtout aux capitaux introduits par les immigrants, essor qui est loin d'être en rapport avec sa production agricole et industrielle, oblige la Palestine d'avoir recours de plus en plus à l'Etranger pour obtenir la plupart des produits nécessaires à sa consommation intérieure.

Comme on a pu le constater par ailleurs, la Palestine importe de forte quantités de céréales, d'oignons, de pommes de terre, d'arachides, de fromage, de beurre, d'œufs, etc. Plusieurs rubriques des exportations égyptiennes vers la Palestine sont donc susceptibles d'amélioration. Entre la Palestine et l'Egypte il y a place pour une activité plus féconde et plus développée que celle qui se manifeste actuellement, et ce d'autant plus que les marchés palestiniens et égyptiens trouvent dans la communauté du système monétaire un motif de plus pour collaborer et intensifier les échanges. Ni variation du change, ni restrictions quelconques dans les transports ne peuvent troubler les relations commerciales des deux pays. Dans un siècle où ce genre d'obstacles va se multipliant, c'est là un avantage des plus appréciables.

Mais les importations de la Palestine continueront-elles à progresser dans les mêmes proportions qu'au cours des dernières années et conserver une valeur quatre fois plus forte que celle des exportations, qui eu pour effet de faire clôturer la balance commerciale visible de 1930 à 1934 par un déficit qui dépasse 34 millions de livres palestiniennes ? Nous ne le croyons pas. En effet, l'économie nationale actuelle de la Palestine repose notamment sur deux facteurs instables qui peuvent se modifier dans un avenir prochain au désavantage du pays, à savoir : (1) l'immigration juive, et les capitaux qu'elle investit dans les diverses entreprises, lesquels compensent le déficit considérable de la balance commerciale, et qui sans doute est appelée sinon à disparaître tout au moins à devenir beaucoup moins importante ; (2) l'exportation qui, tout en ne représentant que le

quart de la valeur de l'importation, n'est constituée notamment que par un seul produit principal : les oranges.

L'importance de plus en plus grande qu'a prise la culture des oranges peut placer la Palestine dans une situation dangereuse. En effet, si les marchés britanniques et allemands qui en ont absorbé à eux seuls en 1934, pour L.P. 1.544.173 et L.P. 576.158 s'étaient fourni ailleurs, les exportations totales d'oranges de la Palestine se seraient réduites à L.P. 309.687 à peine et l'ensemble de ses exportations, qui ne représentait en 1934 que le quart de la valeur des importations, aurait subi une diminution de 66 pour cent environ.

L'exportation des oranges, comme nous l'avons signalé plus haut, présente des aléas assez graves ; car une modification imprévue des tarifs douaniers étrangers suffirait pour provoquer une crise des plus aiguës. Il est vrai, qu'à ceci on pourrait nous objecter que les exportations de l'Egypte sont aussi représentées dans une proportion importante par un seul produit : le coton et ses dérivés ; mais il n'est pas moins vrai, qu'une énorme différence existe entre la culture des oranges et celle du coton ; car si la demande des marchés extérieurs fléchit, le coton peut être emmagasiné et les superficies réduites en conséquence ; contrairement à la culture des oranges qui ne donne son plein rendement qu'après un certain nombre d'années, imposant de grands sacrifices aux cultivateurs avant qu'ils ne parviennent à obtenir un revenu, et ne permettant pas, par conséquent, une modification facile des superficies cultivées, pour les adapter à la situation des marchés extérieurs.

Pour assurer à la Palestine une situation moins aléatoire et rendre les perspectives d'avenir meilleures il faudrait : (1) limiter la superficie plantée en anrantiacées à un certain niveau qui puisse réduire les nombreux risques afférents à cette culture ; (2) développer toutes les cultures des céréales et autres produits agricoles afin de diminuer les importations de ces mêmes produits qui, d'année en année, deviennent plus fortes au détriment de l'économie nationale ; (3) intensifier la production industrielle pour la mettre, autant que possible en rapport avec les besoins sans cesse croissants de la consommation intérieure.

Nous sommes persuadées que l'application des suggestions qui précèdent contribuerait à améliorer la situation, d'autant plus que la politique commerciale protectionniste suivie par la plupart des pays du monde entrave sérieusement le développement des échanges, ce qui doit amener la Palestine à s'organiser pour y faire face.

La crise économique mondiale provoquée par l'action combinée de la surproduction et de la sous-consommation universelle a amené toutes les nations à prendre des mesures de défense de leur économie menacée. Chacun essaie de protéger ses propres industries, en élevant autour d'elles des barrières douanières souvent démesurées, ce qui a pour effet de ralentir ou même de paralyser les transactions internationales.

La multiplication des obstacles douaniers de toutes sortes a nui profondément, dans tous les pays, au commerce tant intérieur qu'extérieur. C'est pourquoi, il est réconfortant de pouvoir réparer de temps à autre quelques points de résistance où se fixent les opinions opposées au protectionnisme et d'où émergent des volontés décidées à poursuivre la restauration de la liberté commerciale internationale. Telle fut la situation à la première session du Comité International des Echanges qui s'est réuni à Paris en décembre dernier et où l'on a été unanime à reconnaître que la crise économique ne s'apaisera pas, tant que les rigueurs protectionnistes ne sont pas atténuées. Au cours de ce Congrès, les résolutions furent nombreuses. Nous sortirions du cadre de cette étude si nous voulions les reproduire toutes ici. Qu'il nous suffise de souligner les plus importantes d'entre-elles, vu leur intérêt tout particulier.

Le Congrès a reconnu qu'il n'est sans doute pas actuellement de pire pratique, du point de vue des intérêts du commerce en général, que ce soit le commerce d'importation ou d'exportation, le commerce de gros ou le commerce de détail, que le système des contingentements douaniers. Les contingents limitent les importations en opposant un obstacle absolu à toute quantité au-dessus des chiffres maxima fixés d'autorité. Ces chiffres sont souvent fort bas. Là où l'obstacle douanier est constitué par des droits de douane, il laisse certaines possibilités au commerce, au prix de sacrifices d'ailleurs parfois considérables. Il n'en est pas de même en matière de contingentements. La pratique de ceux-ci est souvent cause de troubles graves dans la mesure où un certain volume d'importations est autorisé. La répartition de ce volume entre les entreprises commerciales intérieures est souvent arbitraire; elle nuit gravement aux intérêts d'intermédiaires indispensables; elle paralyse la meilleure initiative du commerce. Le Comité International des Echanges s'est prononcé très nettement à ce sujet. Il a déclaré que les contingents ne pouvaient être qu'un moyen de défense exceptionnelle et qu'ils devaient avoir un caractère

essentiellement provisoire. Il a recommandé leur suppression sans que celle-ci puisse entraîner d'office un relèvement des droits de douane correspondants dont la nécessité ne peut être présumée à priori.

En outre, le Congrès International des Echanges a exprimé l'opinion que dans les errements présents du régime du commerce international, il n'en est guère de plus aventureux que le bilatéralisme. Celui-ci se manifeste par la recherche d'une stricte compensation des échanges entre deux pays. Comme l'écrivait récemment dans l'organe de la Chambre de Commerce Internationale, M. Etienne Fougère, président de l'Association Nationale d'Expansion économique, le bilatéralisme a contribué grandement à l'aggravation de la situation du commerce extérieur et du commerce intérieur dans tous les pays. Il a, en effet, pour conséquence qu'un pays hors d'état d'acheter à un autre, parce que celui-ci ne produit pas de marchandises à sa convenance, ne peut non plus lui vendre, lors même que ses produits lui conviendraient. Les pays dont l'activité économique dépend de la production d'un petit nombre d'articles et ceux qui sont obligés d'acheter à l'étranger la plupart des matières premières, tout en dépendant d'autres pays pour la vente de leurs produits manufacturés, sont appelés à souffrir davantage et plus vite que les autres.

Les maux du bilatéralisme sont aggravés et confirmés par l'institution des régimes des clearing internationaux des créances et des dettes réciproques de pays à pays. Suivant ce régime, les exportateurs d'un premier pays vers un second pays ne peuvent être payés du montant de leurs ventes que dans la mesure où elles sont compensées par le produit des ventes du second au premier. Dans les livres pratiques du commerce international, les exportations de chaque pays étaient réglées en principe par l'équivalent en valeur des importations, sans distinction des destinations des premières ni des provenances des secondes. M. Lamoureux, ancien ministre français du commerce, fut très heureusement inspiré en préconisant à la Société des Nations l'organisation d'un système de multicomensation internationale. Dans ce système, tous les pays participants apporteraient les créances commerciales dont ils disposent à l'égard les uns des autres. D'un autre côté, tous feraient ainsi connaître le total des montants qu'ils doivent aux autres participants. Chacun serait remboursé du montant de ses exportations à destination de tous les autres, à concurrence des sommes qu'il leur doit dans leur ensemble pour la valeur totale de ses importations en leur provenance.

La mise en pratique de ce système constituerait, dans les circonstances présentes, un très grand progrès. M. Henri Clerc, président du Groupe du Commerce Extérieur de la Chambre Française des Députés, y a insisté énergiquement au cours des débats de la Session du Comité International des Echanges. La multicomensation ou pluricomensation ranimerait les échanges en donnant à de nombreux pays la possibilité d'exporter leurs produits à destination de nations avec lesquelles leurs transactions commerciales présentent un excédent des exportations par rapport à leurs importations en provenance des mêmes nations.

On voit donc se poursuivre, dans la vie extrêmement agitée des relations commerciales, la lutte entre les deux tendances classiques qui, de tous temps, se sont partagées le champ de ces relations : d'un côté, la tendance à l'autarchie ou tout au moins à une autonomie économique relative et, de l'autre, la tendance à la liberté commerciale ou tout au moins un régime d'échange basé sur la complémentarité des marchés.

Parmi ceux qui s'intéressent sincèrement au développement économique général, aucun n'approuvera la méthode adoptée au cours de ces dernières années et qui tend à isoler économiquement un pays ou un groupe de pays déterminés.

On sait combien le commerce de l'Egypte, comme celui de bien d'autres pays, est affecté par ces restrictions. C'est pourquoi, il est à souhaiter que dans un avenir prochain, les échanges libres entre les marchés extérieurs soient rétablis et que les navires sillonnent de nouveau les mers et jouent, comme par le passé, un grand rôle dans la circulation de la richesse et du bien-être.

Les possibilités de l'Egypte et de la Palestine sont prodigieuses ; un grand avenir les attend ; et dans la future renaissance, les deux pays, prendront sans doute une part des plus importantes. L'Egypte et la Palestine, qui furent déjà, il y a plusieurs siècles, la voie principale du commerce entre l'Orient et l'Occident, sont, de par leur situation géographique, appelés à jouer un rôle toujours plus considérable dans les échanges internationaux.

J. SCHATZ

Octobre 1935.

CHRONIQUES

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE

mai-novembre 1935

Durant l'été de l'année 1935 la tendance haussière des prix des matières premières, dont nous avons parlé dans notre chronique précédente, s'est encore accentuée.

Aux Etats-Unis divers facteurs ont contribué à ce phénomène—d'abord la politique économique du Gouvernement, ensuite les conditions climatiques défavorables aux divers produits agricoles et enfin la reprise de l'activité industrielle, qui stimulée par l'accroissement de la consommation, a considérablement augmenté ses prises des matières premières.

Cette activité a pu être également constatée dans les pays du bloc-sterling et plus particulièrement en Grande Bretagne, qui mettant à profit la stabilité de son change a su développer sensiblement ses exportations.

Ces grandes unités économiques, contrôlant les marchés mondiaux les plus influents, ont déterminé le mouvement haussier des prix. Bien qu'à un moment donné les bruits alarmistes aient provoqué une avance d'un caractère plutôt spéculatif, il faut reconnaître, qu'en général la hausse a été justifiée par la conjoncture. Elle constitue un fait réconfortant, qui nous permet d'espérer que sauf événements imprévus, le développement futur de l'économie mondiale assumera des formes plus ou moins normales et pourra s'émanciper des ingérences continuelles, dont nous sommes à présent témoins.

On pouvait s'attendre, à ce que cette reprise exerçât une influence favorable sur les prix du coton américain. Or, le résultat a été moins satisfaisant. Après l'effondrement de la cote en avril le marché restait pendant quelque temps hésitant, d'autant plus, que la demande de la part de l'industrie textile avait subi un ralentissement. La politique cotonnière du Gouvernement paraissait incertaine et les fermiers offraient libéralement le coton qu'ils détenaient encore. Mais plus tard quand il fut décidé de maintenir le Bankhead Bill, comportant

la limitation à onze millions de balles le coton libre de la taxe sur l'égrénage, l'orientation du marché avait changé. Les producteurs se montraient moins empressés à liquider leurs stocks, espérant d'obtenir plus tard des prix plus avantageux. Cette attitude leur paraissait d'autant plus justifiée, que le Gouvernement avait finalement décidé d'accorder aux producteurs une avance de 10 cents par lb. s'engageant à leur rembourser ultérieurement 2 cents par lb. Ainsi tout risque de perte paraissait être éliminé. D'autre part, le Bureau de Washington réduisait progressivement ses estimations de la récolte américaine : 11.798.000 balles en août ; 11.489.000 balles en septembre ; 11.464.000 balles en octobre ; 11.141.000 balles en novembre. Ces chiffres préconisant une réduction des disponibilités, ne manquaient pas de produire une impression favorable sur les cours.

Vers le début de l'automne la reprise industrielle est devenue plus prononcée et les achats des industries textiles, électriques et automobiles—surtout de ces deux dernières—ont augmenté d'une façon remarquable. Les exportations du coton devenaient également plus importantes et dépassaient sensiblement celles de la campagne précédente. Néanmoins le marché restait hésitant et la cote fluctuait pour la plupart de temps aux environs de 11 cents par lb. Vers la fin du mois de novembre elle avait à un moment donné dépassé les 12 cents mais une réaction—due peut-être aux offres faites pour le compte du Gouvernement—a fini par ramener le prix à 11,75 cents. Toutefois ce résultat peut être considéré très satisfaisant, quand on tient compte de la baisse survenue au début de l'automne.

Notre marché avait été calme durant les mois d'été mais les prix restaient pour la plupart de temps soutenus. L'épuisement des classements désirables avait comme résultat une fermeté des primes sur le marché du disponible ainsi que de nombreux reports à la nouvelle récolte sur le marché des contrats. Cette fermeté avait quelque peu affecté les achats des exportateurs, qui préféraient s'abstenir pour l'instant, d'autant plus que les perspectives du marché étaient incertaines en présence de la dénonciation du traité commercial avec le Japon et des difficultés du crédit, éprouvées par l'Allemagne et l'Italie.

Pourtant plus tard, vers la mi-septembre, l'Angleterre et la France ont accéléré leurs achats pour prompt embarquement, soit pour remplacer les stocks épuisés, soit pour éviter la majoration des primes d'assurance inévitable au cas d'un conflit armé. Les achats sont

devenus encore plus intensifs au cours du mois d'octobre et l'empressement des filateurs de s'assurer des réserves suffisantes de coton égyptien en présence d'une récolte tardive et des arrivages très lents, avait provoqué une fermeté des primes tout à fait exceptionnelle surtout en ce qui concernait le Sakellaridès, dont le fully good fair disponible fut traité à plus de 125 points au-dessus des contrats. L'insuffisance du coton livrable avait pour résultat de nombreux rachats et les deports des mois rapprochés sur les échéances éloignées sont devenus très importants. La cote des contrats de janvier avait à un moment donné dépassé \$ 17.50 mais les nombreuses fixations de l'intérieur, la diminution de la demande industrielle ainsi que les liquidations des positions haussières l'ont ramenée vers la fin novembre à \$ 16.60 ce qui représente encore environ 240 points de hausse dans l'espace de sept mois. L'Achmouni a été plus calme, car chaque avance trop prononcée, chaque élargissement de l'écart entre cette variété et l'américain, provoque inévitablement un ralentissement de la demande industrielle.

Pour l'instant le ton de notre marché est décidément optimiste. Une réaction importante est peu probable, parce que la plus grande partie—évaluée généralement à 5.000.000 cantars au moins—de notre récolte est déjà placée et le reste suffira à peine pour faire face au cours des mois à venir à une demande normale de l'industrie. D'ailleurs les milieux compétents considèrent, que l'estimation officielle de notre récolte, préconisant un rendement total de 8.445.000 cantars, est quelque peu exagérée et qu'il ne faut pas compter sur une récolte dépassant 8.100.000 cantars.

Les arrivages totaux de la saison clôturée au 31 août 1935 ont atteint 7.494.000 cantars (8.455.000 cantars en 1934) tandis que les exportations se sont élevées à 7.856.000 cantars (8.949.000 cantars en 1934). Depuis le 1er septembre 4.493.000 cantars sont arrivés de l'intérieur (3.487.000 cantars en 1934) et 2.916.000 cantars ont été exportés (2.416.000 cantars en 1934).

Ainsi les tendances du marché local du coton paraissent être excellentes. Il reste à souhaiter, que le marché mondial puisse également conserver et consolider sa fermeté. Dans ce cas l'Egypte pourra écouler son coton dans des conditions particulièrement favorables—à moins qu'un facteur imprévu n'intervienne.



Notre marché des valeurs, favorablement influencé par la stabilité des cours du coton ainsi que par les dispositions haussières du marché de Londres et les achats importants faits pour le compte de l'étranger avait fait preuve d'une fermeté remarquable au cours de la première partie de l'été. Bien que les perspectives d'un conflit italo-éthiopien aient provoqué une certaine inquiétude, la consolidation du budget français à l'aide de décrets-lois ainsi que la stabilité des changes et la hausse des prix des matières premières soutenaient nos cours.

Cependant vers la mi-août le développement du conflit avait commencé à inspirer une certaine appréhension aux détenteurs des valeurs égyptiennes. Quelques réalisations ont sensiblement affecté les cours, qui restaient faibles jusqu'à la seconde quinzaine de septembre, quand le mouvement baissier fut accéléré par de nombreuses liquidations aussi bien pour le compte de l'Egypte que pour le compte de l'étranger. Tous les compartiments en furent affectés mais grâce à l'intervention de la Commission de la Bourse ce mouvement put être enrayé et plus tard une réaction toute naturelle ramena la cote à un niveau plus normal. Néanmoins les pertes subies durant ces semaines ont été très importantes et le volume des transactions est resté pour quelque temps insignifiant.

Ce ne fut qu'en octobre, que notre marché a pu reprendre son activité. La fermeté du coton et son écoulement rapide ont encouragé notre marché des valeurs d'autant plus que le marché de Londres consolidé par les résultats des élections, manifestait un intérêt particulier pour nos titres. Quoique les facteurs défavorables ne faisaient pas défaut—il suffit d'indiquer les difficultés politiques internationales et intérieures, la nervosité de la bourse de Paris et l'incertitude en ce qui regarde l'avenir du franc français—la tendance haussière s'est maintenue durant tout le mois de novembre, entraînant presque la totalité de nos valeurs vers un niveau plus élevé.

Dans le compartiment des fonds de l'Etat la fermeté prévalait durant la plus grande partie de la période sous revue. Toutefois lors de la baisse précipitée de septembre les rentes fléchissent d'une façon très prononcée, surtout par suite des offres venant de l'étranger. Ainsi la Dette Unifiée, qui au début du mois de mai avait été traitée à L.E. 108½ et avait touché en juillet L.E. 109—recule fin septembre à L.E. 99. Bien que les rachats ultérieurs aient donné lieu à une reprise, la clôture de novembre—L.E. 104—est encore sensiblement au-dessous

des cours notés au début de l'été. La Dette Privilégiée avait fluctué dans des limites plus étroites et sa reprise a été plus rapide, quoique la clôture de L.E. 99—représente encore une perte de L.E. $3\frac{1}{2}$ sur le cours le plus élevé, coté durant la période sous revue. Les Bons du Trésor Egyptien, peu traités en général, suivent la même tendance, mais leurs fluctuations sont moins importantes et le dernier cours de L.E. 105,—n'indique qu'une perte insignifiante.

Dans le compartiment bancaire les actions du Crédit Foncier Egyptien faisaient d'abord preuve d'une grande fermeté et leur cours s'est maintenu dans les environs de Frs. 875. Plus tard, lors de la réaction générale, les fortes liquidations pour compte des détenteurs français, qui au cours des mois précédents en ont fait des acquisitions importantes, avaient amené à un certain moment une baisse de plus de Frs. 150. Depuis, le prix s'est amélioré, la dernière cote de novembre étant de Frs. 825.

Les actions de la National Bank of Egypt ont également attiré au début de l'été l'attention du marché français et à un moment donné leur prix coté à Paris en francs, dépassait d'environ deux livres celui coté au Caire. Leur baisse a été de très courte durée et leur prix actuel de L.E. 42.—représente une hausse de L.E. 2.—par rapport à celui du début de l'été. Par contre les actions de la Land Bank ont été très éprouvées. Lors du mouvement baissier de septembre elles perdent jusqu'à 50 pour cent de la cote initiale et même plus tard elles restent longtemps délaissées. Toutefois la fermeté des prix du coton avait fini par influencer favorablement leurs cours. La dernière cote de novembre—L.E. $4\frac{9}{16}$ —représente une avance d'une livre et demie sur le prix le plus bas, mais elle est encore d'une livre environ au-dessous de la cote initiale. Le sort des Parts des Fondateurs a été à peu près le même et de L.E. 48.—elles descendent à L.E. 37—après avoir touché L.E. 26.

Parmi les valeurs foncières et immobilières les actions de la Société Anonyme de Wadi Kom Ombo ont fait preuve d'une grande activité et d'une stabilité remarquable. Leur dernier prix coté—L.E. $5\frac{5}{8}$ —est presque identique à celui coté au début de l'été.

Par contre les actions d'une autre grande société foncière—S. A. de Béhéra—ont été pour la plupart du temps très calmes, mais durant le mois de novembre, stimulées par la hausse des prix des produits agricoles, elles avancent et terminent le mois à L.E. $12\frac{3}{4}$ avec une tendance haussière.

Le mouvement des actions de la Héliopolis Oases Coy. a été très irrégulier. Les fortes liquidations survenues pour compte de Bruxelles ont ramené la cote de Frs. 280 à Frs. 210 et bien qu'il y a eu plus tard une reprise, les cours n'ont pas pu dépasser Frs. 245.

Au début de l'été le compartiment industriel faisait preuve d'une grande fermeté et la plupart des titres avait pu enregistrer des avances substantielles. La réaction survenue plus tard avait en premier lieu affecté les valeurs d'arbitrage offertes par l'étranger. Parmi celles-ci les actions de la Société des Sucreries et de la Raffinerie avaient à un moment donné baissé jusqu'à Frs. 120, perdant ainsi 20 pour cent du prix coté en mai et cela nonobstant l'amélioration ininterrompue de la situation de cette Société, qui grâce à la liquidation graduelle des stocks accumulés antérieurement, a pu réduire ses obligations envers les institutions de crédit. Plus tard une reprise s'est dessinée et vers la fin du mois de novembre la cote a remonté jusqu'à Frs. 142.

Les actions de la Filature Nationale ont été particulièrement fermes durant tout l'été, bien qu'elles n'aient pas pu entièrement échapper à la tendance générale. Plus tard la dénonciation du traité commercial avec le Japon et l'imposition d'une surtaxe aux marchandises importées de ce pays avaient très favorablement affecté la cote, car on estime, que conformément aux principes de la politique économique du Gouvernement, le nouveau traité assurera à l'industrie nationale une protection adéquate. On prévoit une prochaine augmentation du capital de cette société. Le dernier cours de L.E. 9 $\frac{11}{16}$ accuse une hausse de plus d'une livre. Les valeurs de pressage sont également fermes. L'action de la Société Anonyme de Pressages et de Dépôts est cotée à L.E. 21 $\frac{1}{2}$ soit presque inchangée si on prend en considération le coupon détaché.

Les fluctuations des valeurs salines ont été d'une très grande envergure, surtout en ce qui concerne les actions de la Port-Saïd Salt Coy. Toutefois elles clôturent le mois fermes, les Salt and Soda à sh. 38/7 en hausse de sh. 1/- les Port-Saïd à sh. 59/3 en légère perte.

Ainsi nous pouvons constater, que notre marché des valeurs bien que très éprouvé au cours de l'été écoulé a vivement répondu à l'encouragement ultérieur. Cette reprise est la meilleure preuve de la confiance dont l'économie égyptienne jouit auprès de l'étranger, qui n'hésite pas, le moment de la panique passé, d'y investir ses capitaux disponibles.

*
*
*

Les marchés mondiaux du blé ont été assez calmes au début de l'été, car la récolte américaine s'annonçait comme satisfaisante en présence de réserves mondiales, quoique réduites, mais estimées encore à 400 millions de boisseaux environ.

Plus tard la bourse de Chicago avait commencé à manifester plus de fermeté, car les conditions climatiques sont devenues défavorables à la récolte du froment américain. Vers la mi-septembre les nouvelles alarmantes au sujet de la situation internationale ont donné lieu à une hausse brusque de la cote, qui en quelques séances avait avancé de 99 cents à 107 cents par boisseau. Cette hausse avait plutôt un caractère spéculatif et fut de courte durée. La détente politique avait amené une réaction, qui fut accélérée par l'annonce d'une bonne récolte européenne, par l'abondance des réserves canadiennes ainsi que par la réapparition inattendue des offres de l'Australie et de l'Argentine. Chicago cote vers la fin du mois de novembre le boisseau du froment à 98 cents, soit en légère baisse. Par contre, le marché de Liverpool est influencé par la hausse générale des matières premières et reste très ferme à sh. 6/1.

Le marché du blé égyptien avait également débuté très calme. L'estimation officielle de la superficie cultivée en froment permettait de prévoir une récolte de 8.000.000 d'ardeb. Une récolte pareille serait suffisante pour la consommation locale et laisserait un excédent exportable, d'autant plus probable que le mélange de la farine du riz avec celle du froment est devenu très courant. Plus tard le marché est devenu ferme. D'abord l'estimation officielle de la récolte fut un peu réduite (7.828.000 ardeb contre 6.763.000 ardeb en 1934); ensuite, les avances sur le blé, libéralement accordées aux cultivateurs par le Crédit Agricole leurs permettent de ne pas s'empresser à liquider la récolte; enfin en prévision des complications politiques au bien le commerce, que les minoteries ont accéléré leurs achats afin d'accumuler des réserves. Toute la hausse des prix n'a pas pu pourtant être maintenue; l'intensité ultérieure des arrivages et l'accumulation des stocks de farines ont affecté les prix, qui reculent lentement et restent stables dans les environs de P.T. 141-145 par ardeb du baladi beheri "commercial" et de P.T. 145-148 par ardeb du hindi.

Au cours de l'été le Gouvernement avait liquidé les reliquats des blés australiens importés lors de la campagne précédente. Fin octobre le bureau des céréales fut définitivement fermé.

Tenant compte de nombreuses plaintes, le Gouvernement avait élaboré le projet d'une loi interdisant le mélange de la farine du froment avec celle des autres céréales. Dans certains cas le Ministère pourra autoriser un mélange contenant la farine du maïs dans une faible proportion. La date d'entrée de cette loi en vigueur n'a pas encore été fixée et dans tous les cas elle ne pourra exercer aucune influence sur la tendance du marché au cours de la présente campagne.

Les marchés internationaux du sucre furent fermes au début, stimulés par une augmentation de la consommation et la diminution importante des stocks. Au cours d'une seule année ceux-ci ont subi un fort retrécissement et s'élevaient au 1er juin 1935 à 7.700.000 tonnes contre 8.650.000 tonnes douze mois auparavant. On estime que la réduction totale des stocks au cours de dernières années avait été de 35 pour cent à peu près.

Toutefois plus tard le marché de New York a faibli principalement par suite de l'incertitude en ce qui concerne la politique future du Gouvernement. La dernière cote de \$ 2.06 les 100 lbs. du sucre brut accuse une perte de presque un demi-dollar sur le prix le plus élevé coté en été. Londres par contre est très ferme soutenu par la bonne consommation et l'absence d'une pression de la part des producteurs javanais. La cote fluctue entre sh. 5/- et sh. 5/2.

Le marché local a été ferme durant tout l'été avec une activité plus prononcée durant le mois de novembre à la veille du mois de Ramadan. Le prix du sucre fixé par la Société des Sucreries d'accord avec le Gouvernement Egyptien, n'a subi aucun changement. Les 100 kilogrammes du sucre granulé sont vendus à P.T. 209 et les 100 kilogrammes des tablettes à P.T. 252.

L'Institut International d'Agriculture avait au début de l'été publié des renseignements statistiques, indiquant une diminution d'environ 7 pour cent de la récolte mondiale de riz. Bien que les informations plus récentes tendent à rectifier ces estimations, surtout en ce qui regarde les récoltes de l'Extrême Orient qui paraissent être abondantes, les prix du riz sont fermes avec une tendance vers la hausse.

Les prix du riz égyptien furent fermes au début grâce aux exportations régulières. Pourtant l'extension sensible de la superficie cultivée - 20 pour cent à peu près par rapport à la superficie cultivée au cours de la campagne précédente—, ainsi que la dénonciation du traité de commerce avec la Roumanie, un client important, avait affecté les prix du riz, sans toutefois provoquer une baisse exagérée. L'amélioration de la situation financière du cultivateur égyptien a eu une conséquence

singulière : les prix du riz décortiqué fléchissent à P.T. 91.—pour le “ Mamsouh ” et à P.T. 102, pour le “ glacé ” en perte de P.T. 5.—environ par ardeb. Par contre le prix du riz non décortiqué reste très ferme à P.T. 500.—530. —par dariba (934,5 kilogrammes), car le cultivateur plus à son aise que par le passé, ne s'empresse nullement à le vendre.

*
* *

Au cours des sept mois écoulés le Gouvernement Egyptien poursuivait la même politique économique dont le but consistait dans un appui effectif de l'agriculture et dans une protection adéquate des industries nationales, qui présentent un intérêt réel pour le pays.

Nous avons exposé dans notre chronique précédente les bases des accords intervenus entre le Gouvernement et les deux grandes institutions du crédit hypothécaire—le Crédit Foncier Egyptien et la Mortgage Company of Egypt, accords aboutissant à une réduction importante dans le montant des annuités, versées par les débiteurs à ces banques. La transaction comportant la cession au Crédit Hypothécaire Agricole d'Egypte des créances de la Mortgage Company fut définitivement régularisée au courant du mois de juillet, quand le texte de l'accord fut publié dans le Journal Officiel. Les créances cédées s'élevaient à L.E. 2.027.000. Mais l'arrangement conclu comportait une remise considérable, qui avait réduit la valeur des créances cédées à L.E. 1.807.000. Ainsi les débiteurs bénéficieront d'une bonification de plus de L.E. 200.000.

Les accords précités ont beaucoup contribué à alléger le sort du cultivateur endetté envers les grandes banques, mais le problème des autres dettes foncières ainsi que des hypothèques venant au second, troisième etc., rang après les créances des établissements liés avec le Gouvernement par des accords, persiste dans toute son intégrité. Mais la complexité du problème et des intérêts qui y sont engagés est telle, qu'une solution générale n'a pas pu être élaborée. On a décidé d'examiner chaque cas individuellement et à cette fin une commission permanente fut constituée “ chargée d'étudier les demandes de règlement présentées conjointement par le créancier et le débiteur et d'examiner les cas où des poursuites d'expropriation ayant été engagées à l'encontre du débiteur, le créancier manifeste un désir évident d'abandonner une partie de sa créance en vue d'aboutir à un arrangement. ”

Il faut espérer que les travaux de cette commission permettront de réduire le nombre d'expropriations, qui trop souvent sans donner satisfaction entière au créancier, privent le débiteur de sa seule source d'existence.

Dans le même ordre d'idées il nous paraît intéressant de mentionner deux notes approuvées en principe par le Conseil des Ministres et ouvrant devant l'agriculture égyptienne de nouvelles perspectives.

La première note prévoit la réalisation au cours d'une période de cinq années et au prix d'une dépense totale de 36.000.000 de livres d'un vaste projet, comportant la réorganisation et l'expansion du système d'irrigation et de drainage en Egypte ainsi que la mise en valeur d'une large superficie des terrains actuellement incultes. Une autre note, approuvée tout récemment donne de précisions au sujet de la dernière partie du projet précité. Il est prévu que la seconde surélévation du réservoir d'Assouan ainsi que la construction du réservoir de Djebel Awlia faciliteront, grâce à l'augmentation importante de l'eau disponible, la mise en valeur d'une superficie de 410.000 feddans environ, situés dans la Basse Egypte. Plus de la moitié de ces terrains appartient à l'Etat et la note propose de confier les travaux de leur mise en valeur en partie à l'Administration des Domaines de l'Etat, en partie aux particuliers et en partie aux sociétés constituées à cette fin, qui s'engageront à revendre les terres, une fois améliorées, aux cultivateurs aux conditions élaborées par le Gouvernement.

Quant à la politique du Gouvernement en ce qui regarde la protection de l'industrie, elle s'est plus ou moins inspirée des principes établis dans le rapport de la Mission Economique Egyptienne, qui au cours de l'été écoulé avait visité la Grande Bretagne : cette protection doit être efficace sans affecter les revenus des douanes, sans que les intérêts des consommateurs égyptiens soient lésés et sans qu'elle puisse entraîner à titre de représailles la fermeture des débouchés au coton égyptien.

Conformément à ces principes deux traités commerciaux furent dénoncés au cours de la période sous revue—le traité avec le Japon, qui profitant de la dépréciation du yen inondait le marché égyptien de cotonnades à bon marché et le traité avec la Roumanie, dont la politique financière avait créé de fortes difficultés aux exportateurs du riz égyptien. Un nouvel accord avec la Roumanie fut élaboré et approuvé par le Conseil des Ministres tandis que les pourparlers avec la délégation japonaise sont encore en cours. Entre temps une surtaxe de 40 pour cent *ad valorem* destinée à compenser la dépréciation du yen, fut imposée aux tissus et filés de provenance japonaise.

*
* *

Il nous semble que les faits exposés plus haut donnent un tableau assez complet du développement normal des ressources économiques de l'Égypte. Sans doute les circonstances l'ont particulièrement favorisée au cours de l'été écoulé, surtout la reprise industrielle dont nous avons parlé au début de notre chronique. C'est cette reprise qui avait facilité le placement rapide de notre récolte cotonnière et qui avait partant stimulé l'activité du mouvement commercial.

Nous avons une preuve de cette activité dans l'accroissement important de la circulation fiduciaire (L.E. 24.381.000 au 31 octobre 1935 contre L.E. 20.957.000 en 1934) ainsi que dans l'augmentation de la valeur totale des chèques réglés par l'entremise des chambres de compensation durant les onze premiers mois de l'année (L.E. 109.402.000 en 1935 ; L.E. 96.054.000 en 1934).

Les chiffres officiels publiés récemment indiquent un développement ininterrompu de notre commerce avec l'étranger. Les exportations au 31 octobre 1935 dépassent celles de l'année dernière à la même date de plus de 12 pour cent (L.E. 27.507.000 en 1935 contre L.E. 24.427.000 en 1934) et les importations ont augmenté durant la même période de 8,4 pour cent (L.E. 25.693.000 en 1935 et L.E. 23.694.000 en 1934).

Enfin un autre indice favorable est la rentrée régulière des recettes de l'État, qui au cours du premier semestre de l'année financière ont atteint L.E. 20. 799.000 en augmentation de L.E. 1.110.000 sur celles de l'année dernière.

Ainsi la situation économique de l'Égypte semble contenir tous les éléments lui garantissant un avenir prospère.

On ne peut que regretter que la complexité de la situation internationale menace de ralentir ce rétablissement.

ACTUALITÉS

A PROPOS DE L'OUVRAGE DE Mr. A. SAMMARCO SUR LES RÈGNES, D'ABBAS, SAÏD ET ISMAÏL ⁽¹⁾

Sans doute l'ouvrage de Mr. Sammarco est un des plus brillants de la très belle série des publications dont la Société Royale de Géographie a enrichi la littérature scientifique de l'Égypte sous l'Auguste impulsion et avec le généreux appui de Sa Majesté le Roi.

Il en est ainsi non seulement en raison de la conscience scientifique, de la méthode, du souci de la richesse et de la solidité de la documentation qui ont présidé à sa savante compilation, fruit de recherches qui ont duré huit ans, mais aussi et surtout, parce que l'histoire du Grand Ismaïl—et l'ouvrage est pratiquement consacré au règne de ce dernier, ceux de Abbas et de Saïd ayant été très courts—l'histoire d'Ismaïl, disons-nous, c'est en réalité celle de l'Égypte contemporaine, sa plus belle et plus instructive page d'histoire.

S'il est vrai, en effet, que l'Égypte moderne est redevable d'une bonne partie de ses solides fondations au Grand Mohamed Aly, il n'en est pas moins vrai que la superstructure est essentiellement l'œuvre du puissant génie, de la grande passion créatrice d'Ismaïl. Ce grand monarque, bien que d'origine étrangère, connaît et aime son pays mieux que tous ses sujets et s'est, sans réserve ni ménagement, consacré entièrement à son bien-être. Le souvenir d'Ismaïl restera donc éternellement attaché à celui de l'Égypte parce que vraiment éternelle est l'œuvre qu'il accomplit à son profit en dépit de difficultés énormes qu'aucun de ses prédécesseurs n'eut à surmonter. C'est ce que le Prof. Sammarco a péremptoirement démontré.

(1) Dr. Angelo Sammarco.—Précis de l'histoire de l'Égypte, Tome IV, un vol. in-8°, 420 p. Istituto poligrafico dello Stato. Rome, édité sous les auspices de la Société Royale de Géographie d'Égypte.

D'aucuns pourront reprocher peut être à l'auteur d'avoir mis une certaine passion dans la défense de la mémoire et de l'œuvre d'Ismaïl. Louable passion d'après nous parce que, en contribuant à placer sous son vrai jour l'âme et l'œuvre d'une des plus belles figures de l'histoire égyptienne, le Prof. Sammarco a rendu un immense service à la nation égyptienne. Celle-ci peut, en effet, tirer pour le présent et pour l'avenir des enseignements on ne peut plus profitables en méditant l'œuvre d'Ismaïl et ses péripéties. Et il est heureux que cette défense ait été établie par un des enfants de cette Italie qui, avec le plus grand désintéressement et une remarquable compréhension, a toujours et sans aucune arrière pensée secondé l'effort de relèvement économique, social et politique de l'Egypte, de cette Italie qui, liée à la terre des Pharaons par des liens millénaires et admiratrice d'Ismaïl, se fit un honneur d'offrir à ce dernier une cordiale hospitalité lorsque, en des circonstances dramatiques et émouvantes, il fut, sous l'influence de puissantes intrigues, d'ambitions répréhensibles et d'une singulière incompréhension, contraint de s'exiler du pays à la grandeur duquel il avait tant contribué.

L'ardeur de Mr. Sammarco s'explique par une admiration sincère pour l'homme et aussi et surtout par la constatation que les historiens d'Ismaïl s'étaient avant lui contentés de rapporter les dires souvent intéressés d'auto-biographies sans se donner la peine de recourir aux documents authentiques et objectifs de l'Epoque que Mr. Sammarco est allé chercher dans les archives et bibliothèques des principaux Etats européens et d'Egypte, bien entendu.

Quoi qu'il en soit, jamais ouvrage n'est venu si à propos, si toutefois notre élite n'a pas le grand tort de faire fi des enseignements de cette grande conseillère qu'est l'histoire.

*
* *

A la mort prématurée d'Ibrahim, survenue seize mois après son avènement au pouvoir, ce fut Abbas, petit fils de Mohamed Aly, doyen de la famille de ce dernier et le moins doué de ses membres qui fut appelé à gouverner l'Egypte. La disparition d'Ibrahim constitua une perte immense pour ce pays, car il avait toutes les qualités et l'expérience nécessaires pour continuer l'œuvre de Mohamed Aly dont il fut, du reste, le bras droit dans les domaines militaire, politique et administratif.

Par contre, Abbas ne semblait avoir d'autre désir que celui de détruire l'œuvre de son aïeul et, par conséquent, de replonger l'Égypte dans le désordre et l'obscurantisme.

C'est sous son règne que l'influence anglaise réussit, après de longs et persévérants efforts, à se substituer à celle de la France et que s'amorça la politique de prédominance de l'Angleterre en Égypte dans le but d'assurer les communications entre la Méditerranée et la Mer Rouge. Cet objet devait commencer à se réaliser par la construction d'une ligne ferrée d'Alexandrie au Caire et à Suez appelée à remplir plus efficacement les services de la "Overland Route," voie de transit du commerce britannique avec les Indes sur le territoire égyptien et voie impériale de pénétration politique. Abbas se montra favorable à ce projet qui aggravait la situation dont le Grand Mohamed Aly se préoccupait fort et qui l'amena à songer à éloigner cette voie du cœur de l'Égypte par le percement du Canal de Suez tout en craignant, comme en témoigne un document diplomatique de l'époque "que les Anglais, lorsque le Canal serait construit ne vinssent y appliquer des portes dont ils garderaient les clefs dans leur poche."

Abbas, contrairement à Mohamed Aly, Ibrahim, Saïd et Ismaïl, doué d'un esprit retrograde ne comprit pas que l'Égypte plus que tout autre pays en retard dans son évolution devait, en raison de sa situation géographique exceptionnelle et de sa richesse naturelle s'efforcer de gagner le temps perdu en ouvrant toutes grandes les portes à la civilisation et en renforçant toute sa structure économique, administrative, sociale et politique pour ne pas donner occasion à la convoitise internationale d'en faire une proie facile.

Le règne néfaste d'Abbas se termina tragiquement le 13 juillet 1854 date à laquelle il fut trouvé étranglé dans son palais.

Ce fut Saïd, quatrième fils de Mohamed Aly, qui succéda à Abbas.

Esprit ouvert au progrès et cultivé, ami de la collaboration européenne, Saïd a jusqu'à sa mort, survenue le 18 juillet 1863, fait œuvre réformatrice en suivant sur bien des points les traces de Mohamed Aly et d'Ibrahim. Et si les résultats de cette œuvre n'ont pas été tels qu'il le désirait sincèrement, ce fut parce que les ressources locales étaient en disproportion avec son programme, parce que sa bonté qui allait jusqu'à la faiblesse l'empêcha de s'entourer de collaborateurs techniques étrangers d'un niveau moral et intellectuel assez élevé et l'induisit à accepter des transactions contraires aux intérêts du pays. Cet ensemble d'éléments défavorables le conduisirent à laisser une

succession très obérée du point de vue financier, qui pesa cruellement sur les destinées de son successeur Ismaïl le magnifique.

Pendant son règne, Saïd s'appliqua à mener consciencieusement, sans toutefois les porter à terme faute de temps, une série de réformes concernant (1) l'administration publique, afin de réduire les pouvoirs excessifs des agents intermédiaires et éliminer les abus qui en résultaient dans la perception des impôts et le recrutement de l'armée et des fonctionnaires ; (2) le régime de la propriété en autorisant le transfert par voie d'héritage des droits d'exploitation, de location, d'hypothèque, de vente et de cession de biens fonciers ; (3) le régime fiscal, en supprimant les impôts en nature et les barrières douanières intérieures ; (4) le régime des voies de communication intérieures terrestres et fluviales ; (5) le régime d'irrigation ; (6) l'organisation de l'armée qu'il nationalisa davantage par l'admission des Egyptiens aux grades d'officiers réservés auparavant aux Turcs ; (7) l'administration du Soudan où un profond mécontentement avait été répandu par l'action brutale et illégale des fonctionnaires, etc.

Et pour éveiller le sentiment national, Saïd fit participer l'armée égyptienne aux campagnes de Crimée et du Mexique où elles se conduisirent d'une façon remarquable.

Toutes ces réformes ainsi que les entreprises militaires et les engagements que Saïd, par faiblesse, prit dans le financement de l'entreprise du Canal de Suez épuisèrent le Trésor de l'Etat et obligèrent celui-ci à contracter de lourds engagements à l'intérieur et à l'extérieur.

Aussi, à son avènement au trône Ismaïl trouva-t-il une situation excessivement obérée. Par conséquent, la première préoccupation de ce souverain fut d'aviser aux moyens d'accroître le revenu national par l'exploitation intensive des richesses locales, par l'élévation du niveau intellectuel et social de la nation, par l'expansion du pays vers le sud, au Soudan, sur la côte de la Mer Rouge et son hinterland. Du point de vue politique, Ismaïl s'évertua à affirmer l'autonomie de l'Egypte et à la soustraire aux influences étrangères.

Dans la mise en œuvre de ce vaste programme, Ismaïl témoigna d'un véritable génie d'administrateur et de diplomate, d'un esprit de suite remarquable, d'un patriotisme sans cesse agissant, d'un souci paternel du bien-être des masses, d'un sentiment sincère de justice et en un mot des qualités propres à un homme d'Etat de tout premier

ordre, y compris celle de faire complète abstraction de ses propres intérêts matériels et moraux qu'il ne manqua jamais de subordonner à ceux de son pays.

Et Mr. Sammarco a démontré péremptoirement que ce programme a été en grande partie réalisé. D'ailleurs la structure économique, juridique, sociale et politique présente de l'Égypte porte dans tous ses aspects le sceau indélébile d'Ismail. En effet, l'agriculture dans ses plus fructueuses activités, l'industrie, les voies de communication intérieures, l'outillage économique et notamment l'irrigation, l'organisation judiciaire, l'enseignement, la législation où il introduisit le droit absolu de propriété sur la terre, ressort puissant de l'initiative industrielle, l'hygiène publique, l'aménagement des villes, le prestige national ont reçu du fait d'Ismail une puissante impulsion.

De 1863 à 1879, c'est-à-dire dans l'espace de 16 années, bien que inadéquatement secondé et souvent contrecarré par ses conseillers et au milieu de difficultés énormes relevant du domaine de la politique extérieure et de la finance, Ismail accomplit une œuvre à tous égards enviable et dont nous ne saurions faire un inventaire dans un simple compte rendu, car cela équivaldrait en quelque sorte à vouloir faire l'inventaire même de l'Égypte.

La rapidité et l'importance de cette œuvre entraîna nécessairement un certain gaspillage inévitable sous toutes les latitudes et de tout temps dans les entreprises de cette envergure et des dépenses qui, compte tenu des ressources locales, justifient et bien au delà la dette publique qu'il laissa malgré les conditions usuraires auxquelles ces dettes furent contractées sous la pression de besoins urgents et de convoitises inavouables.

L'histoire du règne d'Ismail a quelque chose de pathétique et met en lumière certains aspects odieux du jeu des influences politiques et capitalistes internationaux et des convoitises et ambitions individuelles. Et ce qui est plus regrettable, les documents exhumés par M. Sammarco avec une patience de Bénédictin, jettent un jour aussi fâcheux que vrai sur certaines figures de l'époque qui s'étaient ingénies à s'entourer d'une fausse auréole en essayant de ternir celle de ce grand conducteur d'hommes. Par contre, le peuple égyptien qu'Ismail avait tant aimé et comblé, avec la spontanéité et l'intuition remarquable propre à tous les peuples heureux, ne laissa échapper aucune occasion pendant la vie de son Khédive et après sa

mort, au faite de sa gloire et après sa chute, pour lui manifester de la manière la plus touchante sa reconnaissance et son appréciation.

* * *

Entre l'histoire du règne de Saïd et celle d'Ismaïl l'auteur a intercallé un long historique du Canal de Suez et cela à juste raison, car le Canal de Suez a joué dans la vie de ces deux souverains et dans les destinées de l'Egypte une énorme influence, partie heureuse et partie néfaste. Il faut cependant ajouter pour la vérité historique que si les prédécesseurs d'Ismaïl après Mohamed Aly avaient suivi l'œuvre de renaissance et d'émancipation de l'Egypte inaugurée par ce dernier et reprise par Ismaïl, ce pays aurait évité les déboires et les inconvénients que le percement du Canal lui a procuré en même temps que de très grands avantages inconvénients qu'Ismaïl par sa prévoyance a réduit au minimum en lui faisant imprimer un caractère international et neutre qu'il ne doit jamais perdre croyons-nous dans l'intérêt et pour le salut de l'Egypte et du monde.

Il est vraiment remarquable qu'après tout ce que l'on a déjà écrit sur le Canal, Mr. Sammarco ait pu apporter une contribution nouvelle et à quelques égards décisive.

Il est d'autre part regrettable que ce nouvel apport ternisse dans une certaine mesure l'image qu'on s'était faite de plusieurs personnages ayant joué un rôle de premier plan dans l'histoire de cette grande entreprise qui a exercé une si puissante influence sur la vie économique, sociale et politique de l'Europe et du monde.

Cependant les épisodes peu édifiants mais communs à bien d'autres entreprises humaines d'une grande envergure, n'affectent nullement la valeur symbolique et pratique de cette grande œuvre du génie occidental qui dota le monde en général et l'Egypte en particulier d'un précieux véhicule de richesse, de bien-être et de civilisation.

I.C.L.

ANALYSES ET COMPTES RENDUS

TRAITÉ THÉORIQUE ET PRATIQUE DE LA RESPONSABILITÉ CIVILE DÉLICTUELLE ET CONTRACTUELLE — par MM. HENRI MAZEAUD, professeur aux Facultés de droit des Universités de Lille et de Varsovie, et LÉON MAZEAUD, professeur aux Facultés de droit de l'Université de Grenoble et de l'Université royale du Caire ; préface de M. HENRI CAPITANT, membre de l'Institut, professeur à la Faculté de droit de l'Université de Paris ; 2ème éd. *Librairie du Recueil Sirey*, 1934. 3 vol. in 80. 853, 817 et 963 p.

Cet ouvrage dont la première édition, parue en 1931, obtenait en 1932 le prix Dupin aîné c'est-à-dire l'une des plus belles récompenses de l'Académie des Sciences Morales et Politiques, a été accueilli avec tant d'empressement par le public que cette première édition s'est trouvée épuisée en moins de trois ans. Les jeunes auteurs auraient pu, se reposant sur leurs lauriers, se contenter de faire procéder à un second tirage ou se borner à une simple mise au courant de leur documentation. Mais donnant un bel exemple de conscience professionnelle, ils ont tenu à perfectionner encore leur œuvre, soit en approfondissant davantage certaines questions d'ordre historique ou théorique, soit en insérant dans leurs développements des notions plus détaillées sur des points de nature à intéresser particulièrement les praticiens, notamment sur la jurisprudence relative aux dispositions du Code de la route, sur les particularités de la responsabilité professionnelle, sur les questions nouvelles d'interprétation auxquelles a donné lieu la loi française du 13 juillet 1930 quant à l'assurance de responsabilité. Ce méritoire effort a porté à trois le nombre des volumes de ce Traité, qui primitivement n'en comportait que deux.

Le plan et la numérotation de la première édition ont été maintenus, les développements supplémentaires trouvant place soit dans des notes, soit dans des paragraphes nouveaux intercalés dans la numérotation déjà existante, ce qui rend très faciles les comparaisons d'une édition à l'autre. Des tables très complètes permettent de trouver aisément les divers passages relatifs à une question déterminée.

Divisé en neuf grands chapitres, l'ouvrage traite successivement de l'histoire de la responsabilité (chap. I) ; de la distinction entre responsabilité délictuelle et responsabilité contractuelle (chap. II) ; puis des

éléments de la responsabilité, c'est-à-dire du *préjudice* (chap.III) ; de la *faute* (chap.IV) ; et du *lien de causalité* entre la faute et le préjudice (chap.V) ; ensuite, de la *preuve de ces divers éléments constitutifs* (chap. VI) ; de *l'exercice de l'action en responsabilité* devant les divers ordres de juridictions et entre divers sujets actifs et passifs (chap.VII) ; des *résultats de l'action en responsabilité*, notamment des modes et de l'étendue de la réparation (chap.VIII) ; enfin des *conventions de responsabilité*, c'est-à-dire des clauses qui suppriment ou limitent la responsabilité, et des contrats d'assurance de responsabilité, par lesquels on se décharge sur un assureur des conséquences d'une responsabilité éventuelle (chap. IX).

Bien que conçu principalement comme un exposé analytique et critique du droit français sur la matière, ce Traité ne laisse pas de présenter en notes une riche documentation de droit comparé ; et c'est un attrait de plus qui le recommande à l'attention des juristes Egyptiens, qui s'intéressent toujours si vivement à l'étude des lois et des jurisprudences étrangères. Mais ils y trouveront surtout, dans ce domaine aujourd'hui si discuté de la responsabilité civile, un corps de doctrine très ferme, très homogène, dominé par des idées générales solidement établies, et un guide précieux pour interpréter les lois positives actuellement en vigueur sur cette matière en Egypte, puisque ces lois, malgré quelques différences, demeurent imprégnées des principes du droit français.

L'idée fondamentale sur laquelle MM. MAZEAUD construisent toute la théorie de la responsabilité, soit quant à l'interprétation du droit français soit au point de vue rationnel et législatif, c'est que toute responsabilité civile suppose une faute qui soit la cause d'un dommage. Sans doute la preuve de cette faute et du rapport de causalité se trouve-t-elle dans certains cas considérablement simplifiée, notamment en matière de responsabilité contractuelle, ou la faute résulte *ipso facto* de l'inexécution de l'obligation dont on était tenu en vertu du contrat, ou encore dans la responsabilité du fait des animaux ou du fait des choses inanimées, où la faute consiste dans l'inobservation d'une obligation légale de garde. Mais là, où il n'y a pas faute, il ne peut y avoir responsabilité. Les auteurs du Traité prennent ainsi position, dans la doctrine française contemporaine, tout à l'opposé d'un autre grand jurisconsulte, M. Josserand, auteur de la célèbre théorie de la responsabilité du risque créé. Les pages qu'ils consacrent à la critique pénétrante de cette théorie devront être méditées par les juristes Egyptiens,

qui, dans un esprit de modernisme, pourraient être séduits par les aspects brillants et humanitaires d'une doctrine qui n'est pas sans présenter certains dangers sociaux.

L'ouvrage des frères Mazeaud ne contient donc pas seulement un commentaire approfondi et détaillé du droit français sur la responsabilité civile. S'élevant à des considérations philosophiques et sociales d'une portée universelle, il s'adresse aux juristes de tous les pays et leur fournit ample matière à réflexions sur ces problèmes de responsabilité qui, au fur et à mesure que se développe et s'affine la civilisation, deviennent sans cesse plus ardues et plus compliqués.

ALBERT CHÉRON.

TABLE DES MATIERES

DU TOME XXVI

CENT CINQUANTE TROISIÈME ET CENT CINQUANTE QUATRIÈME FASCICULES

PAGES

Préface	XIII-XVI
----------------	----------

Partie Economique

C. BRESCIANT-TURRONI.—L'Economie politique et quelques critiques récentes	1-28
G. BLANCHARD.—Remarques sur l'histoire des doctrines économiques	29-44
U. RICCI.—Qu'est ce que c'est que la Science des Finances...	45-63
DR. I. G. LÉVI.—L'Industrie et le Commerce	65-92
E. MINOST.—La Monnaie et le Crédit	93-113
J. I. CRAIG.—Statistics	115-145
S.E. AHMED ABDEL WAHAB PACHA.—L'Egypte Moderne : problèmes économiques et financiers	147-165

Partie Juridique

A. J. BOYÉ.—Réflexions introductives aux sciences juridiques	167-183
V. ARANGIO-RUIZ.—Le rôle de l'histoire dans l'interprétation et dans l'application du droit	185-200
M. DE LA BIGNE DE VILLENEUVE.—Une science sociale nouvelle : la Statologie ; sa méthode et son évolution ...	201-218
P. DUBOIS-RICHARD.—L'Entreprise administrative	219-235

	PAGES
M. N. SIOTTO PINTOR.—Nature et principe essentiels du droit international public et privé	237-267
A. CHÉRON.—Les grands problèmes de la politique criminelle	269-285
MOHAMED KAMEL MOURSI BEY.—Evolution historique du droit de propriété foncière en Egypte	287-303
L. MAZEAUD.—Responsabilité civile	305-322
R. LE BALLE.—Influence technique de l'obligation volontaire sur le concept de volonté autonome en droit égyptien ...	323-339
EL CHEIKH AHMED IBRAHIM BEY.—Aperçu des principes de Statut Personnel en Droit Musulman (en arabe) ...	341-366
S.E. ABDEL HAMID BADAWI PACHA.—Problèmes juridiques de l'Egypte contemporaine	367-383

CENT CINQUANTE CINQUIÈME ET CENT CINQUANTE SIXIÈME FASCICULES

Etudes Economiques et Juridiques

S.E. MOURAD SID AHMED PACHA.—L'esprit social et la transformation du droit moderne	387-400
L. CHÉRON.—La détention préventive et les garanties de la liberté individuelle	401-418
E. TOTONGUI.—De la vente avec clause " Reservati Dominii " en Droit mixte	419-438
S. AVIGDOR.—Notes et impressions sur la bonification intégrale en Italie (<i>avec 5 cartes hors texte</i>)	439-467
T.H. FRASER.—Le mécanisme des prix en régime capitaliste et en régime communiste	469-489
A.E. CROUCHLEY.—The visible balance of trade since 1884 ...	491-512
WHITE IBRAHIM.—L'avenir de la démocratie	513-526

Chroniques

L. JULLIEN.—Chronique agricole de l'année 1934	527-538
D.B.—Chronique économique (<i>novembre 1934-avril 1935</i>) ...	539-550

Actualités

	PAGES
ANALYSES ET COMPTES RENDUS.—U. RICCI : (a) Collezione di opere scientifiche a cura della rivista "La Riforma Sociale"; (b) Problemi sociali contemporanei, par Giulio Einaudi, Editore. Manuale di Statistica, par Felice Vinci.—Scritti e discorsi di economia e finanza, par Leone Wollemberg	551-557

Documents et Statistiques

E. MINOST, <i>Secrétaire Général</i> .—Rapport sur les travaux de la Société Royale d'Economie Politique, de Statistique et de Législation pour l'année 1934	559-562
V. FALQUI-CAO, <i>Trésorier</i> .—Rapport sur la situation financière de la Société au 31 décembre 1934	563-566
J. CAVALLI et B.R. MARRULLIER, <i>Censeurs</i> .—Rapport sur les comptes de la Société au 31 décembre 1934	567

CENT CINQUANTE SEPTIÈME FASCICULE

Etudes Economiques et Juridiques

E. JAMES.—La monnaie dirigée	569-582
Discussion de la Conférence de M.E. James	583-615
GEORGES BLANCHARD.—Du redressement de la balance commerciale de l'Egypte en temps de crise	617-639
TAHA AFIFL.—Association postale de prévoyance et de secours mutuels	641-677
N. BENTWICH.—Legislation of Palestine for 1934	679-688

Actualités

ANALYSES ET COMPTES RENDUS.—La Yougoslavie par les chiffres.—L'Est européen agricole	689-691
---	---------

CENT CINQUANTE HUITIÈME ET CENT CINQUANTE NEUVIÈME FASCICULES

	PAGES
Lettre du Cabinet de S.M. LE ROI	I-II
Liste des Membres	III-XXIV

Etudes Economiques et Juridiques

G. DAVEZAC.—La politique cotonnière des Etats-Unis (<i>1ère partie</i>)	693-721
DR. I.G. LÉVI.—La Coordination des moyens de transport.	723-731
JEAN BRETHER DE LA GRESSAYE.—Syndicat et Corporation dans le monde moderne	723-756
JEAN SCHATZ.—La Palestine et ses relations commerciales avec l'Egypte	757-796

Chroniques

D.B.—Chronique Economique (mai-novembre 1935)	797-807
--	---------

Actualités

DR. I.G. LÉVI.—À propos de l'ouvrage de Mr. A. Sammarco sur les règnes d'Abbas, Saïd et Ismaïl	809-814
ANALYSES ET COMPTES RENDUS.—PROF. A. CHÉRON.—Traité théorique et pratique de la responsabilité civile délictuelle et contractuelle, par MM. Henri Mazeaud et Léon Mazeaud	815-817
Table des Matières du Tome XXVI	819-822

↳ 24

Imp. Nationale 10603-1935-1000 ex.

Back numbres will be charged to Membres and Subscribers unless they apply for them within a month from their publication.

The Society is not responsible for the opinions expressed by the authors.

The reproduction and the translation of any of the articles published in this Review is forbidden, except with the previous authorization of the Society.

All manuscripts delivered to "L'Egypte Contemporaine" become the property of the Society.

TABLE OF CONTENTS.

	PAGES
Letter from the Cabinet of H.M. THE KING	I-II
List of Members	III-XXIV

ECONOMICS AND LAW

G. DAVEZAC.—United States cotton policy (Part I)	693-721
Dr. I. G. LEVI.—The coordination of the means of transport	723-731
JEAN BRETHERIE DE LA GRESSAYE.—Syndicates and corporations in the modern world	733-756
JEAN SCHATZ.—Palestine and her trade relation with Egypt	757-798

CHRONICLES

D. B.—Economic Review (May—November 1935)	797-807
--	---------

REVIEWS

Dr. I. G. LEVI.—Notes about Signor A. Sammarco's book on the reigns of Abbas, Said and Ismail	809-814
BIBLIOGRAPHY: ALBERT CHERON.—Theoretical and practical treatise on the delictual and contractual civil responsibility by MM. Henri Mazeaud and Léon Mazeaud	815-817
Table of Contents of volume XXVI	819-822

SOCIÉTÉ ROYALE D'ÉCONOMIE POLITIQUE, DE STATISTIQUE ET DE LÉGISLATION

Fondée en 1909

SIÈGE : 16, Avenue de la Reine Nazli, LE CAIRE

Président : M. F. PETER, Président du Tribunal mixte.

Vice-Présidents : S.E. YEHIA IBRAHIM PACHA, Ancien Président du Sénat.
M. H. NAUS BEY, Directeur général de la Société des Sucreries et de la Raffinerie d'Égypte.

Secrétaire général : M. EMILE MINOST, Directeur général du Crédit Foncier égyptien.

Treasorier : M. V. FALQUI-CAO, Vice-Président du Tribunal mixte.

Membres du Comité : S.E. ISMAIL SIDKY PACHA, Ancien Président du Conseil des Ministres ; S.E. MOHAMMED HILMY ISSA PACHA, Ancien Ministre de l'Instruction Publique ; S.E. ABD EL-HAMID BADAWI PACHA, Président du Comité du Contentieux de l'Etat ; A. J. BOYÉ, Directeur de l'Ecole française de Droit ; G. A. W. BOOTH, Conseiller judiciaire ; G. BRESCIANI-TURRONI, Professeur à la Faculté Royale de Droit ; Dr. G. L'ABBATE, Conseiller Royal au Contentieux du Ministère de la Justice et des Affaires judiciaires mixtes ; A. PENNETTA, Juge au Tribunal mixte ; UMBERTO RICCI, Professeur à l'Université Egyptienne ; J. RICOE, Juge au Tribunal mixte d'Alexandrie.

Secrétaire : Dr. I. G. LEVI, Ancien Directeur général du Département de la Statistique ; Membre titulaire de l'Institut d'Égypte et de l'Institut international de Statistique.

Censeurs : MM. J. CAVALLI et B. B. MARRULLIER.

La Société a plus de six cents adhérents et publie sept fois par an, c'est-à-dire mensuellement pendant la session allant de novembre à mai, un bulletin de cent à cent cinquante pages, L'ÉGYPTÉ CONTEMPORAINE, dont le service est fait gratuitement à tous les membres.

CONDITIONS D'ABONNEMENT :

P.T. 100 pour l'Égypte et 23 shillings pour tous les pays faisant partie de l'Union postale.

Prix du fascicule : P.T. 20 pour l'Égypte ; 4 shill. et 7 pence pour l'étranger.

Les demandes d'adhésion, d'abonnement ou d'informations doivent être adressées au Secrétariat de la Société :

LE CAIRE—Boîte Postale No. 732—Téléphone No. 52797.

La Revue se trouve en vente chez les libraires suivants : au Caire, LIBRAIRIE CENTRALE, Immeuble Davies Bryan ; à Paris, G. E. STECHERT ET C^{ie}, 16, rue de Condé.